

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 13 NOVEMBRE 2014

VOLUME 260

ROSA FANIZZI et DANIELLE BERGERON
Sténographes officielles

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue Saint-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SONIA LeBEL

INTERVENANTS :

Me MARIE-CLAUDE MICHON pour la Procureure générale du Québec

Me ALAIN TREMBLAY pour Québec solidaire

Me SARAH LIRETTE pour l'Union des municipalités du Québec

Me DENIS HOULE et Me ROXANE GALARNEAU pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec

Me JOSÉANE CHRÉTIEN pour le Barreau du Québec

Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales

Me PATRICE GUAY pour la Ville de Laval

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
PRÉSENTATION PAR Me PATRICE GUAY	5
PRÉSENTATION PAR Me FRANÇOIS CLOUTIER	73
GAÉTAN LÉGARÉ	101
INTERROGÉ PAR LES COMMISSAIRES	101
PRÉSENTATION PAR Me DENIS HOULE	113
PRÉSENTATION PAR Me ALAIN TREMBLAY	195

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce treizième (13e)
2 jour du mois de novembre,

3

4 (9:30:55)

5 PRÉLIMINAIRES

6

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Est-ce que les avocats peuvent s'identifier, s'il
9 vous plaît?

10 Me SONIA LeBEL :

11 Alors, bonne journée, Madame la Présidente, Monsieur
12 le Commissaire, Sonia LeBel pour la Commission.

13 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

14 Bonjour. Marie-Claude Michon pour le Procureur
15 général du Québec.

16 Me ALAIN TREMBLAY :

17 Bonjour. Alain Tremblay pour Québec solidaire.

18 Me SARAH LIRETTE :

19 Bonjour. Sarah Lirette pour l'Union des municipalités
20 du Québec.

21 Me DENIS HOULE :

22 Bonjour, Madame, Monsieur. Denis Houle pour
23 l'Association des constructeurs de routes et grands
24 travaux du Québec.

25

1 Me ROXANE GALARNEAU :

2 Bonjour. Roxane Galarneau pour l'Association des
3 constructeurs de routes et grands travaux du Québec.

4 Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

5 Bonjour. Joséane Chrétien pour le Barreau du Québec.

6 Me PIERRE POULIN :

7 Et Pierre Poulin pour le Directeur des poursuites
8 criminelles et pénales. Bonjour.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Guay.

11 Me PATRICE GUAY :

12 Oui. Bonjour, Madame la Présidente.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bonjour.

15 Me PATRICE GUAY :

16 Patrice Guay, directeur du contentieux de Ville de
17 Laval. Bonjour, Monsieur Lachance.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 On vous écoute.

20 PRÉSENTATION PAR Me PATRICE GUAY :

21 Merci. Alors, Madame la Présidente, première chose.

22 C'est un très grand honneur pour moi d'être devant

23 vous aujourd'hui pour vous parler, en fait, de

24 diverses suggestions que Ville de Laval a à formuler

25 à la Commission.

1 Vous avez eu l'occasion d'entendre notre
2 directeur général, monsieur Serge Lamontagne le
3 vingt-deux (22) septembre dernier. Il est venu vous
4 expliquer certains constats qu'il avait faits du haut
5 de sa courte expérience à Laval puisqu'il est entré
6 en fonction en janvier deux mille quatorze (2014).
7 J'ai suivi, en mai deux mille quatorze (2014), comme
8 directeur du contentieux, donc c'est également du
9 haut de ma courte expérience comme directeur du
10 contentieux de Ville de Laval que je viens devant
11 vous aujourd'hui.

12 Je n'ai pas l'intention, tout comme on fait
13 devant n'importe quelle instance, de lire le mémoire.
14 Vous l'avez lu évidemment, vous le lirez et certains
15 le verront.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Tout à fait. Et nous vous en remercions.

18 Me PATRICE GUAY :

19 Donc, je n'ai pas l'intention de vous reprendre
20 certains passages. Je vais évidemment me concentrer
21 sur l'avenir, c'est-à-dire des propositions que nous
22 croyons utiles pour pouvoir ajouter à votre réflexion
23 puisque c'est maintenant à ce stade que la Commission
24 est rendue. Donc, vous comprendrez que je n'ai pas
25 l'intention de commenter ou d'aborder la preuve, ce

1 que plusieurs qualifiaient du Chapitre de Laval.
2 Évidemment, il y a d'autres instances qui s'en
3 occuperont. Il serait très malhabile de ma part de
4 voir à ajouter ou qualifier quelque geste que ce
5 soit. Mais on peut quand même pas ignorer ce qu'on a
6 entendu ici, on peut pas ignorer évidemment ce qui a
7 été rapporté et l'administration lavaloise, autant la
8 Fonction publique que les élus, doivent évidemment en
9 tenir compte maintenant.

10 Le mémoire tel que produit tient donc compte,
11 invariablement, de ce qui a été démontré ici. Il y a
12 des leçons à apprendre. Première chose, notre charte
13 date de mil neuf cent soixante-cinq (1965). Sans
14 vouloir pointer qui que ce soit du doigt, sans
15 vouloir faire quelque reproche que ce soit à un... à
16 quelque démembrement de l'État, il est évident qu'un
17 ménage s'impose au niveau de notre charte. J'ai
18 mandat - et ça a été indiqué par monsieur Lamontagne
19 lorsqu'il a comparu devant vous - j'ai mandat de la
20 réviser la charte, de la moderniser.

21 Il faut savoir que la charte de Ville de
22 Laval date de cinquante (50) ans. Elle a été adoptée
23 dans un contexte où les municipalités cherchaient
24 fort probablement à avoir un mode de décisions, à
25 obtenir des modes de décisions qui permettaient des

1 décisions beaucoup plus rapides. Souvenons-nous, dans
2 les années soixante (60), on creusait l'Autoroute
3 Décarie, on faisait l'Île Notre-Dame, l'Île Sainte-
4 Hélène, on était en plein développement, le métro de
5 Montréal se creusait et Laval était en plein
6 développement.

7 Donc, peut-être que ça explique effectivement
8 pourquoi la charte était si légère, pourquoi elle
9 concentrait autant de pouvoirs aux mains du comité
10 exécutif. Je laisse ça à d'autres pour venir
11 expliquer comment et quelles étaient les intentions
12 du législateur à l'époque.

13 Un fait demeure, c'est que la charte est
14 restée inchangée dans ses grandes caractéristiques,
15 c'est-à-dire une gouvernance bicéphale, un conseil
16 municipal et, en parallèle, un comité exécutif, les
17 deux ayant, au sens de la charte telle qu'adoptée,
18 ayant le même... la même fonction de représenter la
19 municipalité, ce qui est une curiosité au niveau du
20 droit municipal québécois puisque les lois-cadres,
21 telles que la Loi sur les cités et villes, prévoient
22 que c'est le conseil municipal. Et le conseil
23 municipal représente les citoyens. On peut lui poser
24 des questions. Il y a donc une imputabilité dans les
25 différents gestes. Le comité exécutif, évidemment,

1 une partie des activités publiques, mais il reste que
2 c'est beaucoup plus... beaucoup moins accessible pour
3 le public. Donc, il va falloir revoir le tout.

4 Il s'est dégagé de la présentation de
5 monsieur Lamontagne, je crois, un constat très, très
6 clair, et je suis convaincu que vous aviez bien
7 compris cette... cette dimension de son... de sa
8 présentation, que l'ancienne administration
9 lavalloise fonctionnait dans un cadre où il y avait
10 très peu de gens qui contrôlaient à peu près tout.
11 Donc, notre préoccupation comme administration et
12 comme directeur du contentieux appelés à supporter
13 les travaux qui en suivent, c'est de voir à
14 réinventer un mode de fonctionnement qui va, pour
15 l'avenir, nous assurer d'avoir une ouverture le plus
16 possible pour toutes les décisions. Je crois que
17 c'est en exposant le processus décisionnel qu'on
18 arrive mieux à protéger le public. Évidemment, la
19 Ville a une fonction qui est réservée... qui n'est
20 pas réservée, mais la Ville a un rôle limité dans
21 tout ça. Il va sans dire que les fonctionnaires
22 appliquent la loi, les élus rendent des décisions...
23 prennent des décisions fondées sur les paramètres de
24 la loi et nous sommes surveillés par différentes
25 organisations.

1 Un élément important de mon exposé va être
2 sur les problèmes liés à l'étanchéité des différents
3 organismes de contrôle.

4 Mon passé... dans mon passé récent j'ai été
5 syndic du Barreau du Québec, j'ai donc une... j'ai
6 vécu l'expérience pratique du Code des professions,
7 les enquêtes, évidemment, qui sont confidentielles,
8 les activités d'enquête qui impliquent une certaine
9 confidentialité pour permettre le plus possible
10 l'accomplissement de la finalité. Donc, j'ai... je
11 suis très sensible à cette réalité-là opérationnelle
12 des différentes organisations d'enquête. Mais pour
13 autant, il est tout de même curieux que des hauts
14 placés dans une municipalité ne soient pas informés
15 de différents dossiers qui évoluent et qui peuvent,
16 évidemment, éventuellement influencer la gestion de
17 l'appareil auquel ils sont appelés à... pour laquelle
18 ils sont appelés à agir. Il faut, je crois - et je
19 suis convaincu que vos travaux vont certainement
20 alimenter à la réflexion - voir à réinventer la...
21 réinventer l'organisation générale de toutes les
22 différentes organisations d'enquête que nous avons
23 dans la société québécoise.

24 Plusieurs organisations présentent leur
25 mission comme étant de protéger le public.

1 Étrangement, chacune d'elle semble avoir une
2 conception très en silo du public alors qu'il n'en a
3 qu'un seul public. Que l'on soit contribuable, client
4 d'un professionnel ou quelque autres vocables...
5 quelque autres qualificatifs qu'on peut employer pour
6 désigner quelqu'un, il reste que toutes les
7 organisations devraient fonctionner dans une harmonie
8 qui permet l'utilisation des ressources pour
9 alimenter chacune des organisations d'enquête.
10 Évidemment, il y a plein de difficultés dans ce que
11 je dis et il est pas évident qu'on puisse faire table
12 rase sur tous les éléments qui doivent, évidemment,
13 subsister en lien avec la confidentialité au stade
14 des enquêtes.

15 Mais pour autant - et je peux en témoigner vu
16 l'expérience pratique que j'ai eue comme syndic du
17 Barreau du Québec - le cloisonnement au niveau des
18 enquêtes peut, à certains volets, causer problème,
19 mais c'est la loi qu'il faut changer pour ça. Malgré
20 toute la bonne volonté des organisations, un
21 amendement législatif s'impose si on veut évidemment
22 autoriser les différentes organisations d'enquête à
23 décroisonner et à pouvoir échanger les informations.

24 Je crois beaucoup aux enquêtes
25 multidisciplinaires. Je crois beaucoup que les

1 différents syndics des ordres devraient se parler au
2 stade de l'enquête et échanger. Je crois beaucoup
3 une... qu'il faut inventer ensemble une méthode qui
4 nous permettra d'avoir une meilleure vision globale
5 des événements tels qu'ils se passent pour nous
6 permettre d'agir. Un amendement législatif doit
7 évidemment... plusieurs amendements législatifs sont
8 à entrevoir si on veut aller dans cette... dans cette
9 direction-là.

10 Je vous ai remis un petit cahier de... avec
11 des onglets dans lequel j'ai... je me suis permis d'y
12 reproduire les extraits des... de certaines lois que
13 je trouve intéressantes à explorer avec vous
14 aujourd'hui. Très rapidement, évidemment, en respect
15 du temps que vous m'allouez.

16 Je vous réfère, s'il vous plaît, à l'onglet
17 4. Vous y retrouvez des extraits du Code des
18 professions. Plus particulièrement, je vous réfère à
19 la toute dernière page du l'onglet, l'article 124. Je
20 replace cet article dans le contexte. Nous sommes à
21 la fin du... de la section relative aux pouvoirs du
22 syndic de l'ordre professionnel. Le syndic de l'ordre
23 professionnel a pour mandat évidemment de voir à
24 faire enquête sur la base d'informations qu'il reçoit
25 de qui que ce soit ou qu'il cueille lui-même. On est

1 dans une organisation qui est vouée à la protection
2 du public, donc tout est conditionné par cette
3 mission de protection de public. Regardons 124 qui
4 dit :

5 Les membres et les secrétaires du
6 conseil de discipline, un syndic et un
7 expert qu'il s'adjoit, ainsi qu'une
8 autre personne qui l'assiste en vertu de
9 121.2, et les membres du comité de
10 révision doivent prêter serment, le
11 serment contenu à l'annexe 2.

12 Le serment qui évidemment, vous comprendrez, prévoit
13 l'interdiction de dévoiler à qui que ce soit les
14 faits que l'on apprend au niveau de l'exécution de
15 nos fonctions. Donc :

16 Le serment ne peut cependant être
17 interprété comme interdisant l'échange
18 de renseignements ou de documents utiles
19 au sein de l'ordre pour les fins de
20 protection du public.

21 Cette disposition ne date pas de quarante (40) ans.
22 Cette ouverture de pouvoirs, à la toute fin, échangée
23 entre les différentes composantes des ordres, date
24 d'il y a seulement quelques années. Historiquement,
25 les organisations étaient effectivement très

1 cloisonnées. Un département apprenait un fait, et
2 sous le couvert du serment, ne pouvait le donner à un
3 autre, étant convaincu qu'il devait aller à la pièce
4 sur les éléments qu'il obtenait pour voir si son
5 intervention pouvait être motivée par les faits qu'il
6 requiert. Les faits peuvent des fois être utiles pour
7 d'autres organisations.

8 Avec une telle disposition, il va sans dire
9 que chacun des ordres professionnels va, à
10 l'intérieur de l'ordre, il va y avoir de l'échange
11 d'information, mais au travers, pour les autres
12 ordres professionnels, on voit bien qu'on
13 cloisonnement est toujours possible. Je sais que
14 l'Office des professions travaille sur un projet de
15 révision du Code des professions, j'ai participé aux
16 travaux, et il est évident que c'est une dimension
17 des travaux qui va être fort intéressante, c'est
18 cette possibilité-là de décroisonner. Il faut penser
19 au public. Le public, il n'y en a qu'un, et il ne
20 faut pas le cloisonner. Donc, je pense que c'est un
21 élément important, et c'est la première proposition
22 que nous vous formulons dans notre mémoire lorsque
23 nous proposons qu'il faut renforcer significativement
24 les ressources d'une part, mais aussi il faut
25 augmenter les pouvoirs d'échange d'informations des

1 divers organismes de surveillance et de contrôle.

2 La municipalité, évidemment, s'attend que si
3 des informations utiles sont disponibles pour quelque
4 instance que ce soit vouée à l'application d'une loi,
5 elle s'attend que ces instances puissent entre elles
6 les échanger, et à un point donné, évidemment, en
7 être elle-mêmes informées. Mais il va sans dire que
8 si l'enquête vise un membre de l'organisation, ces
9 informations devront rester à l'extérieur, mais être
10 acquises pour les parties qui sont appelées à
11 appliquer la loi. Donc, je crois c'est une
12 recommandation fort importante, et qui j'espère saura
13 trouver écho dans vos recommandations.

14 La deuxième recommandation qui est formulée
15 est en lien avec la révision, permettez-moi de
16 qualifier, incontournable, du financement des partis
17 politiques municipaux. La courte prescription, cinq
18 ans pour certains, c'est long. Mais cinq ans, en même
19 temps, ce n'est pas très long dans l'histoire d'une
20 société. Et cette prescription, de l'avis de
21 plusieurs, cause problème. Je parle évidemment de la
22 prescription qui prévoit que tout recours pour une
23 infraction à la Loi sur le financement des... sur les
24 élections ou référendums, donc, qu'un recours pénal
25 soit prescrit par cinq ans.

1 Ville de Laval propose que ce délai soit
2 doublé à dix (10). C'est un message clair de
3 l'intolérance qu'on doit avoir collectivement à ceux
4 qui ne jouent pas selon les vraies règles du jeu. Et
5 je crois que c'est un message clair aux organisations
6 d'enquête qu'ils peuvent certainement prioriser les
7 enquêtes, mais il est triste de voir que des enquêtes
8 doivent être abandonnées parce que la prescription
9 est tout prochaine. Il y a des choses, je crois, qui
10 méritent souvent des longues enquêtes, et la
11 prescription de cinq ans, croyez-moi, lorsqu'on gère
12 une organisation avec des moyens financiers plus
13 limités, lorsqu'il y a des contraintes à ce niveau,
14 le cinq ans vient vite dans le flot continu de
15 dossier. Donc, c'est une proposition, je pense, qui
16 est extrêmement importante.

17 Le financement anonyme, j'ai des passages
18 très précis de l'audience, Madame la Présidente, où
19 vous questionniez le côté moral de cette permission
20 qu'on retrouve à la loi. Elle est là, à la loi, la
21 possibilité d'aller jusqu'à vingt pour cent (20 %),
22 je crois, du financement, ou dix pour cent (10 %),
23 j'aurais dû vérifier, j'en conviens, mais jusqu'à un
24 certain pourcentage un parti municipal peut avoir
25 comme source de revenus un financement anonyme.

1 Comment cadrer cette possibilité-là dans nos lois qui
2 visent à vérifier que tout est fait conformément aux
3 principes de droit? Je ne comprends pas du tout
4 comment on peut tolérer encore en deux mille quatorze
5 (2014) cette disposition, et je suis convaincu que
6 plusieurs partagent ce point de vue-là, et Ville de
7 Laval, évidemment veut vous en convaincre que cette
8 disposition-là devrait faire l'objet d'une
9 recommandation spécifique, c'est-à-dire d'interdire
10 purement et simplement le financement anonyme de
11 quelque façon que de soit.

12 Une autre série, il y a plusieurs autres
13 recommandations que vous avez eu l'occasion
14 certainement de prendre connaissance. Un élément qui,
15 je pense, mérite réflexion, c'est la troisième
16 proposition que nous faisons à l'effet de...
17 d'autoriser une ville ou un corps public de suspendre
18 le versement des primes en cas de gestes illicites
19 graves et de prévoir des recours spécifiques et
20 élargis à l'encontre des fonctionnaires et élus
21 fautifs. Il n'existe pas grand-chose dans notre
22 législation à ce niveau. J'ai repéré, en fait, deux
23 dispositions que j'aimerais regarder avec vous. Les
24 deux seules, à ma connaissance, et j'ai pas la
25 prétention d'avoir fait les recherches exhaustives.

1 Cependant, j'ai un certain confort en affirmant qu'il
2 y a deux dispositions particulières à la Loi sur les
3 cités et villes qui prévoient des recours
4 particuliers contre les fonctionnaires et élus. Je
5 vous réfère à mon onglet 1 du document que je vous ai
6 remis. Vous retrouverez, à la troisième page,
7 l'article 105.5 qui parle du recours contre le
8 trésorier de la ville. On a donc prévu, à la Loi sur
9 les cités et villes, et il y a un article
10 correspondant au code municipal, un petit recours
11 spécial contre le trésorier. On dit :

12 Les actions et droits ou réclamations
13 contre le trésorier, résultant de sa
14 gestion, se prescrivent par cinq ans à
15 compter du dernier rapport financier
16 qu'il a dressé.

17 Pour tous les autres fonctionnaires, c'est la règle
18 de droit commun sous réserve de la disposition
19 relative au contrat qu'on regardera.

20 Donc, il est curieux de voir qu'apparaît, en
21 mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) cette
22 disposition-là, on vise le trésorier. Certainement
23 quelqu'un a une explication à donner, dans quel
24 contexte ça a été écrit, puis là, on visait
25 spécifiquement le trésorier. Pourquoi ne pas inclure

1 tous les fonctionnaires et pourquoi ne pas allonger
2 la prescription à ce niveau-là? Je crois que ça
3 serait une proposition intéressante pour nous
4 permettre, pour que les nouvelles administrations,
5 lorsqu'elles arrivent, lorsqu'elles voient les choses
6 qui ont été faites, puissent agir. Évidemment, cette
7 disposition-là peut avoir certainement des... peut
8 avoir des conséquences importantes pour les
9 différentes gens évoluant dans la fonction publique.
10 Mais je crois que puisque nous y retrouvons déjà une
11 disposition relative au trésorier, je ne crois... je
12 crois qu'on devrait aller plus large que ça.

13 Autre disposition particulière qu'on
14 retrouve, toujours à la Loi sur les cités et
15 villes, je vous réfère cette fois-ci à la fin, si
16 tout va bien, vous avez un petit collant à la marge
17 de droite qui vous indique la page. L'article
18 573.3.4 qui dit la chose suivante, nous sommes...
19 je vais la placer dans le contexte, nous sommes à
20 573.3.4, vers la fin des dispositions relatives aux
21 règles d'octroi de contrats. Donc, tout contrat de
22 construction passe invariablement par 573 et
23 suivants. Le législateur introduit en deux mille
24 deux (2002) une disposition spéciale qui est venue
25 marquer le ton sur l'importance qu'on doit donner

1 prévue au paragraphe 3.1 de l'article
2 573 ou qui, sciemment, par son vote ou
3 autrement, autorise ou effectue
4 l'adjudication ou la passation d'un
5 contrat sans respecter les règles ou
6 les mesures, selon le cas, prévues aux
7 articles précédents [...]

8 Donc, on a ici un régime qui prévoit l'inhabileté.
9 Et je continue :

10 La responsabilité prévue au premier
11 alinéa est solidaire et elle
12 s'applique également à un
13 fonctionnaire ou employé de la
14 municipalité et à toute personne qui,
15 sciemment, est partie à l'acte
16 illégal. La poursuite en déclaration
17 d'inhabileté s'exerce conformément aux
18 articles 838 à 843 du Code de
19 procédure civile [...]

20 Et on peut, évidemment, être sujet d'une
21 déclaration comme telle. C'est une disposition qui
22 marque le ton, mais qui, à mon humble avis, n'est
23 pas suffisante. La preuve d'intention est complexe,
24 fort complexe. Mais évidemment, nous vivons dans
25 une société de droit et il est clair qu'il faut

1 favoriser, tout à fait, une certaine conviction
2 avant d'agir et de poursuivre, il va de soi.
3 Cependant, cette disposition-là mériterait
4 révision, pour être, d'une part, élargie quant à la
5 portée de l'inhabileté qu'il en suit, deux ans,
6 c'est court; et aussi, on devrait y introduire
7 certaines présomptions, certaines présomptions qui
8 faciliteraient les administrateurs subséquents pour
9 pouvoir agir valablement et agir de façon utile
10 pour le bénéfice du public.

11 Je ne peux pas passer sous silence, à ce
12 stade-ci, un projet de Loi qui est mort au
13 feuilletton, du précédent gouvernement, le projet de
14 Loi 61, que j'ai inclus à mon onglet 9, qui...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Dans l'onglet 9?

17 Me PATRICE GUAY :

18 9, oui. Vous vous souviendrez; c'est le projet de
19 Loi qui a un titre qui parle par lui-même : Loi
20 visant principalement le recouvrement de sommes
21 payées injustement par des organismes publics
22 relativement à certains contrats dans l'industrie
23 de la construction. Et je ne peux pas passer sous
24 silence l'article 3, évidemment, qui est... Puis
25 quand je dis évidemment, comme c'est un projet de

1 Loi, il n'est pas entré en vigueur.

2 L'article 3 dit la chose suivante, et ça me parle,
3 cette disposition :

4 Sur preuve qu'une entreprise a fraudée ou
5 s'est livrée à une manoeuvre dolosive dans
6 le cadre de l'adjudication, de
7 l'attribution ou de la gestion d'un contrat
8 public, elle est présumée avoir causé un
9 préjudice à l'organisme public concerné.

10 Dans un tel cas, la responsabilité des
11 dirigeants et/ou de ses représentants,
12 agissant à quelque titre que ce soit au
13 moment de la fraude ou de la manoeuvre
14 dolosive, est engagée, à moins qu'ils
15 démontrent avoir agi avec le soin, la
16 diligence, la compétence dont ferait preuve
17 en pareilles circonstances une personne
18 prudente. Les entreprises et les personnes
19 visées, respectivement au premier et
20 deuxième alinéas, sont solidairement
21 responsables du préjudice causé.

22 Cette disposition-là me parle, puisqu'elle
23 rétablit, je crois, à juste titre, le fardeau de
24 preuve. Je n'affirme aucunement que les règles
25 actuelles du droit civil sont insuffisantes. Je

1 l'ensemble du territoire. Une municipalité n'est
2 pas dans un univers isolé. Laval est une île, mais
3 il y a plusieurs ponts. Et il est évident que notre
4 marché à nous, c'est le même marché que regarde
5 l'Inspecteur général de la Ville de Montréal, que
6 le même marché dans lequel évoluent les différentes
7 villes de la couronne nord. Les grands joueurs en
8 matière de construction marchent maintenant; c'est
9 le marché international. Comment une ville peut, en
10 fonction de sa simple politique et de ses simples
11 règles, être seule à avoir à conjuguer tout ça?

12 Donc, longue parenthèse pour revenir à ce
13 qui m'apparaît être vraiment une proposition qui
14 serait extrêmement nourrissante, pour la réflexion
15 dans laquelle... Et j'espère que ma proposition est
16 nourrissante pour votre réflexion. C'est bel et
17 bien de revoir, non pas peut-être dans les mots à
18 mots tels qu'ils étaient prévus au projet de Loi
19 61, mais certainement l'esprit qu'on y retrouvait,
20 l'esprit qui visait à faciliter, mais j'insiste; je
21 pense qu'on a tout dans notre droit civil, et j'ai
22 la profonde conviction que tous les outils sont là.
23 Mais un projet de Loi comme celui-ci, vraiment,
24 lance un message très clair, très très clair, qu'au
25 Québec, c'est la façon dont...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Est-ce que c'est l'ensemble du projet de loi, que
3 vous visez, ou seulement l'article 3 de ce projet
4 de loi?

5 Me PATRICE GUAY :

6 En fait, en ce qui me concerne, l'ensemble du
7 projet de loi me paraissait effectivement fort
8 intéressant. L'article 3 est plus spectaculaire,
9 là, quant à sa teneur, mais effectivement, c'est
10 l'ensemble.

11 Donc, je reviens à la proposition que nous
12 avons, qui était la suspension du versement des
13 primes en cas de geste illicite grave et recours
14 spécifiques élargis de la municipalité à l'encontre
15 des fonctionnaires fautifs. Actuellement, outre les
16 règles de droit civil, outre les différentes
17 présomptions; l'effet de nullité d'un contrat
18 illégalement donné, la nullité intrinsèque d'un
19 acte illégal, je pense qu'on a ce qu'il faut, mais
20 une telle loi, à mon humble avis, à tout le moins
21 l'article 3, c'est certainement... ça serait
22 certainement très... très nourrissant, je crois,
23 pour la réfection commune lorsqu'une personne
24 aurait à faire un choix, à savoir : « Est-ce que je
25 joue selon les règles dans le livre ou je vis dans

1 une vie parallèle? Est-ce que la prescription est
2 en ma faveur? Est-ce que les présomptions seraient
3 en ma défaveur? » Je crois qu'à terme, ça aurait
4 certainement un effet utile.

5 Autre proposition que nous vous suggérons
6 c'est la révision du pouvoir discrétionnaire du
7 ministre des Affaires municipales relative à la
8 dispense en matière d'appel d'offres. Ça mérite une
9 contextualisation. Comme vous savez, le Code
10 municipal et la Loi sur les cités et villes a...
11 contient de nombreuses dispositions relatives aux
12 règles d'octroi. Ces dispositions ont fait l'objet
13 de modifications périodiques dans les vingt (20)
14 dernières années, à en perdre son latin, pour ceux
15 qui le maîtrisent. C'est vraiment des dispositions
16 fort complexes à lire, le non-initié s'y perd.
17 Plusieurs livres ont été écrits, plusieurs
18 jugements sont rendus sur les règles d'appel
19 d'offres. Une municipalité comme Ville de Laval a
20 un contentieux avec une organisation qui permet,
21 évidemment, d'appuyer l'organisation municipale
22 pour bel et bien voir à interpréter ces
23 dispositions. J'ai représenté, pendant plusieurs
24 années, de petites municipalités qui étaient aux
25 prises avec l'interprétation des mêmes

1 dispositions. Ça laisse donc, aux mains des
2 différentes communautés, une lourde charge, à
3 savoir se retrouver dans des dispositions qui sont,
4 ma foi, fort complexes. Il peut arriver qu'en cours
5 d'opération qu'une disposition prévue à la loi,
6 disposition toute louable - par exemple, de devoir
7 retourner en appel d'offres parce qu'une portion
8 importante des travaux n'était pas initialement
9 prévue et nous devons voir à octroyer un nouveau
10 contrat - il peut arriver que les règles d'octroi
11 nuisent grandement à la saine gestion des fonds
12 publics. C'est-à-dire que l'on devient tellement
13 pris dans un cadre normatif complexe que la
14 municipalité n'a même plus les moyens,
15 juridiquement, d'agir pour le bénéfice de ses
16 citoyens.

17 Donc, le législateur avait prévu, à
18 l'époque, une disposition qui permettait
19 ponctuellement, sur demande, au ministre de relever
20 la municipalité de l'obligation d'aller en appel
21 d'offres. Et j'ai en tête l'article 5... excusez-
22 moi, 573.3.1, que vous avez à l'onglet 1, qui est
23 le pouvoir du ministre de dispenser la municipalité
24 de l'application des règles. Je me permets d'en
25 faire lecture :

1 Le ministre des Affaires municipales
2 peut, aux conditions qu'il détermine,
3 soit permettre à une municipalité
4 d'octroyer un contrat sans demander de
5 soumissions ou sans être tenu
6 d'adjuger conformément à l'un ou
7 l'autre des règlements, soit lui
8 permettre d'octroyer après une demande
9 de soumissions faites par voie
10 d'invitation écrite plutôt que par
11 voie d'annonce dans un journal, soit
12 lui permettre de l'octroyer après la
13 tenue d'un concours de design au
14 lauréat de ce concours. Le ministre
15 peut, de son propre chef, exercer son
16 pouvoir... ce pouvoir à l'égard de
17 toutes municipalités ou d'une
18 catégorie d'entre elles pour un
19 contrat, une catégorie de contrats.

20 Ce que ça dit c'est que donc, le pouvoir à un
21 ministre, ponctuellement, de relever la
22 municipalité de l'obligation de suivre les règles
23 d'octroi. Ma proposition, la proposition de Ville
24 de Laval est de voir à confier ce pouvoir à une
25 organisation... à un organisme d'adjudication, tel

1 que... je suggère que ça pourrait être un autre,
2 mais il faut éviter de créer trop de structures, la
3 Commission municipale.

4 Historiquement, la Commission municipale
5 avait un pouvoir d'accompagnement dans les
6 opérations courantes des Villes. J'ai pas la
7 prétention de connaître tout l'historique, toute la
8 genèse des... de la fonction de la Commission
9 municipale, mais il faut voir que cette
10 organisation-là avait un rôle, notamment lorsqu'il
11 y avait un débat ou un... une chicane, en bon
12 français, entre deux municipalités sur la portée de
13 l'assumption des... de coûts pour des ouvrages qui
14 peuvent servir à plusieurs municipalités. La
15 Commission a cette compétence. Pourquoi n'aurait-
16 elle pas la compétence, ponctuellement, sur demande
17 de la municipalité, de voir à dispenser les règles?

18 Je n'infère absolument rien sur la façon
19 dont le ministre des Affaires municipales, à
20 quelque époque... les ministres des Affaires
21 municipales, à quelque époque qu'il soit, ont pu
22 exercer ce pouvoir. Cependant, tout pouvoir
23 discrétionnaire non motivé en règle... en matière
24 de règles d'octroi, je crois mérite d'être revu.
25 C'est-à-dire, doit-on laisser un pouvoir aussi

1 important sans aucune nécessité d'avoir à expliquer
2 pourquoi le ministre, ponctuellement, peut
3 dispenser une organisation de respecter les règles
4 d'appel d'offres?

5 Évidemment, il y a une dimension politique
6 aux gestes de la Ville de s'adresser au ministre,
7 dire : « Monsieur le Ministre, pouvez-vous, s'il
8 vous plaît, nous relever de notre obligation dans
9 telle, telle situation de suivre les règles d'appel
10 d'offres, et voici les raisons. » Le ministre peut
11 nous dire oui, il peut dire non. En pratique,
12 évidemment, vont se joindre au ministre, toute une
13 équipe qui l'entoure, qui vont le conseiller. Il va
14 sans dire que le pouvoir est généralement... il est
15 à peu près toujours exercé dans le meilleur intérêt
16 des citoyens. Cependant, aux yeux justement desdits
17 citoyens, il y a pour moi ici une zone d'ombre.
18 C'est curieux que, discrétionnairement, un élu à
19 Québec puisse relever une ville et pas une autre du
20 respect des règles en matière d'octroi. Je vous
21 soumets pour réflexion que c'est certainement une
22 proposition qui serait utile, et je crois que c'est
23 en lien avec vos travaux.

24 Autre proposition. Nous vous proposons de
25 voir à ce que soit inclus dans les codes d'éthique

1 des municipalités une obligation claire de
2 dénoncer. Évidemment, et j'ai en tête, Madame la
3 Présidente, un échange que vous avez eu avec le
4 directeur général, monsieur Serge Lamontagne, sur
5 la difficulté d'en faire la preuve. C'est-à-dire
6 que si nous introduisons un code d'éthique, une
7 obligation de dénoncer, c'est-à-dire l'obligation
8 pour un élu d'aller sonner sur un bouton pour
9 dire : « Écoutez, mon voisin élu a fait telle ou
10 telle chose, donc je le dénonce », cette omission-
11 là, c'est-à-dire l'omission de l'élu de voir à
12 dénoncer à une instance quelconque, il faut en
13 faire la preuve qu'il savait, et ce n'est pas
14 évident. Je conviens que l'éventuelle preuve de la
15 connaissance à un point donné par un élu d'un fait
16 qu'il n'a pas dénoncé, ce n'est pas évident.

17 Mais il existe dans notre législation, dans
18 d'autres contextes, des obligations claires de
19 dénoncer qui ont été introduites dans certains
20 contextes, et vous me permettrez d'en regarder
21 quelques-unes de ces dispositions avec vous.

22 Je réfère en premier lieu à la Loi sur la
23 police. Je vous réfère à mon petit cahier, l'onglet
24 6, l'article 260, qui a été introduit à la suite
25 des travaux de la Commission Poitras, on se

1 souviendra du contexte. Et on y dit :

2 Tout policier doit informer son
3 directeur du comportement d'un autre
4 policier susceptible de constituer une
5 infraction criminelle.

6 On l'a mis là. Je ne suis pas en mesure de vous
7 donner des statistiques, Madame la Présidente,
8 savoir combien de plaintes ont été déposées,
9 fondées sur l'omission du policier de dévoiler une
10 infraction qu'il savait. Je pense que probablement
11 que mes recherches seraient vaines. Cependant,
12 encore une fois, tout comme l'article 3 du projet
13 de loi 61, ça marque le ton. Ça annonce clairement
14 ce qu'on s'attend des élus. C'est l'intolérance
15 complète au silence.

16 Comme administrateur du bien d'autrui,
17 l'élu doit constamment avoir en tête le seul
18 intérêt des citoyens. Comment peut-il concilier
19 cette mission-là très claire et sa décision de ne
20 rien dire, par opportunisme politique, pour
21 d'autres raisons? Donc, je crois qu'il y a une
22 portée pédagogique extrêmement importante, à mon
23 humble avis, d'envisager l'inclusion d'une telle
24 disposition.

25 Et on la retrouve ailleurs, cette

1 obligation de dénoncer, vous m'excuserez de revenir
2 encore à mon passé récent, au Barreau du Québec,
3 mais on retrouve dans les cas de déontologie, des
4 dispositions très claires qui prévoient
5 spécifiquement cette obligation de dénoncer, et je
6 vous réfère à mon onglet 5, l'actuel article
7 3.0518, qui dit que :

8 L'avocat doit dénoncer au client tout
9 fait dont il a connaissance dans sa
10 prestation.

11 Et évidemment, on prévoit au paragraphe suivant
12 que :

13 Lorsque le client est une personne
14 morale, l'avocat doit dénoncer au
15 représentant du client avec qui il est
16 en rapport.

17 Et si le représentant ne répond pas, il doit monter
18 l'échelle, il doit aller jusqu'au plus haut membre
19 de l'organisation. Donc, on prévoit ici une
20 obligation positive de dénoncer pour le
21 professionnel qui accompagne le client. Pourquoi?
22 C'est une composante indéniable de l'obligation de
23 loyauté. Je ne vois pas pourquoi on isole cette
24 conséquence de l'existence de l'obligation de
25 loyauté aux seuls professionnels.

1 Les élus doivent, à mon humble avis, autant
2 loyauté à l'organisation à laquelle ils sont que le
3 professionnel à son client. Je trouve que dans
4 notre législation, il y aurait certainement une
5 très grande conséquence à introduire une telle
6 obligation de dénonciation. On est exactement dans
7 la même famille de valeurs morales. On est
8 exactement dans la même nécessité de cadrer
9 l'abandon de la personne, c'est-à-dire l'abandon de
10 ses seuls intérêts à celle de la personne au-dessus
11 d'elle, qui est la Ville, lorsqu'on est un élu, un
12 gouvernement, un état, lorsqu'on est un élu à un
13 autre niveau. Je ne vois pas pourquoi on n'irait
14 pas aussi loin qu'on a été pour les professionnels.

15 Je souligne que le prochain code de
16 déontologie, qui va certainement entrer en vigueur
17 cette année, souhaitons-le, va évidemment contenir
18 ces mêmes dispositions; dispositions qu'on retrouve
19 d'ailleurs dans l'ensemble des codes de déontologie
20 des ordres professionnels juristes pancanadiens.
21 Donc, cette obligation de dénoncer, à mes yeux,
22 serait certainement une valeur ajoutée, je crois, à
23 notre législation. C'est-à-dire que l'élu, qui, par
24 sa com... la complicité par le silence, c'est
25 intolérable.

1 Je vous proposais tout à l'heure que Ville
2 Laval, bien que c'est une île, n'est pas unique,
3 évidemment. Nous sommes en interaction avec tout le
4 marché québécois. Il y a, je crois, une cohérence
5 en ce lien, il y a un lien à faire avec la
6 proposition suivante, c'est-à-dire de créer un
7 bureau de vigie des marchés. Chacune des villes, je
8 le disais tout à l'heure, est aux prises avec
9 plusieurs difficultés dans l'application concrète
10 de la loi. Doit-on aller en appel d'offres? Est-ce
11 que c'est par invitation à soumissionner? Est-ce
12 qu'on peut octroyer ou pas une majoration des
13 coûts? C'est juridique, mais il y a également tout
14 un autre registre de difficultés, c'est
15 l'évaluation de la valeur des services que la Ville
16 peut recevoir ponctuellement.

17 En matière de construction, il va sans dire
18 que lorsqu'une ville éventre sa rue principale pour
19 la première fois en vingt (20) ans puis pour la
20 dernière fois avant vingt (20) ans, souhaitons-le,
21 elle n'a probablement pas en son organisation
22 toutes les compétences requises pour comprendre
23 dans quoi elle s'embarque. Combien ça coûte?
24 Comment le faire? Le phasage. Elle est généralement
25 accompagnée d'ingénieurs-conseils, de consultants

1 qui viennent, évidemment, l'aider. Je ne dis pas
2 que la formule est à complètement évacuer, je crois
3 que tout le génie-conseil québécois et tout le
4 génie-conseil est extrêmement important,
5 évidemment, pour la suite des choses. Mais
6 convenons qu'il y a eu un certain constat de
7 vulnérabilité pour bien des administrations face,
8 justement, à l'absence de ressources à l'interne
9 pour bien comprendre et en bon français,
10 « challenger » les consultants sur des décisions
11 ponctuelles qu'ils prennent. Combien valent les
12 travaux que la Ville s'embarque? Généralement, la
13 Ville n'a pas l'expertise à l'interne pour bel et
14 bien le déterminer.

15 Ville de Laval, le mémoire vous l'a...
16 l'indique et l'exposé de monsieur Lamontagne vous
17 l'a indiqué également, va voir à internaliser
18 beaucoup plusieurs compétences pour, justement,
19 être beaucoup plus informé sur la valeur objective
20 des travaux dans lesquels on s'engage. Mais pour
21 autant, je pense qu'il doit y avoir une mise en
22 commun à la grandeur du Québec des connaissances
23 qu'on doit avoir, donc un bureau de vigie des
24 marchés. Un bureau qui serait présent pour assister
25 les corporations municipales et les autres

1 démembrements de l'État dans la détermination de la
2 valeur des travaux dans lesquels il s'engage. Je
3 pense que c'est vraiment une proposition qui serait
4 extrêmement intéressante et ça permettrait de faire
5 un pot commun de connaissances sur l'évolution du
6 marché et ça rendrait beaucoup moins vulnérable les
7 différents grands donneurs d'ouvrage québécois et
8 les plus petits donneurs d'ouvrage québécois que
9 sont les petites municipalités réparties partout au
10 Québec sur l'obtention de la véritable évaluation.
11 Combien ça vaut? Est-ce que je paye le bon prix? Et
12 je suis convaincu qu'on doit aller là et j'ai eu
13 écho qu'effectivement cette proposition vous a
14 également été formulée par d'autres organisations.
15 Mais je tiens à souligner que c'est vraiment à mes
16 yeux extrêmement agréable d'envisager qu'un jour
17 nous aurions... nous aurons peut-être accès à un
18 tel bureau de vigie des marchés.

19 Autre proposition que nous formulons, c'est
20 celle d'inviter le gouvernement du Québec à prévoir
21 des amendements aux lois-cadres des municipalités,
22 Loi sur les cités et villes et Code municipal afin
23 de contraindre chacune des municipalités à une
24 meilleure organisation de son processus
25 décisionnel. C'est-à-dire de contraindre les

1 municipalités à documenter plus de l'avant chacune
2 des étapes qui mènent à une décision. Malgré
3 l'épaisseur des lois municipales, malgré
4 l'importance du nombre de lois qui régissent les
5 municipalités, il est triste de constater qu'il n'y
6 a à peu près aucun cadre de fonctionnement imposé
7 aux villes sur la façon dont elles doivent se
8 documenter avant de prendre une décision.

9 Évidemment, il faut pas alourdir indûment
10 puis créer une... une structure extrêmement
11 complexe pour les municipalités lorsqu'arrive le
12 temps de rendre des décisions. Tout à l'heure, je
13 visais les articles 573 et suivants vous disant
14 « C'est déjà assez compliqué comme ça », j'ai quand
15 même un certain souci de cohérence, je pense que
16 c'est une bonne règle de vie, d'ailleurs, mais ce
17 que je vous propose, c'est bel et bien d'envisager
18 que l'on internalise, si vous me permettez l'image,
19 dans les lois-cadres une obligation pour les
20 administrations de voir à documenter le rationnel
21 des décisions qu'elles prennent. Actuellement, on
22 sait que la Ville doit... parle de deux façons, par
23 un règlement qui, évidemment, est très normatif,
24 par définition, un avis de motion le précède, un
25 règlement est adopté. Le règlement n'est pas

1 contraint à aucune forme, mais je pense qu'on veut
2 ça, il ne faut pas alourdir trop. Et l'autre mode
3 décisionnel, c'est la résolution. La résolution
4 tient en très peu de choses. Souvent, la résolution
5 va être précédée d'attendus, uniquement lorsque les
6 élus veulent contextualiser leur décision, pour
7 permettre à un éventuel lecteur ou à un éventuel
8 juge qui regardera le tout, ou la population, de
9 comprendre pourquoi ils ont pris la décision.
10 Cependant, il n'y a aucune obligation à la Loi de
11 faire ça.

12 Ma proposition n'est pas de révolutionner
13 tout le fonctionnement des greffes des différentes
14 municipalités du Québec. J'ai beaucoup d'amis qui
15 sont greffiers et je perdrais beaucoup d'amitié en
16 vous proposant ça aujourd'hui, mais je pense qu'une
17 réflexion s'impose sur la nécessité de bel et bien
18 voir à réfléchir plus de l'avant, sur la nécessité
19 d'incorporer dans notre droit municipal une
20 obligation de motiver. C'est une composante de
21 notre droit depuis fort longtemps, l'obligation de
22 motivation, en droit administratif; une décision
23 qui, à sa finalité, est parfaitement légale, peut
24 être illégale du seul fait qu'on ne sait pas
25 pourquoi elle a été prise. Ça, c'est le monde dans

1 lequel les juges vivent. Je ne vois pas pourquoi
2 les administrations publiques ne seraient pas
3 tenues à cette même rigueur.

4 Je souligne qu'une décision a déjà été
5 rendue; c'est le dernier onglet. Je ne vous en
6 lirai pas de longs extraits, bien que c'est une
7 décision fort intéressante; c'est l'affaire *Témoins*
8 *de Jéhovah c. Village de Lafontaine*, c'est mon
9 onglet 10, Madame la Présidente, dans laquelle la
10 Cour suprême rappelle l'importance de la
11 communication des motifs, lorsqu'un conseil
12 municipal accepte ou n'accepte pas de faire quelque
13 chose, et que cette décision-là a une influence sur
14 un administré, sur un citoyen.

15 Je pense qu'on devrait réfléchir à la
16 possibilité d'introduire en règle, en matière de
17 gestion financière, des règles semblables à cette
18 réalité, qui est déjà bien établie, bien enracinée
19 dans notre droit administratif, mais évidemment, le
20 tout avec beaucoup de prudence parce que,
21 j'insiste, je vais être cohérent avec ma
22 proposition de ne pas alourdir indûment.
23 Par contre, il est quand même particulier de
24 constater que, dans des décisions aussi importantes
25 que d'utiliser des outils importants à la Loi sur

1 l'aménagement et l'urbanisme, souvent, les
2 décisions sont prises, et qu'il est à peu près
3 impossible de savoir pourquoi elles ont été prises.
4 La Cour suprême, donc, comme je vous l'ai indiqué,
5 a déjà cassé une décision prise par une
6 municipalité. Je pense qu'on devrait réfléchir sur
7 la possibilité d'internaliser à la Loi cette
8 obligation-là de motiver, tout ça dans un souci de
9 transparence.

10 Une proposition importante, Madame la
11 Présidente, c'est certainement celle que j'aborde
12 maintenant avec vous, à la page 31 du mémoire;
13 c'est la création d'un Bureau d'éthique et de
14 protection de l'intégrité, et d'une ligne de
15 dénonciation et d'habilitation sécuritaire. Vous
16 vous souviendrez, lors de la présentation... lors
17 de sa présentation, monsieur Lamontagne, directeur
18 général de Laval, vous avait parlé qu'un des
19 premiers gestes qu'il a faits, une fois en
20 fonction, était de se donner une structure pour lui
21 permettre d'exercer les pouvoirs qu'il a, à la
22 charte de la Ville de Laval, comme directeur
23 général. Un des éléments que nous avons tenté de
24 documenter auprès des procureurs de cette
25 Commission, c'est les statistiques en lien avec les

1 enquêtes qui ont été initiées historiquement par
2 les différents directeurs généraux de Laval. Le
3 chiffre que nous avons donné, c'était zéro. Nous
4 n'avons aucune statistique, n'avons absolument rien
5 pour comprendre de quelle façon étaient traitées
6 les informations que le directeur général pouvait
7 avoir.

8 J'ai inséré au document que je vous ai
9 remis des documents qui sont au tout début, avec un
10 petit organigramme qui - je le regarderai tout à
11 l'heure avec vous - indique bien ce qui me semble
12 être une structure heureuse, pour les fins pour
13 lesquelles on veut l'établir. Nous partons...
14 Enfin, je vais le commenter tout de suite. Nous
15 partons donc du directeur général qui est, comme
16 nous le savons, le premier fonctionnaire de la
17 ville. Il a un pouvoir de surveillance générale. Je
18 ne vais pas dans le texte comme tel de la Loi,
19 puisque, pour les fins de ma présentation, je pense
20 que c'est suffisant.

21 Mais donc, nous partons d'un directeur
22 général assis dans son bureau, qui reçoit une
23 information. À qui la relaie-t-il? Comment va être
24 traitée la suite? Comment documenter ce qui va se
25 passer? Et à qui l'expose-t-il? Techniquement, si

1 nous regardons la Loi sur les cités et villes, il
2 n'y a qu'une seule personne qui est au-dessus de
3 lui, qui peut lui dire : « Dis-moi ce que tu sais
4 ou montre-moi ce que tu as eu comme information »,
5 et c'est le maire. Il faut que ça demeure, le
6 maire, c'est l'élu représentant de la... des
7 citoyens. Nous sommes évidemment dans... c'est un
8 rôle extrêmement important que le maire a, et je
9 n'affirme pas que le bureau va déresponsabiliser le
10 maire.

11 Cependant, dans une ville d'importance, une
12 ville qui a plusieurs employés, qui a plusieurs
13 fournisseurs, qui a plusieurs centaines de millions
14 de dollars en budget, il est bien qu'on contraigne
15 tous ces intervenants-là à documenter un peu ce
16 qu'ils font, un peu comme la proposition que je
17 viens de vous faire, d'internaliser à nos lois une
18 obligation de motivation. Ça rejoint cette même
19 valeur de transparence-là.

20 Mais, maintenant au niveau de l'enquête,
21 qu'en est-il? Le directeur général reçoit
22 l'information et il ne se passe... il se passe
23 beaucoup de choses, présumons-le, mais comment
24 s'assurer que justement ça se passe bien?

25 Donc, la proposition de la direction

1 générale actuelle, que j'ai lu avec beaucoup
2 d'intérêt quand je suis arrivé à la fin mai puisque
3 c'était novateur et je trouvais que c'était
4 extrêmement judicieux ici et maintenant à Laval
5 d'établir le Bureau de l'intégrité... de
6 l'intégrité et de l'éthique municipales. Cette
7 organisation-là permet un traitement standardisé de
8 toutes les informations qui peuvent arriver
9 ponctuellement aux oreilles du DG ou dans une ligne
10 de dénonciation. Regardons la structure.

11 Donc, ce qui est proposé, Ville de Laval a
12 un service de police niveau 3. Un service de police
13 niveau 3 n'a pas compétence sur la malversation et
14 la corruption des fonctionnaires et des élus. Il
15 n'est aucunement sous-entendu qu'il faut que ça
16 change. Ça reste la compétence de l'UPAC et l'UPAC
17 doit être partie prenante de cette organisation-ci
18 qui est le Bureau d'intégrité.

19 Et on vous l'a dit, je vais me permettre de
20 le redire puisque je trouve que c'est très... je
21 trouve ça important comme... comme caractéristique,
22 il faut que le Bureau de l'intégrité fonctionne en
23 parallèle avec l'UPAC. Et ce que nous avons à
24 Laval, c'est... nous allons conclure une entente
25 avec l'UPAC à l'effet que la ligne de dénonciation

1 va être gérée par l'UPAC et tout va passer par
2 l'UPAC.

3 Donc, si une information entre et qu'elle
4 vise le directeur général, qu'elle vise le maire,
5 qu'elle vise une des personnes qui est partie
6 prenante du Bureau d'éthique, elle restera à
7 l'UPAC. Ils feront enquête, nous n'en serons même
8 pas informés, ils vont pouvoir faire une enquête
9 utile, ils vont pouvoir agir comme ils le font déjà
10 très bien et ils vont pouvoir certainement faire
11 oeuvre utile.

12 Si l'information vise autre chose et que,
13 évidemment, là on rentre dans le registre où le
14 Bureau peut vraiment avoir une... une grande
15 utilité, le fonctionnement proposé permet d'exposer
16 aux principaux cadres de l'organisation - et la
17 proposition qui est faite, c'est le directeur
18 général, le directeur des ressources humaines, le
19 directeur du contentieux, directeur des finances et
20 le directeur du Service de police. Donc, ce comité-
21 là ne recevra pas ponctuellement les diverses
22 informations sur les demandes d'enquête
23 ponctuelles, mais supervisera, de façon générale,
24 le fonctionnement du Bureau d'éthique.

25 Ville de Laval a mis sur pied le Bureau

1 d'éthique, un budget d'un million (1 M\$) a été
2 prévu et il est déjà opérationnel à l'heure où on
3 se parle. Je crois que c'est un modèle qui devrait
4 certainement inspirer les travaux de la Commission
5 puisque c'est un modèle complètement inédit au
6 Québec.

7 Montréal a le Bureau de l'inspecteur
8 général qui est certainement - et je trouve que
9 c'était une extraordinaire avancée pour les
10 citoyens montréalais - et constatons que le Bureau
11 de l'inspecteur général, évidemment, voit à
12 l'octroi des contrats et l'éthique en matière de
13 contrats.

14 Le Bureau d'éthique et... d'intégrité et
15 d'éthique de la Ville de Laval va viser, en fait,
16 toutes les questions éthiques relativement à
17 l'ensemble des fonctionnaires et également les
18 allégations liées aux fournisseurs, mais pas en
19 marge de l'UPAC, encore par souci de cohérence.

20 Tout à l'heure, le premier point que je
21 vous ai exposé, c'est la nécessité de faire... de
22 favoriser une transparence.

23 (10:18:35)

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Pouvez-vous donner des exemples de différences

1 entre les deux?

2 Me PATRICE GUAY :

3 Entre l'Inspecteur et le Bureau d'éthique?

4 LA PRÉSIDENTE :

5 C'est-à-dire, oui, entre ce... entre ce que vous
6 voulez instaurer ou que vous dites qui est déjà
7 instauré et l'UPAC et les plaintes qui pourraient
8 aller à l'UPAC et les plaintes qui peuvent aller
9 dans votre... via votre service.

10 Me PATRICE GUAY :

11 Nous avons... c'est évidemment un cas tiré de mon
12 imaginaire. Si nous avons une information qui entre
13 à l'effet qu'un entrepreneur... Non, je reformule.
14 Une personne veut dénoncer le fait qu'un
15 entrepreneur a des liens avec un élu,
16 l'information, la ligne de dénonciation va entrer à
17 l'UPAC. L'UPAC va évidemment faire son analyse et
18 peut en venir à une conclusion qui va l'amener à
19 faire son enquête et, à un point donné, pourront
20 communiquer avec le Bureau d'éthique pour les
21 informer qu'ils s'apprêtent à faire un geste X ou
22 Y.

23 Là le Bureau d'éthique va pouvoir voir si
24 dans... en matière d'octroi de contrats, il n'y a
25 pas lieu d'intervenir immédiatement et de voir, par

1 notre politique de gestion contractuelle, à éviter
2 l'octroi du contrat pour pas qu'on soit pris par la
3 suite dans un recours civil parce qu'on aura
4 octroyé le contrat pendant la durée de l'enquête de
5 l'UPAC. C'est une utilité ou je pense que c'est un
6 élément qui nous permet de voir que les deux
7 doivent se parler et se complémentariser. Ou,
8 encore, une enquête est faite à propos d'un employé
9 quelconque de la Ville par l'UPAC, à un point donné
10 l'UPAC saura à qui donner l'information, elle
11 n'aura pas à tourner alentour de la Ville dire :
12 « À qui je peux parler? Qui est imputable? » Une
13 structure telle que celle-ci, à mes yeux, permet
14 tout à fait cette complémentarité-là.

15 J'aurais d'autres exemples à vous donner
16 mais je crois que vous... j'espère bien vous avoir
17 traduit...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors, si je comprends bien, toutes les plaintes
20 passent d'abord par l'UPAC et c'est l'UPAC, le cas
21 échéant, qui vous les relaye.

22 Me PATRICE GUAY :

23 La ligne de signalement, c'est l'UPAC,
24 effectivement. Évidemment, il peut y avoir une
25 dénonciation interne. Si, par exemple, moi, comme

1 directeur j'apprends une situation, je vais la
2 relayer au...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Quel genre de situation pourriez-vous apprendre?

5 Me PATRICE GUAY :

6 Je peux, par exemple, avoir un doute sur la
7 légalité de l'octroi d'un contrat. Je peux avoir un
8 doute sur l'implication d'une personne de
9 l'organisation... je fais référence... je suis...
10 on se comprend que je suis complètement dans des
11 cas imaginaires, là, pour les fins de l'exposé. Par
12 exemple, j'ai des... j'ai un doute sur
13 l'implication d'une personne, d'un fonctionnaire
14 dans l'interprétation d'un contrat et la façon dont
15 il gère le fournisseur externe. Évidemment que je
16 ne vais pas passer par l'UPAC, c'est administratif,
17 je vais l'amener; cependant, je vais l'amener vers
18 le directeur général. Le directeur général peut
19 référer le tout au Bureau d'intégrité et ces
20 informations-là vont donc cheminer et ne tomberont
21 pas dans l'oubli. Et il va y avoir plusieurs
22 personnes qui vont en être informées, non pas... ça
23 ne sera pas exposé à l'ensemble de la Ville. Mais
24 donc, le Bureau de l'intégrité va pouvoir
25 fonctionner avec l'information.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Mais la personne qui aura logé cette plainte-là va
3 être protégée. L'identité de cette personne-là va
4 être protégée.

5 Me PATRICE GUAY :

6 Oui. Il va sans dire que l'identité de la personne
7 va être protégée, sous réserve de l'éventuelle
8 nécessité d'obtenir un témoignage. Mais, oui, c'est
9 tout à fait... la ligne de signalements à l'UPAC va
10 prévoir la confidentialité. Et, à l'interne, il va
11 sans dire que l'ensemble de la fonction publique
12 favorise, évidemment, la protection des gens qui
13 rapportent les informations, et il faut conserver
14 ça. Quand je parle d'exposer la... les... Je
15 reformule. Lorsque je parle d'exposer les faits au
16 sein du Bureau de l'intégrité, il va sans dire que
17 c'est exposé à bien peu de gens. C'est exposé à
18 l'organisation du Bureau de l'intégrité, aux
19 différents membres qui la composent, pour les fins
20 d'enquête. Et il va sans dire qu'il faut établir
21 des mécanismes pour protéger la confidentialité de
22 l'identité du dénonciateur et voir à prendre des
23 mesures. Parce que ça peut être souvent fort
24 incommodant pour une personne avoir à rapporter des
25 faits et il faut organiser, justement, l'organi...

1 il faut organiser l'administration publique
2 municipale pour pouvoir protéger les gens puisque,
3 sans ce sentiment de protection, ils ne parleront
4 pas. Et c'est le but de l'organisation, notamment,
5 du Bureau d'éthique puisqu'on donne enfin un visage
6 compréhensible et clair d'une organisation alors
7 qu'à une certaine époque, la personne qui voulait
8 dénoncer savait pas à qui parler et savait surtout
9 pas ce qui se passait avec ce qu'elle disait et
10 savait surtout pas ce qui pouvait lui arriver.
11 Donc, je crois que c'est un régime, que c'est un...
12 une proposition qui est novatrice et qui
13 permettrait de... justement, d'organiser et de
14 systématiser de façon beaucoup plus claire le
15 traitement de ces informations.

16 Mais, Madame la Présidente, il est de ma
17 compréhension, effectivement, que la protection des
18 gens qui apportent de l'information est
19 primordiale, sinon les gens ne parlent pas. Mais de
20 savoir qu'on... de n'avoir aucune idée du
21 traitement qui va être donné une fois l'information
22 donnée, je crois que ça incite pas les gens à venir
23 dire ce qu'ils pensent utile de dire au nom de la
24 saine gestion.

25 Donc, le Bureau d'intégrité, à mes yeux,

1 est vraiment une avancée importante et devra
2 avoir... devrait, j'espère, vous alimenter dans
3 votre réflexion pour des propositions éventuelles
4 pour le monde, évidemment, qui m'intéresse, qui est
5 le monde municipal.

6 J'insiste, la Loi sur les cités et villes
7 ne prévoit pas de mécanisme. Le code municipal,
8 évidemment, non plus. Le vérificateur général a un
9 rôle particulier qu'il faut favoriser et tout est
10 mis en place pour que le vérificateur général, au
11 sein de Ville de Laval, et d'ailleurs la Loi sur
12 les cités et villes également prévoit d'autres...
13 prévoit des pouvoirs, mais tout est mis en place
14 pour que le vérificateur général puisse jouer son
15 rôle.

16 Il y a l'ombudsman également qui a un rôle
17 extrêmement important et valorisable puisque ça
18 permet de questionner ponctuellement les
19 différentes décisions. Mais, au-delà du rôle de ces
20 deux... ces deux organisations que sont le bureau
21 du vérificateur et le bureau de l'ombudsman, reste
22 le directeur général, et qu'en est-il donc sur la
23 structure qui le supporte? Je pense qu'il faut
24 prévoir une structure qui supportera le tout.

25 Au niveau des enquêtes pour habilitation

1 sécuritaire, les villes n'ont pas de pouvoirs à
2 proprement parler. Évidemment, il y a toute une
3 jurisprudence qui indique jusqu'où on peut aller, à
4 quel moment, au moment de l'embauche, une fois
5 l'emploi... une fois le lien d'emploi établi. Il
6 serait important que nous réfléchissions à une
7 façon d'assurer le maintien de la probité des gens
8 au sein de l'organisation.

9 L'organisation municipale devrait être en
10 mesure ponctuellement d'interroger les personnes en
11 fonction sur des questionnements, sur des
12 affiliations, sur des appartenances, et pouvoir le
13 faire dans un cadre défini. Pour moi, c'est
14 clairement un rôle que le Bureau d'intégrité
15 pourrait avoir.

16 On retrouve dans notre législation des
17 exemples où le législateur a prévu notamment, au
18 niveau, les... je n'ai pas la loi en tête. J'ai la
19 note ici, mais je ne voudrais pas commencer à faire
20 trop de bruit en fouillant dans le papier devant
21 vous. Mais il existe des dispositions
22 d'habilitation sécuritaires, notamment au niveau de
23 la loi qui régit les casinos. Au niveau de la
24 Commission de la construction du Québec, des
25 règlements prévoient la possibilité d'habilitation

1 sécuritaire.

2 Il faudrait introduire ces mêmes pouvoirs
3 de questionnement et de maintien à jour de la
4 probité, si vous me permettez l'image, au sein de
5 la réglementation et de la législation municipale.
6 Et c'est un des rôles que pourrait jouer et que
7 jouera le comité... le Bureau, excusez-moi, de
8 l'intégrité et de l'éthique municipale.

9 Donc, c'est vraiment une position, c'est
10 vraiment une proposition qui est innovatrice, le
11 Bureau de l'intégrité. Je vous ai également mis le
12 document qui avait été produit lors de la
13 présentation de monsieur Lamontagne, qui explique
14 le fonctionnement, la mission, et là où on veut
15 aller. Mais chose certaine, les opérations sont
16 déjà en marche, les pouvoirs, à mes yeux, sont
17 existants.

18 Évidemment, dans le cadre que l'on a
19 actuellement on retrouve plusieurs bases pour les
20 pouvoirs. Mais il serait certainement bien de
21 réfléchir et de voir à formuler des propositions au
22 gouvernement pour qu'on puisse aller de l'avant.
23 Mais il va sans dire que la prochaine charte de
24 Ville de Laval, du moins la proposition que nous en
25 ferons, contiendra des dispositions pour voir à

1 organiser plus de l'avant le Bureau, et voir à
2 emprunter, évidemment on s'inspire de ce qu'on
3 retrouve dans d'autres lois, différents pouvoirs
4 qu'on pourrait certainement donner au Bureau
5 d'intégrité et de protection de l'éthique
6 municipale.

7 Donc, écoutez, ce sont les quelques
8 propositions de Ville de Laval. Je suis vraiment
9 convaincu qu'elles sont utiles, non pas seulement
10 pour la ville que je représente, mais pour
11 l'ensemble des municipalités québécoises. Il y a
12 beaucoup à faire dans les lois municipales, il y a
13 beaucoup de chantiers qui ont été mis en place il y
14 a plusieurs années. On parlait déjà au début des
15 années soixante-dix (70) de la réforme des lois
16 municipales. Nous sommes encore dedans.

17 Comment se fait-il que la charte de Laval,
18 après cinquante (50) ans, n'a pas été changée? Nous
19 retrouvons dans la Loi sur les cités et villes des
20 articles précis qui disent : « Ça ne s'applique pas
21 à Laval. » Le pouvoir de surveillance du maire ne
22 s'applique pas à Laval, c'est dans la Loi sur les
23 cités et villes. Les pouvoirs généraux... les
24 pouvoirs que nous retrouvons du directeur général à
25 la Loi sur les cités et villes, tel que libellé, ne

1 s'appliquent pas. On retrouve des dispositions à
2 peu près correspondantes à la charte, mais toujours
3 avec des nuances qui, bon, en pratique ça ne change
4 pas grand-chose, mais ça donne un drôle de ton, je
5 trouve, au citoyen qui essaie de comprendre quelle
6 est la loi cadre de la Ville de Laval.

7 Je suis profondément convaincu qu'une
8 réforme s'impose dans nos lois municipales et je
9 suis profondément convaincu que les propositions
10 que vous apporterez aux conclusions de vos travaux
11 en avril, déjà, vont certainement alimenter cette
12 réflexion-là. Les Villes octroient une valeur
13 vraiment importante de contrats. Le programme
14 triennal d'immobilisation de Laval c'est un
15 milliard (1 G\$) sur trois ans. Ça fait beaucoup de
16 contrats, et je pense qu'on devrait moderniser dès
17 à présent les règles pour voir à en assurer la
18 meilleure gestion possible.

19 En terminant, Madame la Présidente, mes
20 propositions n'ont pas pour but de rajouter des
21 structures. Souvent ajouter trop de structures, on
22 perd le but puis on se donne une fausse sécurité.
23 Je ne peux pas passer sous silence la façon dont a
24 été accueillie par le monde municipal
25 l'introduction en deux mille dix (2010) de la

1 nouvelle fonction de la Commission municipale à
2 l'effet de faire enquête sur les allégations de
3 contraventions au niveau du Code d'éthique des
4 élus, et je m'en voudrais de ne pas vous faire part
5 de certains commentaires sur la Loi sur l'éthique
6 et la déontologie en matière municipale, mon onglet
7 8 du document que je vous ai remis.

8 C'était certainement un bon départ que de
9 prévoir l'obligation, pour chacune des
10 municipalités, d'adopter un code d'éthique. Je
11 pense que le code d'éthique et le code de
12 déontologie, le faire adopter à chaque nouveau
13 conseil en début de mandat est une excellente idée
14 puisque ça donne l'occasion de faire de la
15 pédagogie et ça donne l'occasion de contraindre les
16 élus à écouter cet... de se faire expliquer
17 l'univers dans lequel ils ont accepté d'aller,
18 c'est-à-dire la gestion du bien d'autrui pour le
19 bien commun. C'est la fonction de l'élu.

20 Mais, bon, cela étant, le mécanisme
21 d'application mériterait certainement d'être revu à
22 plusieurs égards. L'article 20 de la Loi, nous
23 sommes au tout début du mécanisme d'application et
24 de contrôle. Je vous disais, un peu plus tôt, qu'il
25 est étrange de donner un pouvoir discrétionnaire à

1 un ministre dans un contexte de gestion de
2 contrats. Je me permets la même affirmation au
3 niveau de la possibilité pour un ministre de
4 déclarer suffisants ou pas des faits pour que la
5 Commission puisse débiter une enquête, je suis à
6 l'article 20 qui dit la chose suivante, on dit :

7 Toute personne qui a des motifs
8 raisonnables de croire qu'un membre du
9 conseil d'une municipalité a commis un
10 manquement à une règle prévue au code
11 d'éthique et de déontologie qui lui
12 est applicable, peut en saisir le
13 ministre au plus tard dans les trois
14 ans qui suivent la fin du mandat de ce
15 membre. La demande doit être, pour
16 être complète, être écrite,
17 assermentée, motivée et accompagnée,
18 s'il y a lieu, de tout document
19 justificatif.

20 Donc, on ouvre l'enquête par un document
21 assermenté. Déjà, on demande à la personne qui a
22 des soupçons de prêter un serment avec les
23 conséquences qu'on connaît au serment. Je fais un
24 parallèle avec notre Code des professions, une
25 simple information suffit. Le syndic, en lisant le

1 journal, peut voir une information et ouvrir une
2 enquête. En regardant la télévision. En recevant
3 une information, même anonyme, il peut ouvrir une
4 enquête puisqu'il est le pisteur, en quelque sorte,
5 des infractions dans un domaine précis qui est,
6 évidemment, le domaine du droit professionnel dans
7 lequel... le domaine professionnel dans lequel et
8 pour lequel il agit.

9 Ici, il est curieux de voir que
10 contrairement à ce qu'on retrouve dans nos lois
11 professionnelles, on exige que la personne qui veut
12 rapporter un fait qu'elle soit... qu'elle soit
13 assermentée et que la demande soit complète,
14 écrite, assermentée, motivée et accompagnée de tout
15 document justificatif. On met sur les épaules de la
16 personne qui veut rapporter un fait un... beaucoup
17 de responsabilités. Premier commentaire que j'avais
18 à formuler.

19 Le deuxième, constatons la portée du
20 pouvoir du ministre à 21. On dit :

21 Le ministre peut rejeter toute demande
22 s'il est d'avis que la demande est
23 frivole, vexatoire, manifestement mal
24 fondée ou si le demandeur refuse,
25 néglige de lui fournir les

1 renseignements.

2 Donc, pouvoir discrétionnaire au niveau du
3 ministre. Je questionne le rôle du ministre à ce
4 niveau-ci et je trouve qu'on devrait plutôt viser
5 un système qui se... un peu à l'instar de ce qu'on
6 retrouve au Code des professions, qu'il y aurait un
7 fonctionnaire neutre, indépendant, apolitique qui
8 aurait cette fonction-là. Ici, de demander au
9 ministre de dire si oui ou non on saisit la
10 Commission municipale, je vous communique mon
11 inconfort.

12 Dernier paragraphe, on dit :

13 Il en informe le ministre par écrit,
14 le demandeur et le membre du conseil
15 visé par la demande.

16 Une situation peut être en cours d'évolution. Il
17 n'est pas toujours stratégique de dire à quelqu'un
18 que : « On a des allégations contre toi. » Je
19 trouve que cette particularité de l'article 21,
20 dernier paragraphe, marque le ton sur l'utilité
21 réelle. Et je vais dire grand respect pour tous les
22 travaux qui ont été fort utiles, faits par les
23 membres de la Commission et les différentes
24 décisions rendues à ce jour, effectivement, sont
25 éloquentes à ce niveau-là. Mais là je suis en

1 amont, là, je suis avant que l'on saisisse la
2 Commission. Je trouve qu'on devrait revoir le rôle
3 du ministre à ce niveau-là. On crée une obligation
4 de délation, ça peut s'arrêter au ministre. Je
5 n'infère rien sur quiconque. Cependant, je trouve
6 que dans le système, pour la confiance du public,
7 ça jette des questionnements. 22, je continue la
8 lecture :

9 S'il ne rejette pas la demande, le
10 ministre la transmet à la Commission
11 municipale du Québec pour enquête.

12 Il est de ma compréhension, et je n'ai pas la
13 prétention d'avoir une connaissance fine de... des
14 dispositions de la loi, mais je la lis comme vous,
15 ce matin, on la lit ensemble et ce que je vois,
16 c'est que donc la personne du public... je
17 m'excuse, la Commission municipale n'a donc pas de
18 pouvoir d'initiative. Elle est invariablement...
19 elle n'est appelée que si le ministre dit :
20 « Voici. » Permettez-moi d'exprimer mes réserves
21 sur ce que ça lance au public comme message. Il y a
22 un filtre avant. Je n'infère rien sur la façon dont
23 ce filtre-là a été utilisé jusqu'à ce jour. Mais je
24 pense qu'on devrait, par grand souci de cohérence,
25 donner ça à une organisation apolitique, à un

1 fonctionnaire neutre, et que je crois que notre
2 Code des professions, qui est un outil sous-estimé,
3 puisque c'est une loi cadre qui a une portée
4 vraiment novatrice, je crois que le Code des
5 professions devrait certainement inspirer une
6 réécriture de la loi, pour vraiment permettre
7 l'établissement... Il faudrait identifier dans
8 l'organisation une personne qui a ce mandat-là, de
9 recevoir et de faire, ou même d'initier une
10 enquête. Nous constatons que ce n'est pas là.

11 Et au niveau des enquêtes, permettez-moi
12 d'exprimer certaines réserves. À la section 2
13 « Enquêtes », on dit, article 23 :

14 Le vice-président de la Commission
15 municipale affecté au dossier relatif
16 à l'éthique et un autre membre désigné
17 par le président enquêtent sur la
18 demande. En cas d'empêchement,
19 quelqu'un d'autre peut agir.

20 Je continue à 24 :

21 La Commission tient son enquête à huis
22 clos. Elle permet au membre du Conseil
23 de la municipalité visé par la demande
24 de présenter une défense pleine et
25 entière.

1 Il y a confusion des genres. Au stade d'une
2 enquête, on ne peut pas parler de droit à une
3 défense pleine et entière. On est à rechercher s'il
4 y a des informations qui permettent de croire qu'il
5 y a effectivement commission d'une infraction. Une
6 fois qu'un certain degré de conviction sera
7 atteint... Ici, il faut comprendre que ce degré de
8 conviction là, c'est le ministre, avant qui
9 semble... Je reformule. C'est le ministre avant qui
10 en est le juge. Et par la suite, on demande à la
11 Commission de faire enquête, dans un contexte où
12 ladite commission est tenue à la loi, à un droit, à
13 une défense, permet une défense pleine et entière.

14 À mes yeux, ça entraîne plusieurs
15 problèmes. Au stade de l'enquête, en droit
16 professionnel, le professionnel n'a pour ainsi dire
17 à peu près pas de droits. J'entends les frissons
18 des avocats dans cette salle, puisque ça peut être
19 décevant lorsqu'on entend ça puis on est soumis à
20 une enquête. Mais ils n'ont à peu près pas d'autres
21 droits. Ce qu'ils ont, c'est l'obligation de
22 collaborer. Le professionnel n'était pas obligé de
23 devenir professionnel. Il a voulu devenir
24 ingénieur, architecte, notaire, avocat; il est donc
25 soumis aux pouvoirs d'enquête du syndic, et il

1 devra coopérer.

2 Cela étant, évidemment, une fois que
3 l'instance d'adjudication est saisie, là
4 interviennent les droits procéduraux, le droit à
5 une défense pleine et entière.

6 Ici, il y a confusion des genres. Ça met la
7 Commission dans une situation où elle s'instruit
8 des faits, dans un contexte de débat entre les
9 parties. Ça rend, je trouve, l'application concrète
10 de la déontologie en matière municipale, très
11 difficile d'application.

12 La première mouture de ce projet de loi là
13 prévoyait que la sanction était déterminée par le
14 conseil municipal sur lequel siégeait l'élu. Dieu
15 merci; la loi adoptée, telle que nous l'avons là, a
16 plutôt amené cette responsabilité-là à la
17 Commission municipale. On voit qu'on était parti -
18 nous sommes en deux mille dix (2010) lorsque cette
19 loi a été proposée - on était parti avec cette idée
20 qu'on voulait amener les questions d'application du
21 Code de déontologie, du Code d'éthique et
22 déontologie des élus, comme étant un sujet de
23 discussion à la table des élus.

24 C'est une bonne idée pour les fins
25 pédagogiques. Mais lorsqu'on arrive à vouloir

1 recommandations et recommandations de Ville de
2 Laval sauront être utiles, Madame la Présidente. Et
3 je réitère complètement le plaisir que j'ai eu
4 d'être devant vous pour vous faire part des
5 recommandations de Ville de Laval.

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 Deux points pour ma part. Vous avez dit, dans la
8 page 6 de votre mémoire, qu'à Laval, les pouvoirs
9 étaient très centralisés sur le comité exécutif.

10 Me PATRICE GUAY :

11 Oui.

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Vous dites à la... vous dites que :

14 Le comité exécutif a plein pouvoir
15 pour préparer et réaliser le programme
16 triennal d'immobilisations.

17 Comment en concret ça se... ça se passait cette
18 réalisation-là sous l'autorité du comité exécutif?

19 Me PATRICE GUAY :

20 Le PTI, le Programme triennal d'immobilisations
21 est... était préparé par le comité exécutif donc
22 qui faisait l'énumération des différents grands
23 travaux qui devaient être faits pour la période
24 visée. Évidemment, tout ça se fait dans la période
25 budgétaire. Le conseil municipal adopte le budget

1 pour l'année en cours au niveau des coûts, au
2 niveau des opérations courantes et le PTI comme tel
3 se trouve à être approuvé, mais, ponctuellement,
4 les décisions d'initier chacun des règlements
5 d'emprunt passaient par le conseil municipal tout
6 de même. Mais, une fois le budget adopté puis une
7 fois les règlements et les travaux décrétés, toute
8 la mécanique d'application relevait vraiment au
9 niveau du CE qui avait plein pouvoir pour octroyer
10 les contrats.

11 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

12 Donc, c'est le comité exécutif qui autorisait tous
13 les contrats sans passer par le conseil municipal.

14 Me PATRICE GUAY :

15 Absolument. Absolument. Puis d'ailleurs, c'est une
16 des modifications que nous avons... que la Ville a
17 apportées. Vous avez constaté à l'onglet... à
18 l'Annexe 1, qui est en annexe du mémoire, le
19 nouveau règlement sur la délégation de pouvoirs qui
20 ramène au conseil municipal les contrats pour plus
21 de deux cent mille (200 000 \$), question de
22 rétablir en attendant que la charte de la Ville
23 soit modifiée.

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 Justement, en parlant de la charte, vous avez un

1 projet de réformer la charte. J'imagine que vous
2 avez l'intention d'avoir des consultations
3 publiques sur cette réforme de la charte pour
4 permettre aux gens de donner leur opinion également
5 dans le processus de consultation avant... avant
6 sa... son approbation?

7 Me PATRICE GUAY :

8 Bien, écoutez, ça me semble effectivement un
9 incontournable détour, mais tout à fait positif
10 comme détour, mais effectivement il devrait y avoir
11 des consultations publiques. Je serais curieux de
12 voir la compréhension générale que les gens auront
13 parce que c'est un langage très très technique...

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Oui.

16 Me PATRICE GUAY :

17 ... au niveau des chartes. Mais, il va sans dire
18 que les grandes chartes telles qu'elles... telles
19 qu'elles ont été mises sur pied en deux mille un
20 (2001) pour les grandes villes au Québec vont
21 certainement être la base de notre inspiration.
22 Mais, oui, je suis pas mal certain que
23 l'administration actuelle va vouloir faire des
24 consultations publiques. Je suis le directeur du
25 contentieux, j'ai évidemment une portée limitée

1 dans tout ça, mais je suis convaincu qu'ils sauront
2 vous entendre.

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 Oui. Un dernier point. Vous avez... on a parlé de
5 la ligne de signalements tout à l'heure que vous
6 avez faite. C'est l'UPAC finalement qui se trouve à
7 recevoir les signalements. Est-ce que vous avez
8 signé un protocole d'entente avec l'UPAC pour voir
9 les arrangements entre eux et vous?

10 Me PATRICE GUAY :

11 C'est en cours, c'est en marche actuellement. Nous
12 sommes à écrire le protocole d'entente avec l'UPAC.
13 Donc, il va falloir vraiment cadrer. Je présume
14 qu'il va y avoir des responsabilités financières
15 qui vont aller avec ça. Il n'y a rien de gratuit
16 dans la vie. Mais, à ce niveau-là effectivement il
17 va y avoir un protocole précis. Mais, l'esprit est
18 invariablement de confier à l'extérieur, lancer un
19 message clair, tant aux employés à l'interne qu'aux
20 citoyens, que l'information, si elle vise une des
21 personnes qui peut être impliquée au niveau du
22 Bureau de l'éthique et de l'intégrité, ça va être
23 filtré par l'extérieur. C'est le message clair
24 puisque, je pense, c'est le maillon qui permet
25 vraiment d'établir un système qui permettra

1 d'éviter certaines dérives.

2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

3 Ce protocole d'entente, pensez-vous qu'il va être
4 signé dans les prochains mois? Parce que, je
5 pense...

6 Me PATRICE GUAY :

7 Oui.

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 ... la Commission aimerait bien avoir un exemple de
10 protocole d'entente avec l'UPAC. Est-ce que vous
11 pensez de le signer bientôt?

12 Me PATRICE GUAY :

13 Je verrai à prioriser certains dossiers dont celui-
14 là.

15 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

16 Et lorsque vous le signerez, le faire parvenir à la
17 Commission?

18 Me PATRICE GUAY :

19 Avec grand plaisir.

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 Merci beaucoup.

22 (10:43:27)

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci beaucoup, Maître Guay. Vous avez été d'un
25 grand support et d'un bon apport à nos travaux.

1 Me PATRICE GUAY :

2 Merci, Madame la Présidente.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci beaucoup.

5 Me PATRICE GUAY :

6 Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Alors donc, l'Association nationale des camionneurs
9 artisans est...

10 Me SONIA LeBEL :

11 (Inaudible) dans la salle, Madame la Présidente.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Non, je ne...

14 Me SONIA LeBEL :

15 Je sais que c'était prévu quand même pour onze
16 heures trente (11 h 30).

17 LA PRÉSIDENTE :

18 O.K.

19 Me SONIA LeBEL :

20 On avait fait un horaire assez précis. Peut-être
21 qu'on pourrait prendre la pause et je pourrai
22 m'enquérir de...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait.

25

1 Me SONIA LeBEL :

2 ... de ce fait-là.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci beaucoup.

5 Me SONIA LeBEL :

6 Merci.

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9 (11:30:19)

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bonjour, Messieurs. Est-ce que vous pouvez vous
12 identifier, s'il vous plaît?

13 Me FRANÇOIS CLOUTIER :

14 Oui. François Cloutier pour l'Association nationale
15 des camionneurs artisans. Je suis accompagné de
16 monsieur Gaétan Légaré, directeur général de
17 l'ANCAI.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Bonjour.

20 M. GAÉTAN LÉGARÉ :

21 Bonjour.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 On vous écoute.

24 PRÉSENTATION PAR Me FRANÇOIS CLOUTIER :

25 Alors, en premier lieu, je tiens à remercier la

1 Commission de nous entendre aujourd'hui. On se sent
2 privilégiés de pouvoir intervenir dans vos travaux.
3 De manière préliminaire, je tiens à préciser qu'à
4 l'ANCAI ça fait cinq mois que je suis à l'emploi de
5 l'ANCAI suite au décès subi de notre collègue
6 maître Ghyslain Bernier. Donc, je me retrouve avec
7 une bible de quatre cents (400) pages à vous
8 présenter aujourd'hui. Alors, je demande un petit
9 peu de compréhension si le sujet n'est pas
10 entièrement maîtrisé. Alors, j'ai... je suis
11 accompagné de monsieur Légaré. Si jamais il y avait
12 des questions, monsieur Légaré pourra y répondre.

13 Ceci étant dit, alors notre organisation
14 l'ANCAI existe depuis mil neuf cent soixante-six
15 (1966). Cette dernière fêtera son cinquantième
16 (50e) anniversaire en deux mille seize (2016). Elle
17 regroupe aujourd'hui près de cinq mille (5000)
18 membres sur une possibilité de cinq mille cent
19 quatre-vingt-treize (5193) et cela sur une base
20 tout à fait volontaire.

21 Ce sont des travailleurs autonomes qui
22 possèdent un camion à benne basculante pour offrir
23 un service de camionnage en vrac partout au Québec.
24 Ce qu'il faut savoir, c'est que la valeur
25 approximative de leur camion est environ de deux

1 cent mille dollars (200 000 \$). Ces camionneurs
2 sont regroupés dans quatre-vingt-quinze (95)
3 organismes de courtage partout au Québec. Et plus
4 tard j'y reviendrai pour vous expliquer le
5 fonctionnement et l'encadrement des organismes de
6 courtage.

7 Depuis mil neuf cent soixante-treize
8 (1973), le gouvernement du Québec maintient une
9 réglementation à cette industrie parce que même si
10 les camionneurs ne sont pas des salariés au sens du
11 Code du travail, ils doivent être considérés comme
12 de la main-d'oeuvre dépendante de l'entrepreneur et
13 du donneur d'ouvrage.

14 Les salariés de la construction bénéficient
15 d'une convention collective négociée entre les
16 employeurs et les syndicats représentant les
17 salariés. Le législateur a donné à la partie
18 patronale ainsi qu'à la partie syndicale des
19 pouvoirs de négocier. Les salariés de la
20 construction sont contingentés et le placement sur
21 les chantiers est maintenant assuré par la
22 Commission de la construction du Québec que nous
23 appellerons la CCQ.

24 En ce qui a trait aux abonnés, le MTQ, le
25 ministère du Transport du Québec, agit comme le

1 tuteur tout en étant le principal donneur
2 d'ouvrage. Pour ce faire, le ministère du Transport
3 du Québec a mis en place, à compter de l'année mil
4 neuf cent soixante-treize (1973), différents
5 systèmes afin de permettre aux abonnés d'avoir
6 accès aux marchés publics.

7 De plus, le ministère des Affaires
8 municipales a légiféré afin de permettre aux
9 municipalités de stipuler en faveur des camionneurs
10 abonnés aux organismes de courtage sur le
11 territoire de ces municipalités.

12 Alors, si je reviens à l'ANCAI. Alors,
13 l'ANCAI, évidemment, on sert de personnes
14 ressources au niveau des organismes de courtage à
15 travers la province de Québec, mais de plus l'ANCAI
16 offre un service d'informations techniques et un
17 service juridique à ses membres accessibles à tous.

18 De plus, à raison de six fois par année,
19 l'ANCAI publie une revue appelée La Voie du vrac,
20 afin d'informer adéquatement ses membres. Un
21 conseil général regroupant les personnes ressources
22 et les dirigeants des organismes de courtage
23 affiliés à l'ANCAI a lieu deux fois par année, dont
24 un à l'automne et un dans le cadre du congrès
25 annuel qui se tient au printemps. Chaque année,

1 l'ANCAI, et les organismes régionaux reconnus
2 organisent un colloque en vue de former
3 adéquatement les directeurs de courtage, parfaire
4 leurs connaissances et les informer des nouveaux
5 règlements. Ce colloque se tient généralement au
6 mois de février, avant le début de la saison des
7 travaux.

8 Alors, depuis l'an deux mille (2000), le
9 ministère des Transports du Québec favorise un
10 système basé sur cinq principes de base servant à
11 établir la législation sur le transport en vrac.
12 Alors, je vais vous entretenir... Évidemment, on
13 m'a avisé, avant la présentation, que vous avez lu
14 le mémoire, donc je vais aller sur les points qu'on
15 juge les plus importants pour pas que ce soit
16 redondant.

17 Alors, les cinq principes de base, je vais
18 commencer avec... à A, le maintien du courtage avec
19 permis dans les marchés publics. Alors,
20 essentiellement, pour nous, ce qui est important de
21 spécifier à la Commission c'est le courtage est
22 défini, dans la Loi sur les transports, à l'article
23 1, dernier paragraphe. Le législateur a statué que
24 le courtage dans le transport de matières en vrac
25 devait être contrôlé par les camionneurs artisans

1 ainsi que les petites entreprises de camionnage en
2 vrac. Pour ce faire, seule une coopérative ou une
3 compagnie sans but lucratif peut effectuer du
4 courtage dans les marchés publics, tel que prescrit
5 au règlement sur le courtage en service de
6 camionnage en vrac à l'article 4.

7 À B nous retrouvons le maintien des
8 organismes de courtage à but non lucratif avec
9 permis. Alors, la Commission des transports, ci-
10 après qu'on appellera la CTQ, est mandatée afin
11 d'accorder les permis de courtage dans les
12 territoires couvrant la province de Québec à ces
13 corporations sans but lucratif. L'objectif est de
14 permettre aux abonnés de participer prioritairement
15 aux travaux effectués dans leur région, ainsi le
16 législateur garantit des retombées économiques
17 locales.

18 À C, le maintien des inscriptions au
19 registre du camionnage en vrac. Alors, le CTQ tient
20 un registre contingenté d'environ cinq mille cent
21 quatre-vingt-treize (5193) camionneurs, tout comme
22 le bassin de la construction, ce bassin-là est
23 exclusif à l'industrie du camionnage en vrac pour
24 les marchés publics. Ces camionneurs peuvent
25 transférer leur inscription et, depuis deux mille

1 dix (2010), on constate qu'il y a à peu près
2 cinquante pour cent (50 %) des inscriptions qui ont
3 changé de propriétaire, ce qui nous fait dire, à
4 nous, que notre... que notre industrie est
5 accessible à qui le veut bien.

6 Alors, à D nous avons le maintien d'une
7 clause préférentielle d'embauche. Alors, afin de
8 garantir les retombées économiques locales, le
9 ministère des Transports, les Villes et les
10 Municipalités ainsi que certains organismes
11 gouvernementaux, tels qu'Hydro-Québec, stipulent en
12 faveur des abonnés des organismes de courtage afin
13 de leur assurer une participation dans la
14 réalisation des travaux.

15 Alors, pour terminer, on parle du tarif de
16 référence. Alors, essentiellement, les tarifs qui
17 apparaissent au recueil sont rapidement devenus une
18 référence dans l'industrie du camionnage en vrac,
19 tant au niveau public que privé. Les recueils... le
20 recueil des tarifs du MTQ a été établi par ce
21 dernier suite à des consultations avec l'ANCAI,
22 avec les organismes de courtage ainsi qu'avec
23 l'Association des constructeurs de routes et de
24 grands travaux du Québec. Pour ce faire, le MTQ a
25 également procédé à une étude économique pour

1 s'assurer de payer un juste prix aux camionneurs.

2 Alors, au niveau du fonctionnement des
3 organismes de courtage. Alors, la Commission des
4 transports du Québec surveille étroitement les
5 opérations de ces organismes de courtage afin,
6 principalement, d'assurer un partage équitable
7 entre tous les abonnés. Le règlement sur le
8 courtage en service de camionnage en vrac prévoit
9 que l'organisme qui désire un permis de courtage
10 doit - quatre choses : D'abord, faire approuver des
11 règlements généraux, faire approuver un code de
12 déontologie, faire approuver un règlement sur les
13 frais de courtage, ainsi que maintenir un compte en
14 fidéicommiss avec des règles très strictes. Toutes
15 les transactions financières, notamment celles qui
16 interviennent entre l'entrepreneur et l'organisme
17 de courtage, font l'objet d'une écriture et sont
18 vérifiées chaque année par un auditeur indépendant.
19 De plus, plusieurs organismes dûment mandatés par
20 le ministère du Revenu et par les abonnés remettent
21 directement aux deux agences du revenu les sommes
22 perçues au niveau de la TPS et de la TVQ.

23 Il est à noter, et c'est bien important,
24 que chaque camionneur, chaque abonné est réparti
25 suivant une liste de priorités d'appel généralement

1 hebdomadaire. Le camionneur abonné qui a cumulé le
2 moins de journées dans la liste précédente a
3 priorité dans la nouvelle liste d'appels.
4 L'ancienneté n'a aucune incidence sur la
5 répartition.

6 La CTQ détient des pouvoirs d'enquête qui
7 lui permettent de vérifier chaque organisme de
8 courtage, non seulement sur les questions
9 administratives, mais également pour les questions
10 de répartition équitable entre ses membres.
11 Lorsqu'il y a un litige entre un camionneur et
12 l'organisme de courtage, la CTQ peut réviser toute
13 décision administrative prise par le conseil
14 d'administration en fonction du litige.

15 Alors, je vais vous faire grâce de toute
16 l'énumération de toutes les régions du Québec qui
17 apparaissent au mémoire. Je veux juste préciser
18 que, au niveau du permis de courtage, afin
19 d'obtenir un permis de courtage dans une zone, une
20 association sans but lucratif ou une coopérative
21 doit regrouper trente-cinq pour cent (35 %) des
22 petites entreprises de camionnage en vrac inscrites
23 au registre du camionnage en vrac, ce qui signifie
24 qu'un maximum de deux permis de courtage peuvent
25 être émis dans une même zone.

1 Alors, je vais passer à la... si vous me
2 permettez juste un instant, pour être sûr... à la
3 section 4, exemption des camionneurs inscrits au
4 Registre du camionnage en vrac sur les chantiers de
5 construction. Alors, l'article 19, au paragraphe 11
6 de la Loi sur les relations de travail dans
7 l'industrie de la construction prévoit que :

8 Le camionneur artisan qui est inscrit
9 au Registre du camionnage en vrac et
10 qui conduit lui-même son camion est
11 exempté des obligations que cette loi
12 prévoit sur les chantiers assujettis.
13 Les donneurs d'ouvrage et les
14 entrepreneurs bénéficient de
15 l'utilisation des camionneurs
16 propriétaires par l'entremise des
17 organismes de courtage à un tarif
18 inférieur de 35 % en rapport avec
19 l'utilisation de ses propres camions
20 lorsque les travaux sont assujettis.

21 Dans le tarif du MTQ, le salaire du chauffeur est
22 évalué à vingt et un dollars soixante-dix (21,70 \$)
23 de l'heure, alors que celui prévu à la convention
24 collective est de quarante-cinq dollars (45 \$)
25 l'heure, en y incluant évidemment les bénéfices

1 marginaux et les vacances. Lorsque les travaux sont
2 assujettis, si l'entrepreneur utilise un abonné, le
3 coût total pour un camion dix roues est au tarif de
4 soixante-dix-huit dollars (78 \$) l'heure. Dans
5 l'éventualité où l'entrepreneur utilise son propre
6 camion, le coût est d'au moins cent quinze dollars
7 (115 \$) l'heure.

8 Alors, lorsque les abonnés qui transportent
9 sur les chantiers assujettis aux prix établis dans
10 les recueils du tarif du MTQ, alors, dans cette...
11 Juste un instant, si vous me permettez. Alors, afin
12 de faire respecter cette disposition de la loi, les
13 organismes de courtage et les abonnés... Excusez-
14 moi.

15 Alors, ce que je voulais dire, finalement,
16 je suis désolé, dans cette première partie du
17 mémoire, nous avons décrit le fonctionnement des
18 organismes de courtage dans les marchés publics.
19 Alors, ce qui est intéressant de noter, c'est que
20 même si les lois québécoises en général et les
21 règlements qui en découlent sont assujettis de
22 dispositions pénales, le règlement sur le courtage
23 des services de camionnage en vrac et la Loi sur
24 les transports ne prévoit, quant à elle, aucune
25 disposition pénale pour sanctionner une

1 contravention à l'article 36 de la Loi sur les
2 transports qui stipule que pour effectuer du
3 courtage dans les marchés publics, l'organisme doit
4 détenir un permis. Alors, évidemment, ça crée un
5 problème, c'est-à-dire que les organismes de
6 courtage doivent, ou les abonnés n'ont pas d'autres
7 choix que de poursuivre soit les entrepreneurs ou
8 prendre des dispositions au niveau d'injonctions
9 pour faire respecter cette disposition de la loi.
10 Alors, les tribunaux ont déjà, à maintes reprises,
11 reconnu la validité des lois et des règlements
12 concernant le courtage dans les marchés publics.
13 D'ailleurs, dans mes annexes, nous avons quatre
14 jugements qui relatent cet état de fait.

15 Maintenant, en ce qui a trait à la libre
16 concurrence. Alors l'encadrement des camionneurs
17 artisans et des petites entreprises de camionnage
18 en vrac fait l'objet d'énormes pressions auprès du
19 MTQ pour déréglementer l'industrie. Ces pressions
20 proviennent principalement de certains
21 entrepreneurs et de courtiers à but lucratif qui
22 désirent contrôler, évidemment, le camionnage en
23 vrac. Les principaux courtiers à but lucratif qui
24 ont effectué des représentations auprès du MTQ sont
25 Transporbec inc. et Gilles Transport. En deux mille

1 (2000), comme elles n'avaient pu obtenir la
2 déréglementation totale, elles ont réussi à obtenir
3 un permis de courtage émis par la CTQ en utilisant
4 des camionneurs artisans qui étaient sous leur
5 contrôle. Ces deux fervents de la libre concurrence
6 étaient très populaires chez certains entrepreneurs
7 qui, on l'a vu dans le cadre de vos travaux,
8 favorisaient ou s'adonnaient au blanchiment
9 d'argent. Ces courtiers à but lucratif ont
10 d'ailleurs été condamnés pour avoir fait de la
11 fausse facturation.

12 Quant à la Corporation Vrac 2000 qui
13 détenait un permis de la CTQ, elle couvrait les
14 opérations dans les marchés publics pour ces deux
15 courtiers. En deux mille treize (2013), la CTQ a
16 révoqué le permis de Corporation Vrac 2000.
17 D'ailleurs, j'ai fait parvenir au procureur de la
18 Commission la copie de cette décision. Alors, il y
19 avait eu plusieurs infractions à la Loi sur les
20 transports, aux règlements sur le courtage de
21 services de camionnage en vrac ainsi qu'à leur code
22 de déontologie.

23 Dans le cadre de la Commission, on a
24 également constaté que dans le contrat concernant
25 le CUSM, que l'entrepreneur Simard-Beaudry avait

1 fait transiter par l'entreprise du compte en
2 fiducie de Corporation Vrac 2000 un montant de
3 trois millions (3 M) pour la compagnie Gilles
4 Transport et ce, sans aucune facturation détaillée.

5 Ces courtiers à but lucratif n'ont pas
6 seulement servi de complices à certains
7 entrepreneurs dans le stratagème de fausse
8 facturation, ils ont également exploité des
9 camionneurs artisans en leur imposant des systèmes
10 usuraires pour l'obtention de leurs gains. Alors,
11 ce qu'il faut comprendre, c'est que lorsque le
12 camionneur tombait sous leur contrôle, il était
13 évidemment extrêmement difficile de sortir. Malgré
14 les condamnations pour... de la... de la fausse
15 facturation et qu'elle ne soit plus couverte par
16 le... le permis de Corporation Vrac 2000, ces deux
17 entreprises continuent à oeuvrer dans les marchés
18 publics en compagnie des mêmes protagonistes. Il y
19 a quelques semaines encore, Gilles Transport
20 agissait comme courtier pour le Groupe Hexagone
21 dans la construction de la voie de contournement en
22 préparation des travaux du pont Champlain. Alors
23 voilà pourquoi il est important que le camionnage
24 soit sans but lucratif et contrôlé par les
25 camionneurs membres.

1 Alors, j'ai détaillé dans le mémoire, les
2 frais de courtage payés par les abonnés
3 représentent environ cinq pour cent (5 %) des gains
4 bruts chez les courtiers avec permis. Alors que
5 chez les courtiers à but lucratif, les frais de
6 courtage s'élèvent jusqu'à vingt-deux pour cent
7 (22 %). Si un camionneur tombe sous le joug d'un
8 courtier à but lucratif et qu'il désire être payé
9 chaque semaine, il doit payer un montant
10 additionnel établi à environ cinq pour cent (5 %),
11 ce qui est, à notre avis, comparable à un système
12 usuraire.

13 Sur... La question qu'on se pose, c'est sur
14 les chantiers de construction, le législateur ne
15 met pas en concurrence les salariés. Alors pourquoi
16 devrions-nous mettre en concurrence les camionneurs
17 artisans?

18 Dans un système de libre concurrence, selon
19 nous, les tarifs du camionnage pourraient
20 sensiblement augmenter. Je voulais juste vous
21 rappeler que dans le cas des travaux au Saguenay,
22 alors lors du déluge, et les travaux pour le
23 verglas à Montréal, nous avons, nos camionneurs
24 étaient présents et, évidemment, il n'y avait pas
25 eu de coûts supplémentaires, compte tenu que les

1 tarifs, évidemment, sont régis par la loi.

2 Alors, au niveau des clauses
3 préférentielles d'embauche, alors le législateur
4 prévoit, dans la Loi du ministère des Transports,
5 la possibilité pour le ministère d'insérer dans le
6 CCDG une clause préférentielle d'embauche en faveur
7 des abonnées, par l'entremise des organismes de
8 courtage détenant un permis de la CTQ.

9 Hydro-Québec détient également une clause
10 préférentielle d'embauche en faveur des camionneurs
11 artisans et des petites entreprises de camionnage
12 en vrac, par l'entremise des organismes de courtage
13 avec permis. La Loi 71 de mil neuf cent quatre-
14 vingt-dix-neuf (1999) prévoit que les municipalités
15 et les villes peuvent également insérer une clause
16 préférentielle d'embauche en faveur des camionneurs
17 artisans et des petites entreprises de camionnage
18 en vrac, par l'entremise d'organismes de courtage
19 avec permis.

20 Parmi les mille cent dix (1110)
21 municipalités du Québec, trois cent trois (303)
22 municipalités ont endossé cette politique, dans le
23 but de favoriser les camionneurs résidants, et
24 ainsi assurer des retombées économiques importantes
25 pour leurs résidants. De plus, deux cent dix-sept

1 (217) de ces municipalités ont complètement fermé
2 - ça, c'est important - la possibilité de
3 corruption dans le camionnage en vrac, en réservant
4 l'excédant de capacité de l'entrepreneur, c'est-à-
5 dire que lorsque l'entrepreneur n'utilise pas ses
6 propres camions, il doit utiliser exclusivement les
7 services des camionneurs, par l'entremise des
8 organismes de courtage.

9 Alors, tel que précédemment mentionné,
10 Hydro-Québec et sa filiale Société de l'énergie de
11 la Baie James ont inséré une clause préférentielle
12 d'embauche qui prévoit que l'entrepreneur doit
13 utiliser un minimum de cinquante pour cent (50 %),
14 pour le transport des matières en vrac, des
15 abonnés, par l'entremise d'un organisme de courtage
16 habilité et détenant un permis.

17 Au niveau des clauses municipales, alors,
18 plusieurs municipalités ont inséré des clauses
19 préférentielles d'embauche dans le CCDG des
20 municipalités. En deux mille deux (2002), suite à
21 un travail colossal fait par la région 03, la Ville
22 de Québec a inséré une clause préférentielle
23 d'embauche qui a résisté à toutes les attaques
24 politiques, ainsi qu'aux pressions des
25 entrepreneurs. Cette clause prévoit que

1 l'entrepreneur doit utiliser, pour le transport des
2 matières en vrac, un minimum de cinquante pour cent
3 (50 %) en nombre de camions des camionneurs
4 inscrits au Registre sur le camionnage en vrac de
5 la CTQ, par l'entremise d'un organisme de courtage
6 habilité. Lorsque l'entrepreneur n'utilise pas ses
7 propres camions, il doit confier à l'organisme de
8 courtage la responsabilité de fournir les camions
9 additionnels. L'entrepreneur doit payer les
10 camionneurs selon le recueil des tarifs du MTQ.

11 En deux mille treize (2013), lors de la
12 campagne électorale à Québec, les entrepreneurs,
13 évidemment de la région de Québec, ont tenté de
14 faire annuler cette clause-là, et le maire Labeaume
15 en tête de liste, ont refusé en réaffirmant que
16 cette clause avait permis de stabiliser et de
17 connaître les coûts de transport qui leur semblent
18 raisonnables. La Ville de Québec considère les
19 organismes de courtage comme un troisième joueur
20 sur les chantiers de construction qui n'ont aucun
21 intérêt à s'acoquiner avec les ingénieurs ou les
22 entrepreneurs au détriment des donneurs d'ouvrage.
23 De plus, ce qui est également très important, cette
24 clause leur permet de faire participer aux travaux
25 leurs contribuables.

1 Également, ils ont ajouté que cette clause
2 permettait de garantir aux camionneurs résidants,
3 payeurs de taxes, des retombées économiques
4 importantes. À titre d'exemple, l'entrepreneur qui
5 a procédé à l'excavation de l'amphithéâtre de
6 Québec a dû utiliser plus de soixante-quinze pour
7 cent (75 %) en nombre de camions les camionneurs
8 assignés par l'organisme de courtage. Plus de deux
9 cent mille (200 000) tonnes de matériaux ont été
10 excavés par l'entrepreneur. Ce qui est intéressant
11 c'est que l'excavation a été réalisée pour un
12 montant de treize millions (13 M), soit un coût
13 inférieur de onze pour cent (11 %) à celui estimé
14 aux prévisions.

15 Les Villes de Montréal et de Laval, au nom
16 de la libre concurrence, refusent toujours
17 d'insérer une clause en faveur des organismes de
18 courtage.

19 Alors, malgré tout ce que vous avez entendu
20 ici durant les travaux sur la corruption du
21 camionnage en vrac dans ces villes, soit de
22 Montréal et de Laval, ces deux mêmes Villes
23 refusent toujours de légiférer en faveur des
24 camionneurs abonnés aux organismes de courtage.

25 Je termine sur cet aspect en disant que la

1 Ville de Saguenay a également une clause
2 préférentielle d'embauche garantissant soixante-
3 quinze pour cent (75 %) du transport des matières
4 en vrac sur les chantiers de construction en faveur
5 des abonnés par l'entremise d'organismes de
6 courtage.

7 À la clause C on parle de la clause du
8 ministère des Transports. Alors, la clause
9 préférentielle du MTQ prévoit que l'entrepreneur
10 doit utiliser, pour le transport des matières en
11 vrac, un minimum de cinquante pour cent (50 %) des
12 camions appartenant à des camionneurs artisans et
13 des petites entreprises de camionnage en vrac par
14 l'entremise des organismes de courtage.

15 En ce qui concerne la partie du transport
16 réservé à l'entrepreneur, le MTQ a décidé de
17 libéraliser... de la libéraliser à compter du
18 premier (1er) janvier deux mille douze (2012).
19 Alors, à cet effet, l'entrepreneur peut fournir à
20 des camionneurs qui ne sont pas inscrits au
21 registre du camionnage en vrac sa partie du
22 transport. Avant janvier deux mille douze (2012),
23 l'entrepreneur, s'il n'utilisait pas ses propres
24 camions, devait offrir à un organisme de courtage
25 sa partie du transport. L'ANCAI et les organismes

1 de courtage ont consenti de bonne foi à cette
2 modification. Malheureusement, ce sont les
3 courtiers à but lucratif, sans permis, qui ont pris
4 le contrôle de cette partie du transport,
5 l'entrepreneur n'étant pas intéressé à communiquer
6 individuellement avec chaque camionneur, alors il
7 utilise les services d'un courtier à but lucratif.

8 Je réitère encore une fois que, compte tenu
9 qu'il n'existe aucune disposition pénale eu égard
10 aux manquements à la Loi sur les transports, cette
11 omission, encore une fois, crée un préjudice
12 important aux organismes de courtage avec permis.

13 Alors, la conclusion, si vous me permettez.
14 Je vais probablement la reprendre au complet, si
15 vous me permettez, je vais la lire parce qu'elle
16 est plus importante un peu.

17 Alors, depuis l'abrogation de la partie 3
18 de la Loi fédérale sur les transports, qui a eu
19 pour effet de placer au-dessus des lois
20 provinciales les entreprises de transports
21 québécoises extraprovinciales, le législateur a
22 favorisé cette forme d'encadrement qui a permis aux
23 camionneurs artisans et aux petites entreprises de
24 camionnage en vrac de pouvoir participer aux
25 réalisations de travaux publics à un prix

1 convenable et avantageusement comparable à tous les
2 métiers de la construction pour les donneurs
3 d'ouvrage. Cette législation fait l'objet d'une
4 date de terminaison en deux mille sept (2007).
5 Cependant, le législateur l'a finalement reportée,
6 et ce, malgré les pressions des entrepreneurs et
7 des courtiers à but lucratif. Et ça a été reporté
8 jusqu'en deux mille dix-sept (2017). Ce système a
9 permis de maintenir la paix sociale dans cette
10 industrie. Ça a également permis aux camionneurs
11 artisans et aux petites entreprises de camionnage
12 en vrac d'en tirer profit convenable, aux donneurs
13 d'ouvrage de payer un juste prix et aux
14 entrepreneurs de disposer d'un parc de camions
15 adapté à leurs besoins.

16 À notre avis, même s'il est loin d'être
17 parfait, le système qui existe présentement doit
18 être maintenu en y apportant des améliorations afin
19 d'empêcher toute forme de collusion pouvant
20 conduire à la corruption. Tous les courtiers et
21 tous les camionneurs qui oeuvrent sur un chantier
22 de construction dans les marchés public doivent
23 être sous la surveillance d'un organisme
24 gouvernemental comme tous les employeurs et tous
25 les salariés. La CCQ, quant à elle, s'occupe des

1 employeurs et des salariés de la construction.

2 La CTQ devrait avoir un pouvoir de
3 surveillance sur tous les courtiers et les
4 camionneurs spécialisés dans le transport de
5 matières en vrac qui travaillent sur les chantiers
6 de construction octroyés par un ministère ou un
7 organisme public.

8 Le ministère des Transports, selon nous,
9 devrait amender la Loi sur les transports afin,
10 comme je le disais tout à l'heure, d'insérer des
11 mesures pénales sévères pour ceux qui
12 contreviennent à l'article 36.1. Le ministère des
13 Transports doit sanctionner sévèrement
14 l'entrepreneur qui utilise un courtier sans permis
15 pour la réalisation d'un contrat dans les marchés
16 publics, ou au moins le considérer dans les
17 dispositions pénales comme une partie à
18 l'infraction.

19 Alors, au lieu de réfléchir sur une
20 déréglementation de l'industrie et du camionnage en
21 vrac en deux mille dix-sept (2017), nous pensons
22 que le ministère des Transports devrait confirmer
23 le maintien de l'encadrement actuel en le
24 renforçant par des mesures que nous proposons dans
25 les paragraphes précédents.

1 Alors, la déréglementation, selon nous,
2 conduirait l'industrie à la déroute et ouvrirait
3 une porte toute grande à la collusion et à la
4 corruption dans l'industrie de la construction via
5 le service de camionnage en vrac.

6 Alors, nous ce qu'on se pose comme
7 question, ce qu'on se dit, plutôt, c'est qu'il
8 n'est pas normal qu'en deux mille quatorze (2014)
9 on laisse travailler sur des chantiers publics,
10 sans qu'ils ne... on laisse travailler des gens sur
11 des chantiers publics sans qu'ils soient
12 réglementés ou supervisés par la Commission des
13 transports du Québec.

14 Alors, on a une grande recommandation.
15 Alors, notre recommandation est la suivante. Alors,
16 que le courtage relatif au camionnage en vrac, dans
17 les marchés publics, soit totalement encadré par la
18 Commission des transports du Québec. Nous
19 recommandons également que tous les camionneurs y
20 oeuvrant soit également totalement encadrés et
21 supervisés par la Commission des transports du
22 Québec. Ça termine notre présentation. Monsieur
23 Légaré?

24 (11:56:57)

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Oui, écoutez, j'imagine que vous faites également
3 des représentations à bien des endroits, vous êtes
4 venu ici aujourd'hui. Est-ce que récemment, tenant
5 compte justement de la question de la corruption
6 puis de la collusion, qu'on parle beaucoup plus
7 maintenant, est-ce que vous avez eu des échanges
8 avec le ministère des Transports du Québec pour
9 voir justement si on ne devrait pas ajouter des
10 clauses pénales dans votre domaine?

11 Me FRANÇOIS CLOUTIER :

12 Bien, évidemment, c'est fait à ce niveau-là, les
13 représentations sont faites auprès de la
14 Commission, mais également, comme je le mentionnais
15 tout à l'heure, on est présentement en tournée au
16 niveau de la province pour sensibiliser les autres
17 villes et municipalités qui n'ont pas ce genre de
18 clause-là, comme la clause type de la Ville de
19 Québec qui, elle, ferme carrément cette possibilité
20 de collusion et de corruption.

21 Alors, je vous dirais que le travail
22 essentiellement de monsieur Légaré et (inaudible)
23 c'est d'aller visiter, d'aller vendre cette clause-
24 là au niveau des municipalités, et si on arrivait à
25 ça, avec ce qu'on vous demande comme encadrement,

1 donc, je pense qu'on viendrait probablement fermer
2 la porte à la corruption.

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 Et est-ce qu'au niveau des démarches récentes
5 auprès justement de ces intervenants-là, en tenant
6 compte un peu du contexte actuel (inaudible)...

7 Me FRANÇOIS CLOUTIER :

8 Écoutez, oui, oui, je peux vous le dire, là, alors,
9 comme je vous dis, on est en tournée, là. Alors, on
10 a fait la Ville de Gatineau, on a fait d'autres
11 municipalités. Alors, on se promène dans la
12 province.

13 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14 Et comment sont reçus vos arguments?

15 Me FRANÇOIS CLOUTIER :

16 Écoutez, ce n'est pas toujours évident. Ce n'est
17 pas toujours évident. Je pense que, sans trop
18 m'avancer, il y a une ancienne culture qui est là,
19 qui est encore très présente, et des fois c'est un
20 petit peu difficile de changer cette culture-là.
21 Alors, on a bien beau faire des efforts évidemment,
22 mais je vous dirais que, oui, il y a des
23 municipalités qui nous écoutent, il y en a d'autres
24 qui font la sourde oreille et malgré ce qu'on peut
25 faire comme représentations.

1 M. GAÉTAN LÉGARÉ :

2 Est-ce que je peux me permettre?

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 Ah! Bien sûr.

5 M. GAÉTAN LÉGARÉ :

6 Lorsque vous parlez comme ça, effectivement, il y a
7 un autre... un autre forum un peu qu'on appelle sur
8 le camionnage en vrac vis-à-vis le ministère des
9 Transports qui est la table de concertation sur le
10 camionnage en vrac, le service de camionnage en
11 vrac.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Juste un instant, Monsieur. C'est que nous allons à
14 tout le moins vous assermenter...

15 M. GAÉTAN LÉGARÉ :

16 Ah! Excusez.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... parce que vous n'êtes pas avocat et c'est le
19 forum de plaidoirie des avocats.

20 M. GAÉTAN LÉGARÉ :

21 Excusez-moi.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Alors, on va au moins vous assermenter, s'il vous
24 plaît.

25

1 M. GAÉTAN LÉGARÉ :

2 O.K. Merci.

3 (11:58:51)

4

5

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce treizième (13e)
2 jour du mois de novembre,

3

4 A COMPARU :

5

6 GAÉTAN LÉGARÉ, directeur général de l'ANCAI

7

8 LEQUEL affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR LES COMMISSAIRES

11

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[1]** Allez-y.

14 R. Excusez-moi, Madame.

15 Q. **[2]** Non, non, ça va. Allez-y.

16 R. Alors, je parlais d'un autre forum que le ministère
17 des Transports a mis en place, là, pour tout ce
18 système-là au niveau de la table de concertation
19 sur le courtage en service de camionnage en vrac.
20 Et, bien sûr, à ce forum-là on a eu encore une
21 rencontre lundi dernier où est-ce que tous les
22 intervenants peuvent justement discuter librement
23 puis demander des exigences. Et nous,
24 effectivement, c'est une lacune qu'on dit au
25 ministère des Transport : « Écoute, tu laisses

1 dépenser des milliers de dollars pour aller faire
2 des injonctions. On en a une actuellement, ça fait
3 trois ans puis on n'a pas encore eu de jugement.
4 Alors, ça n'a pas grand bon sens qu'il n'y ait pas
5 de pénalité et tout ça. » Il a tout pris ça en
6 note. Par contre, un peu comme maître Cloutier vous
7 expliquait, à cette même table là, l'Association
8 des constructeurs et des grands travaux du Québec
9 sont là et eux à côté demandent la libération
10 totale au nom de la libre concurrence, laisser...
11 laisser tout ça aller, là. Nous, on n'a plus besoin
12 de ça. C'est un irritant majeur puis ça... on va
13 sauver beaucoup beaucoup beaucoup d'argent, t'sais.
14 À un moment donné...

15 Bon. La libre concurrence, on a vu, ça a
16 tout défilé ici durant des années de temps, qu'est-
17 ce que ça a donné à Montréal et Laval et tout ça.
18 Alors, effectivement, oui, il faut aller vendre
19 notre... notre service. Puis dans le fond, ce qui
20 est important, c'est un peu comme la Ville de
21 Québec a fait. Ils ont protégé les élus. Alors, les
22 élus à la Ville de Québec et au Saguenay aussi, ces
23 élus-là jamais peuvent être pris dans la corruption
24 du camionnage en vrac. Cette corruption-là du
25 camionnage en vrac avec la fausse facturation a

1 servi énormément à financer des... des gens qui
2 étaient malhonnêtes et tout ça, là. Il y a eu de la
3 fausse facturation qui a été faite. Et même il y a
4 des gens qui ont été condamnés.

5 On a entendu ici à la Commission
6 Charbonneau des fausses facturations jusqu'à
7 cinquante (50) trucks puis ils gardent dix pour
8 cent (10 %) puis ils redonnent quatre-vingt-dix
9 pour cent (90 %) en argent pour payer les
10 organisateurs politiques et tout ça. Ça n'a plus de
11 bon sens.

12 Alors, nous, ce qu'on dit, fermons la porte
13 à cette corruption-là. Si on oblige l'entrepreneur
14 à mettre soit ses camions ou soit les camions des
15 organismes de courtage qui sont contrôlés par la
16 Commission des transports supervisés, qu'ils
17 doivent déposer des bilans audités, qu'ils doivent
18 tenir un registre, qu'ils doivent... toutes ces...
19 toutes ces transactions-là sont auditées, on ferme
20 la porte à cette... à cette possibilité de
21 corruption là. Et loin de nous de penser que tous
22 les entrepreneurs puis tout le monde est croche.
23 Très très loin de ça. On pense pas ça, mais la
24 porte est ouverte.

25 Moi, quand je pars de chez nous, je ferme

1 la porte. Il n'y en a pas de voleur chez nous, mais
2 je ferme la porte. Alors, je ferme la porte à cette
3 corruption-là. C'est ce que la Ville de Québec a
4 choisi. C'est ce que deux cent trois (203), deux
5 cent dix-sept (217) sur onze cent dix (1110)
6 municipalités au Québec ont choisi de faire.

7 Alors, vous comprendrez que le thème
8 « libre concurrence », ça a tellement... ça a
9 tellement un beau langage, c'est tellement joli ça,
10 la libre concurrence et tout ça, mais on voit ce
11 que ça a donné aussi.

12 Dans les marchés publics, quand c'est payé
13 avec des taxes des particuliers, je pense qu'il
14 faut fermer la porte à cette... à cette possibilité
15 de corruption là en s'assurant que tout le monde
16 qui rentre sur un chantier de construction est
17 supervisé puis contrôlé par un organisme public. Si
18 l'organisme public fait pas sa job, on lui tapera
19 sur les mains. Mais à tout le moins, il faut que ce
20 soit contrôlé par un organisme public pour
21 s'assurer que les argents qui sont investis par les
22 payeurs de taxes, par nos... par nos impôts soient
23 investis correctement.

24 Nos tarifs sont connus, sont publics, alors
25 tous les gens les connaissent et ça, c'est des

1 choses qu'on travaille avec le ministère des
2 Transports puis on espère qu'un jour, qu'ils vont
3 comprendre le bon sens puis qu'ils vont décider de
4 fermer la porte à cette corruption-là puis de
5 protéger les élus au Québec. C'est pas vrai qu'un
6 élu rentre au... va pour se faire élire puis qu'il
7 a déjà dans la tête l'idée de corruption, c'est pas
8 vrai. C'est impossible. Tous ces élus-là qui
9 arrivent... qui pour... sur le bulletin de vote ont
10 tous de la bonne foi. Mais le système en arrière
11 d'eux autres, le système qui est en arrière d'eux
12 autres fait en sorte qu'ils se font « pogner » dans
13 ça. C'est clair dans notre tête à nous autres, on
14 en a assez vu sur des chantiers, on a assez vu ce
15 qui se passait là-dessus. Depuis deux mille neuf
16 (2009) qu'on dénonce tous ces faits et gestes-là,
17 de cette pourriture puis de cette corruption-là
18 dans le camionnage en vrac qui vient ternir notre
19 industrie et qui vient anéantir ce magnifique
20 métier. Ce métier-là que moi je décide d'investir
21 deux cent mille piastres (200 000 \$) pour être un
22 travailleur autonome, me faire respecter. J'ai pas
23 le droit à l'assurance chômage, j'ai pas le droit à
24 rien, j'ai pas le droit à du surtemps, je travaille
25 jour et nuit. Bien sûr que je surveille mes heures

1 de conduite, là, mais je travaille jour et nuit. Le
2 camion a toujours le même prix. Et aujourd'hui, le
3 ministère des Transports fait beaucoup de travaux
4 de nuit. On travaille au même prix. Il n'y a pas de
5 bonus puis il n'y a rien, on est toujours au même
6 prix.

7 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

8 Q. **[3]** Alors dites-moi...

9 R. C'est l'essentiel.

10 Q. **[4]** ... au cours des dernières années, là, au
11 niveau de la clause municipale, est-ce qu'il y a
12 une tendance où de plus en plus de Villes vous
13 donnent cette exclusivité-là ou bien c'est le
14 contraire que vous vivez dans les dernières années,
15 là, que c'est de plus en plus difficile?

16 R. Je vous dirais que depuis la tenue de votre
17 commission, les élus ont une ouverture d'écoute.
18 Ils ont une ouverture d'écoute. C'est sûr qu'ils
19 ont encore à côté d'eux autres toute la belle
20 panoplie de... de gens intéressés à s'accaparer
21 de... de ce système-là puis de faire travailler les
22 camionneurs à leurs propres conditions puis de...
23 puis de jouer ce système-là et tout ça. C'est sûr
24 qu'il y a toujours cette belle parade là qui passe
25 devant nos élus. Ils ont pas rien que des

1 camionneurs comme élus. Ils ont aussi des
2 entrepreneurs, ils ont des... ils ont plein de gens
3 comme élus et on fait face beaucoup à ça. Mais à
4 tout le moins, aujourd'hui, ils acceptent de nous
5 rencontrer.

6 On a rencontré la Ville de Montréal, on a
7 rencontré le chef du cabinet du maire Coderre, on a
8 rencontré la Ville de Gatineau, on a rencontré la
9 Ville de Saint-Jean. Plusieurs, plusieurs
10 municipalités maintenant ont une écoute, une
11 approche. On a rencontré la Ville de Laval. On
12 attend aussi d'être capable de leur expliquer ça.
13 On rencontre l'Union des municipalités du Québec la
14 semaine prochaine, on rencontre le directeur
15 général. On a rencontré la Fédération québécoise
16 des municipalités. On tente par tous les moyens de
17 convaincre ces gens-là. Il faut convaincre ces
18 gens-là de fermer cette porte-là à cette fameuse
19 corruption-là dans le camionnage en vrac.

20 Q. [5] Vous dites... ce sera la dernière question de
21 ma part, vous dites à quelque part que dans le
22 fond, la Commission de Transport du Québec agit un
23 peu comme un arbitre, là, pour régler un peu les
24 conflits qu'il pourrait y avoir entre un abonné
25 puis un organisme de courtage. Est-ce que vous

1 savez s'il y a déjà eu des causes de collusion ou
2 des allégations de collusion qui ont été présentées
3 devant la Commission des Transports du Québec?

4 (12:05:33)

5 Me FRANÇOIS CLOUTIER :

6 Écoutez, pour aller devant la Commission, moi,
7 personnellement, évidemment, ça fait juste cinq
8 mois que je suis là, mais j'ai jamais eu de
9 dossiers qui visaient la corruption ou la
10 collusion. Essentiellement, la Commission, elle est
11 là pour arbitrer des différends qui existent entre
12 nos abonnés et les organismes de courtage. Alors,
13 les décisions qui sont rendues là par l'arbitre,
14 évidemment, sont sans appel et exécutoires. Moi, ce
15 que je vois, c'est ce genre de dossier là. Alors
16 corruption, j'ai pas vu ça encore devant les
17 arbitres ou devant la Commission des Transports,
18 là. Évidemment, ça fait cinq mois, là, mais à ma
19 connaissance, c'est pas à ce niveau-là qu'on va
20 viser cette corruption-là.

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 C'est quoi, c'est pas... c'est quoi, des cas de
23 favoritisme? C'est-à-dire que l'organisme favorise
24 plus un abonné que par rapport aux autres, c'est...

25

1 Me FRANÇOIS CLOUTIER :

2 Bien écoutez, c'est...

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 C'est ce genre de situation-là?

5 M. GAÉTAN LÉGARÉ :

6 R. Compétition et tout ça, effectivement.

7 Me FRANÇOIS CLOUTIER :

8 Si vous me permettez, c'est effectivement les
9 règles. Évidemment, ils ont des règlements
10 généraux; ils sont produits, d'ailleurs, dans le
11 mémoire, les règlements généraux, les Codes de
12 déontologie. Alors c'est souvent à ce niveau-là
13 qu'il y a une certaine problématique, là, sur
14 l'interprétation des règlements généraux et du Code
15 de déontologie. Alors je ne vous dirais pas que
16 c'est une panoplie de décisions qui vont en
17 arbitrage, là. Ce serait vous mentir. Alors,
18 écoutez, il peut y avoir quelques dossiers, mais ce
19 n'est pas une façon de faire, là. Je pense qu'il
20 règne quand même une certaine harmonie entre nos
21 abonnés et les organismes de courtage.

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Q. **[6]** Je vois que le Québec est divisé en régions.

24 Dans une région, il y a des zones. Est-ce qu'il y a
25 des zones où on pourrait dire qu'il manque un peu

1 de concurrence, et qui pourraient (inaudible) par
2 votre réglementation, ou bien non, à votre
3 connaissance, il y a une bonne concurrence qui se
4 fait, même malgré cette réglementation-là, dans
5 toutes les zones?

6 R. Ce n'est pas partout dans toutes les zones qu'il y
7 a une concurrence qui se fait entre deux organismes
8 de courtage. Au Québec, actuellement, je pense
9 qu'il y en a moins que dix (10), là, qui sont en
10 compétition avec deux organismes de courtage qui
11 ont suivi le même processus pour obtenir leur
12 permis de courtage.

13 Il faut faire attention, parce que ce qui a
14 mené à Montréal, ici, au niveau de Vrac 2000 qu'on
15 a parlé tout à l'heure, où est-ce qu'il a fallu
16 fermer cet organisme de courtage là, la Commission
17 l'a fermé parce qu'il avait transigé de la fausse
18 facturation dans son compte en fiducie et tout ça,
19 à tout le moins ça démontre qu'il y a une
20 surveillance de la Commission des transports. Mais
21 c'est parce qu'effectivement, il y avait deux
22 organismes de courtage. On pense que ça apporte une
23 compétition et tout ça; mais en fait, ça apporte
24 une libéra... Ça libère un certain groupe qui ne
25 veulent... essayer de s'organiser pour ne pas

1 respecter les règles établies dans un organisme de
2 courtage habilité par la Commission des transports.
3 Ils ont quand même leur permis, mais ils tentent
4 par tous les moyens de détourner cette situation-
5 là.

6 Alors la compétition entre les organismes
7 de courtage, comme telle, elle ne se fait pas au
8 niveau de la compétition monétaire. Elle se fait
9 plutôt d'organisation, puis de pouvoir faire un peu
10 ce qu'on veut, parce que l'autre organisme est trop
11 sévère, puis elle tient les règles en place puis
12 elle veut que ce soit conforme à ce que la CTQ
13 exige. L'autre à côté va essayer de contourner un
14 peu ces fameux règlements là, puis les appliquer
15 quand bon lui semble, t'sais, ce qu'on reprochait à
16 Vrac 2000. Alors c'est ça que la Commission a
17 fermé.

18 Mais effectivement, une compétition comme
19 telle, parce que les tarifs sont déjà connus, sont
20 déjà publics, sont publiés par le ministère selon
21 une étude économique, ils sont basés sur les trois
22 prémises importantes, et ce tarif-là fait l'objet
23 de révision d'année en année, mais en fonction des
24 trois prémisses : prémisses du coût de la vie, pour
25 l'entretien et l'achat du véhicule, prémisses du

1 pétrole, qui est quand même extrêmement important
2 pour un camionneur, et prémisse du coût de la vie.
3 Et c'est dans cette prémisse du coût de la vie là
4 qu'on dit que le ministère nous alloue vingt et une
5 piastres de l'heure (21 \$/hre) pour conduire notre
6 véhicule d'ici. C'est comme ça un peu que ça
7 fonctionne.

8 Alors mettre deux, les organismes de
9 courtage en compétition un dans l'autre, je vous
10 dirais que dans les marchés privés, oui, ça peut
11 être, semble intéressant parce que le monsieur de
12 WalMart, il va s'assurer qu'il n'y ait pas de
13 corruption, lui, dans le camionnage en vrac. Mais
14 dans les marchés publics, on n'en a pas, de
15 monsieur WalMart, hein? C'est nos impôts qui sont
16 là. Alors c'est un peu ce qu'on demande au
17 gouvernement, de pouvoir légiférer puis de
18 s'assurer qu'on ferme la porte à cette corruption-
19 là.

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 C'est bien. Merci beaucoup.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci infiniment.

24 Me FRANÇOIS CLOUTIER :

25 Merci.

1 M. GAÉTAN LÉGARÉ :

2 Merci beaucoup.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Nous allons reprendre les audiences à deux heures
5 (2h) cet après-midi.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7 REPRISE DE L'AUDIENCE

8 (14:02:28)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Bonjour, Maître Houle.

11 PRÉSENTATION PAR Me DENIS HOULE :

12 Alors, bonjour, Madame. Rebonjour, Madame
13 Charbonneau. Rebonjour, Monsieur Lachance. Alors,
14 je vais commencer par vous présenter la directrice
15 générale de l'Association des constructeurs de
16 routes et grands travaux du Québec, maître Gisèle
17 Bourque qui est également accompagnée de maître...
18 de monsieur, de l'ingénieur Pierre Tremblay. C'est
19 parce qu'il est assis à la place des avocats. Je
20 pensais à un avocat, mais c'est un bon ingénieur,
21 et qui dirige le département de génie à l'ACRGTQ.

22 Ils sont présents, Madame, pour faire la
23 démonstration de l'intérêt qu'ils portent à vos
24 travaux. Ils ont suivi vos travaux pendant les deux
25 ans et demi où je les ai représentés, et ils

1 veulent assurer la Commission que l'ACRGTQ va
2 suivre vos recommandations et va faire en sorte -
3 un petit peu comme je vais le démontrer en parlant
4 du mémoire - faire en sorte que les membres
5 adaptent leur conduite à certaines recommandations
6 que vous ferez sûrement.

7 Alors, avant de passer non pas à la lecture
8 du mémoire, mais plutôt à des explications
9 additionnelles que je vais donner, alors j'ai une
10 correction à apporter, Madame. Je ne sais pas si...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui.

13 Me DENIS HOULE :

14 Maître Sonia LeBel vous en a parlé. Oui. Alors...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Nous avons l'annexe.

17 Me DENIS HOULE :

18 ... c'est au sujet d'un effet de surprise qu'on a
19 eu lorsque ma collaboratrice, Roxane Galarneau, est
20 venue nous rejoindre au lunch et nous a expliqué
21 qu'une question que vous aviez posée, je crois,
22 Madame, et non pas monsieur Lachance, au procureur
23 qui m'a précédé, François Cloutier, « est-ce qu'il
24 y a eu de la collusion ou de la corruption dans
25 votre organisation? »

1 Alors, effectivement, on va ajouter, comme
2 Annexe 10, le mémoire que l'ACRGTQ a présenté lundi
3 le dix (10) au ministère des Transports, en
4 présence de plusieurs personnes dont maître
5 Cloutier et dont le directeur Légaré. Et j'attire
6 votre attention - je ne sais pas si on vous en a
7 remis des copies - si vous voulez, on va aller à la
8 page 9, le dernier paragraphe. Je m'excuse, j'ai la
9 voix un peu rauque.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Vous avez de l'eau?

12 Me DENIS HOULE :

13 Ça va revenir en parlant, Madame.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui, ça fait longtemps que vous voulez parler,

16 Maître Houle.

17 Me DENIS HOULE :

18 C'est vrai.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Vous avez toute l'opportunité.

21 Me DENIS HOULE :

22 Mais, je vous ai parlé souvent aussi, Madame.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui.

25

1 Me DENIS HOULE :

2 Alors... après ça, je toucherai davantage au
3 mémoire. Alors, le dernier paragraphe, ce qui est
4 très important, ça s'est dit devant le ministère
5 des Transports, devant des fonctionnaires, à une
6 table de concertation qui se tient, je crois,
7 annuellement, c'est pas des choses auxquelles je
8 participe, et on discute du transport en vrac. Et
9 je lis le paragraphe, Madame :

10 Qui plus est...

11 le CTQ -

12 ... la CTQ, donc la Commission de
13 transport du Québec, a récemment émis
14 un rapport accablant de cinq cent
15 quarante et une (541) pages sur les
16 malversations dans le poste de
17 courtage de la région de Longueuil,
18 plus précisément appelé Taillon
19 incorporée mettant en cause son
20 directeur pour une fraude de plusieurs
21 centaines de milliers de dollars.

22 L'ACRGTQ espère que l'audience
23 publique prévue pour le mois de
24 février deux mille quinze (2015) ne
25 sera pas encore une fois repoussée à

1 la demande de la partie mise en cause,
2 laquelle cherche à échapper encore au
3 momentum de la Commission Charbonneau.

4 Effectivement, Madame, le mémoire de cet... de ce
5 qu'on a appelé l'ANCAI ou l'ANCAI n'a pas été
6 déposé devant le ministère des Transports sous
7 prétexte qu'on voulait témoigner devant vous avant.

8 Alors, on est très surpris, Madame, de...
9 et inquiet, si on veut, de l'inexactitude des
10 propos qui ont été tenus devant la Commission ce
11 matin et on tient à rectifier les faits en déposant
12 notre mémoire comme annexe, puisqu'il est public
13 depuis lundi passé, et il explique la position
14 également de l'ACRGTQ par rapport aux demandes qui
15 vous ont été formulées, aux recommandations qui
16 vous ont été formulées par cette association-là.

17 Et l'ACRGTQ, depuis plusieurs
18 représentations, depuis plusieurs années, demande
19 au ministère des Transports, entre autres,
20 d'annuler cette espèce de privilège archaïque qui
21 permet à cette association-là de présenter que ses
22 membres au ministère des Transports dans une
23 proportion de cinquante pour cent (50 %), épousée
24 par une disposition semblable par Hydro-Québec, et
25 qui est, suivant les représentations qui vous ont

1 été faites tantôt, qui veulent en répandre encore
2 plus dans les municipalités. Alors, cette espèce
3 de... je dirais, de... d'engagement de ces grands
4 donateurs d'ouvrage-là de protéger jusqu'à cinquante
5 pour cent (50 %) les membres, les transporteurs,
6 les transporteurs en vrac, les propriétaires de
7 camions, on explique très bien dans le mémoire
8 pourquoi non seulement ça ne doit pas être étendu à
9 cent pour cent (100 %), mais pourquoi ça devrait
10 être annulé, parce que ça se fait contre une
11 concurrence loyale. Les personnes qui ne font pas
12 partie de l'association et qui sont carrément
13 écartées, avec le concert, si on veut, de ces
14 clauses privilégiées-là.

15 Alors, je ne veux pas aller plus loin que
16 ça dans cette présentation-là, sauf que j'invite
17 les commissaires à en prendre connaissance et à se
18 rendre compte qu'il y a deux volets. Il y a le
19 volet qui vous a été présenté ce matin avec une
20 fausse représentation qu'on vient de regarder,
21 qu'ils connaissaient, que les deux personnes qui
22 étaient devant vous connaissaient puisque notre
23 mémoire a été lu devant eux, et ils l'ont admis au
24 ministère des Transports, lundi passé, que c'était
25 vrai. Alors, c'était la raison pour laquelle je

1 voulais qu'on corrige ça d'abord, Madame.

2 Alors, je vais passer à une matière que je
3 préfère et que je possède un peu plus. Alors,
4 malheureusement, toute bonne chose a une fin,
5 Madame. Ça fait deux ans et demi que je travaille
6 avec vous et le commissaire Lachance. Ça m'a fait
7 un grand plaisir de collaborer avec vous et avec
8 vos procureurs. Et je comprends que c'est peut-être
9 la dernière fois qu'on se parle, à grand regret
10 pour moi.

11 Alors, la première chose que je veux
12 regarder, c'est sans surprise, Madame, quand on
13 regarde le mémoire, la première partie c'est la
14 table des matières. Je ne veux pas faire de grandes
15 représentations sur la table des matières, mais je
16 veux vous expliquer brièvement comment va se
17 présenter le mémoire. Alors, la table des matières,
18 qui est à la page 2 et 3 va vous être utile à cet
19 effet-là. Alors, je vais tourner aux bonnes pages.

20 Alors, dans le chapitre 2, mise en
21 contexte, je vais vous présenter le rôle de
22 l'ACRGTQ devant la Commission, et je vais vous
23 rappeler des éléments que j'énonçais il y a deux
24 ans et demi, le quatre (4) juin deux mille douze
25 (2012), lorsque vous nous avez accordé par votre

1 jugement du sept (7) juin le statut de participant.
2 Très brièvement. Je sais que vous avez lu le
3 mémoire, de toute façon, mais c'est peut-être un
4 peu plus pour une connaissance générale que je veux
5 le faire.

6 Ensuite, la partie qui est intéressante ce
7 sont les pages 8 et 9 qui, contrairement à d'autres
8 mémoires, on l'a mis plutôt au début de notre
9 mémoire pour vous présenter le sommaire des dix-
10 huit (18) recommandations avec des références aux
11 pages pertinentes et aux chapitres pertinents.

12 Ensuite, on fait une mise au point, Madame,
13 c'est le chapitre 4, sur trois sujets qu'on
14 considère très importants. Alors, le premier sujet,
15 c'est le rôle de l'employeur. On va voir le rôle de
16 l'employeur dans les différentes phases de
17 l'attribution d'un contrat, c'est-à-dire qui
18 commence par le projet politique de faire un
19 contrat, la préparation, les plans et devis, la
20 réalisation ou l'exécution des travaux par
21 l'entrepreneur, et finalement l'acceptation finale
22 des travaux. On va voir où se situe l'entrepreneur
23 dans ces trois phases-là que nos experts... je
24 regarderai une expertise de CIRANO un peu avec
25 vous, un peu plus en détail tantôt, que nos experts

1 ont considéré comme devant faire partie de la
2 définition de dépassement de coûts. Le deuxième
3 élément important, puis ça ne fait pas
4 nécessairement partie des recommandations, alors ce
5 sont les coûts des travaux. Finalement, le
6 troisième élément qu'on va regarder sous ce
7 chapitre-là, ce sont les dépassements de coûts.

8 Alors, le coût des travaux, ça devient
9 important quant à nous, parce qu'il a été véhiculé
10 énormément que dans l'ensemble du Québec, les
11 travaux c'est davantage au niveau routier, au
12 niveau voirie que les travaux dépassaient trente
13 pour cent (30 %) le montant des travaux qui
14 s'effectuaient ailleurs au Canada. On va faire la
15 démonstration avec trois rapports, dont CIRANO qui
16 a été fait de façon indépendante à la demande de
17 l'ACRGTQ, que c'est inexact, qu'au contraire, les
18 travaux de voirie, tant au ministère des Transports
19 que dans les municipalités coûtent moins cher au
20 Québec que dans les autres provinces du Canada.
21 Quant aux dépassements de coûts, c'est un
22 rapport... j'ai parlé de CIRANO, excusez-moi, c'est
23 ADEC, Joubert, pour ce qui est du trente pour cent
24 (30 %). CIRANO c'est pour les dépassements de
25 coûts.

1 On va voir que dans ce mémoire-là, il y a
2 deux volets. Il y a un volet qui est fait par la
3 firme Preventa qui fait une analyse à
4 l'international des contrats publics qui... qui se
5 donnent et qui élabore treize (13) critères qui
6 justifie les dépassements de coûts. Le treizième
7 (13e) ils n'y touchent pas parce qu'ils disent :
8 « Ça, c'est un critère qui est subjectif, ça
9 appartient à la Commission puis aux tribunaux » et
10 c'est le critère de dépassement de coûts qui est dû
11 à de la collusion, de la corruption ou à la
12 présence du crime organisé. Les douze (12) premiers
13 sont intéressants et on va les regarder très
14 rapidement parce que j'ai... j'ai peu de temps,
15 Madame.

16 Et la firme CIRANO a fait, dans le même
17 rapport, le deuxième volet du rapport, ce sont les
18 entrevues que la firme CIRANO a faites auprès de
19 dix-huit (18) intervenants, des entrepreneurs
20 importants. On regardera la taille de ces
21 entrepreneurs-là tantôt. Cinq firmes... cinq firmes
22 d'ingénieurs et également deux grands donneurs
23 d'ouvrage. Je vais vous résumer ça avec les pages
24 pertinentes sans... je veux pas lire le rapport, je
25 veux pas lire non plus les expertises.

1 Alors ensuite, on s'en va au chapitre 5,
2 les recommandations, Madame. Dans les
3 recommandations, on en a dix-huit, mais je les
4 analyserai pas les dix-huit (18) avec vous. Je vais
5 y aller sur les recommandations que l'on considère,
6 à l'ACRGTQ les plus pertinentes et je dirais les
7 plus novatrices qui peuvent vous faire réfléchir
8 peut-être à certaines choses que vous pourrez peut-
9 être également mettre dans les recommandations de
10 la Commission. Ça, ça sera... ça sera une première
11 partie des recommandations. L'autre partie des
12 recommandations, ça sera plutôt des
13 recommandations... ce sont plutôt des
14 recommandations que je dirais utiles et
15 indispensables pour assainir les moeurs dans
16 l'industrie de la construction. Donc, des moyens
17 pour tenter de tasser les collusionnaires, les
18 corrompus et ceux qui corrompent et le crime
19 organisé. Ça, c'est le chapitre 5. Alors
20 finalement, sans grande surprise, ça se termine par
21 un chapitre 6 qui est la conclusion.

22 Alors, si vous voulez, on va attaquer ça
23 tranquillement. Alors, je vous résume d'abord un
24 peu le statut de l'ACRGTQ qui existe depuis dix-
25 neuf cent quarante-quatre (1944), soixante-dix (70)

1 ans d'existence au moment où on se parle. Avec la
2 Loi R-20, la Loi R-20 est venue changer
3 complètement les relations de travail. Vous en avez
4 entendu... entendu suffisamment parler que je...
5 j'allongerai pas trop mes propos sur ce sujet-là,
6 mais a créé quatre secteurs distincts dans
7 l'industrie de la construction en confiant un, le
8 secteur génie civil et voirie à l'ACRGTQ. Le
9 résidentiel, c'est l'APCHQ et quand on parle de
10 travail au noir, moi je vous dis que c'est
11 davantage au niveau résidentiel qu'on voit ça. Les
12 petites entreprises de peu d'employés. J'affirme et
13 rappelez-vous que j'avais même demandé ça au
14 représentant syndical de la Basse-Côte-Nord,
15 j'affirme que dans les contrats publics des gros
16 donneurs d'ouvrage, alors je pense au ministère des
17 Transports, à Hydro-Québec, il peut pas y en avoir
18 de travail au noir. Et vous vous rappellerez,
19 j'espère, que c'était la réponse que m'avait donnée
20 Bernard Gauthier.

21 Maintenant, quand j'ai présenté la requête
22 en juin deux mille douze (2012), il y avait deux
23 mille cinq cents (2500) employeurs, entrepreneurs
24 qui rapportaient des heures à la CCQ dans le
25 domaine du génie civil et voirie. On est rendu en

1 deux mille quatorze (2014) avec deux mille sept
2 cents (2700) entrepreneurs qui rapportent des
3 heures à la CCQ dans le domaine du génie civil et
4 voirie. Je vous rappelle un élément que j'avais
5 ajouté en juin deux mille douze (2012) à l'effet
6 que lorsqu'il y a des travaux de génie civil et
7 voirie dans les autres secteurs, c'est surtout
8 secteur... bon... secteur résidentiel et caetera,
9 si on développe un quartier résidentiel, tous les
10 travaux de génie civil et voirie, donc, on pose
11 aqueduc/égouts, on fait l'asphalte, ce sont les
12 dispositions de la convention collective de génie
13 civil et voirie qui s'appliquent. C'est la même
14 chose au niveau institutionnel, industriel et
15 commercial.

16 Par contre, malgré des demandes répétées de
17 la direction auprès des autorités compétentes, on
18 n'a jamais réussi à faire attribuer ces heures qui
19 sont travaillées dans notre domaine et les faire
20 créditer auprès de la CCQ pour l'association que je
21 représente, mais c'est important de savoir que les
22 deux mille sept cents (2700) entreprises qui sont
23 maintenant représentées par nous, auxquelles on
24 offre des services, alors ces deux mille sept cent
25 (2700) entreprises-là déclarent, pour deux mille

1 treize (2013), ce sont les dernières statistiques
2 qu'on a : trente-deux point trois millions (32,3 M)
3 d'heures à la CCQ, et emploient quarante et un
4 mille (41 000) travailleurs. Alors c'est ce que je
5 vous disais il y a déjà quelque temps.

6 Alors on a peut-être moins d'employeurs que
7 l'ACQ, mais on a des employeurs de plus grandes
8 envergures. Alors, je pense à Hexagone, qui vient
9 d'être vendu, qui avait près de trois mille (3 000)
10 employés. Alors ce sont des entrepreneurs qui sont
11 en mesure d'effectuer des travaux de contrats
12 publics de grande envergure. Alors c'est pour ça
13 qu'on en a un nombre moindre, sauf qu'on a
14 énormément de travailleurs : quarante et un mille
15 (41 000), pour peu d'entreprises.

16 L'autre élément qu'il est utile de rappeler
17 à la Commission, c'est que l'ACRGTQ n'est pas un
18 ordre professionnel. Alors, on n'a pas de pouvoir
19 de sanction, comme le Barreau, comme l'Ordre des
20 ingénieurs ou le Collège des médecins; de sorte que
21 tout ce qu'on peut faire auprès de nos membres,
22 c'est de leur recommander d'agir de façon honnête,
23 de façon professionnelle, et de réaliser des
24 contrats correctement, en respectant les délais et
25 tout ça. Et c'est ce qu'on fait. On a des

1 conférences qui se donnent à travers les membres à
2 travers le Québec. On a un congrès annuel où ils
3 sont invités, où on a des conférenciers qui
4 viennent d'Hydro-Québec, le ministère des
5 Transports, les ministres viennent. Ils sont
6 informés de différentes dispositions, de tout ce
7 qui peut les concerner.

8 Et je me fais plaisir de vous informer que,
9 bien avant vos travaux, en deux mille dix (2010),
10 l'ACRGTQ a adopté son Code d'éthique, qui est à
11 l'annexe 1, un Code d'éthique qu'on ne peut pas
12 imposer, compte tenu qu'on n'a pas ce pouvoir-là,
13 de par la constitution de l'Association, mais où on
14 fait des recommandations. Et je veux simplement
15 attirer votre attention sur les pages 2 et 3 de
16 l'annexe 1. Alors, d'abord, au bas de page de la
17 page 2, on se rend compte que ça a été adopté par
18 le Conseil d'administration de l'ACRGTQ le neuf (9)
19 septembre deux mille dix (2010). Et pour ce qui est
20 de l'application du Code, je vous réfère au
21 paragraphe central de la page 3, qui se lit comme
22 suit :

23 Le Code d'éthique des membres
24 s'applique à tous les membres de
25 l'ACRGTQ. Les règlements de l'ACRGTQ

1 sont d'ailleurs modifiés afin de
2 prévoir que les membres s'engagent à
3 respecter ce Code en adhérant à
4 l'Association. Ainsi, les membres
5 adhèrent sans réserve à la mission et
6 aux politiques générales de l'ACRGTQ,
7 de même qu'aux valeurs de ce Code. Ils
8 s'engagent également à respecter les
9 règles et principes prévus au Code, et
10 à en faire la promotion auprès de
11 leurs employés, partenaires et
12 clients.

13 Je lis quelques phrases du paragraphe suivant,
14 « Respect du présent Code », le troisième
15 paragraphe :

16 Puisque l'ACRGTQ est une association à
17 adhésion volontaire, qu'elle ne
18 dispose pas de pouvoirs disciplinaires
19 tels que ceux des corporations
20 professionnelles...

21 Je m'en vais à l'avant-dernière ligne :

22 L'application du respect du présent
23 Code relève de la responsabilité
24 exclusive de chaque membre.

25 Et dernier paragraphe, deuxième phrase :

1 L'ACRGTQ est par ailleurs consciente
2 qu'un membre qui ne respecterait pas
3 certains principes du présent Code
4 pourrait se voir retirer sa licence
5 d'entrepreneur et/ou être condamné par
6 les tribunaux en conséquence.

7 Et je pense que, compte tenu que vous avez pris
8 connaissance de l'ensemble de notre mémoire, vous
9 avez pu constater que, à plusieurs reprises, dans
10 différents chapitres, on a condamné tout ce qui,
11 tout geste de corruption, tout geste de collusion.
12 Et on a voulu - et c'est un peu, en fait, je
13 dirais, le travail que j'ai essayé de faire devant
14 vous pendant deux ans et demi - protéger les
15 membres, protéger les entrepreneurs qui sont
16 honnêtes, qui travaillent de façon correcte et qui,
17 malheureusement, ont été meurtris par la mauvaise
18 publicité qui a été faite par quelques
19 entrepreneurs.

20 Parce que si vous faites le tour de
21 l'ensemble des témoignages que vous avez entendus;
22 sur deux mille sept cent (2700) entrepreneurs,
23 Madame, je ne sais pas si on en a entendu quarante
24 (40) ou cinquante (50) noms, donc, ce n'est pas
25 énorme, sauf que c'est dommage, parce que ça brise

1 la réputation de l'ensemble de l'industrie; pas
2 juste de nos membres. C'est pour ça que, à maintes
3 reprises, j'ai posé des questions qui débordaient
4 le cadre, des fois, des seuls membres ou
5 entreprises du secteur génie civil et voirie, parce
6 que le but de notre association, c'était de
7 protéger l'industrie en général.

8 Alors, je vous rappelle maintenant que
9 l'ACRGTQ, en représentant le secteur génie civil et
10 voirie, est la seule association patronale qui est
11 touchée par tous les contrats publics qui se
12 donnent au Québec. Alors, dans le secteur génie
13 civil et voirie, c'est tout, ça couvre tout. Et,
14 comme je vous disais, ça s'étend même aux trois
15 autres secteurs.

16 Alors, je vais passer maintenant à la mise
17 en contexte, donc ce sont les pages 6 et 7 de notre
18 mémoire. Alors, je veux vous lire simplement le
19 deuxième paragraphe de la mise en contexte, qui dit
20 que dans le contexte de l'industrie de la
21 construction il appert que l'ACRGTQ a un intérêt
22 important et direct que ces membres sont
23 susceptibles d'être affectés par le rapport de la
24 Commission. Et c'est le motif que vous nous avez
25 donné pour nous donner... pour nous qualifier comme

1 participants, Madame. Et j'ajoute - en tournant la
2 page... en allant à la page 7 - que les
3 interrogatoires que j'ai menés devant vous, et
4 souvent avec votre collaboration, Madame
5 Charbonneau, et celle de monsieur Lachance et de
6 vos procureurs, nous ont amenés à, je dirais, à
7 rejoindre des objectifs communs, autant de la
8 Commission que de l'ACRGTQ. Et je veux vous lire
9 les cinq premiers paragraphes ou sous-paragraphes
10 de la page 7. Et ils sont pas dans un ordre, je
11 dirais, correct, je commencerais par D, Madame...
12 par E, excusez-moi.

13 Alors, on a collaboré avec la
14 Commission et ses procureurs afin de
15 comprendre et d'identifier les
16 stratagèmes de collusion et de la
17 corruption.

18 Je m'en vais à A maintenant, qui logiquement vient
19 après.

20 Alors, le but de mes interventions
21 était de dissocier les firmes et les
22 entreprises responsables de la mise en
23 place de la participation à ces
24 stratagèmes de collusion et de
25 corruption et de les dissocier de

1 l'ensemble de l'industrie honnête qui
2 souffre de cette concurrence déloyale
3 et d'une réputation négative qui
4 l'éclabousse.

5 Le B, bien, j'ajouterais que :

6 En collaboration avec la Commission et
7 vos procureurs, on a voulu être la
8 porte-parole d'une industrie
9 économique vitale, constituée
10 majoritairement d'entrepreneurs
11 intègres et respectueux des lois et de
12 l'éthique.

13 À C, alors un des buts était :

14 De représenter et défendre l'ensemble
15 de l'industrie par nos interrogatoires
16 les plus constants et réguliers.

17 Qu'est-ce que vous voulez, j'ai été devant vous les
18 deux ans et demi, et je dirais d'une façon assez
19 majoritaire par rapport à d'autres avocats.

20 Et en ne se limitant pas aux seuls
21 entrepreneurs du secteur génie civil
22 et voirie.

23 C'est ce que j'ai dit un petit peu avant.

24 Finalement, la dernière... le dernier élément que
25 je veux lire avec vous.

1 Contribuer à l'établissement d'un
2 environnement intègre et concurrentiel
3 pour les entreprises qui construisent
4 les infrastructures sur le territoire
5 québécois au bénéfice de l'ensemble de
6 la société québécoise.

7 Alors, je m'en vais maintenant à un autre
8 chapitre, la mise au point. La mise au point, ce
9 sont les trois sujets que j'ai identifiés tantôt.
10 Alors, on trouve ça aux pages 10 et 11. Je vais
11 aborder immédiatement le rôle de l'entrepreneur
12 tandis qu'en ce qui concerne les coûts de
13 construction et les dépassements de coûts, j'y
14 reviens un peu plus tard, mais je vous dirais que
15 ça fait partie de ce chapitre-là.

16 Alors, ce que je veux souligner c'est que
17 l'entrepreneur a un rôle important, mais limité
18 dans la plupart des contrats. On va le voir de
19 façon précise en regardant le tableau de la page
20 11, et quand je ferai référence au rapport de
21 CIRANO, qui est l'Annexe 3, un peu plus tard.
22 C'est-à-dire que dans les phases des contrats, dans
23 les appels les plus, je dirais, coutumiers, les
24 appels d'offres les plus coutumiers au niveau
25 public, la phase où l'entrepreneur intervient c'est

1 la phase au niveau des soumissions. Avant ça, dans
2 toute la préparation du dossier, au niveau
3 politique, après ça au niveau du donneur d'ouvrage,
4 ça passe ensuite par les firmes d'ingénieurs sans
5 que les entrepreneurs ne soient consultés. Ils
6 arrivent donc au niveau de l'exécution.

7 Et, dans cette optique-là - je lis le
8 deuxième paragraphe de la page 10 :

9 Dans la plupart des contrats publics
10 il est l'un des derniers intervenants.
11 Il est donc essentiel de remettre en
12 perspective ce rôle en illustrant ci-
13 après le cheminement d'un projet de
14 loi par le MTQ.

15 Un tableau préparé par le MTQ concernant le
16 cheminement d'un projet de construction est
17 également joint à l'Annexe 2.

18 Alors, si on tourne la page et on regarde
19 la page 11, qui est, en fait, un résumé de l'Annexe
20 2, où on retrouve un document beaucoup plus
21 substantiel préparé par le MTQ.

22 Alors, le résumé a justement été préparé
23 par l'ingénieur Pierre Tremblay, qui est en
24 communication assez fréquente avec le ministère des
25 Transports. Et vous voyez qu'au niveau de l'étude

1 d'opportunités - ça c'est ce que j'appelle peut-
2 être la commande politique d'abord - suivant le
3 MTQ; alors, acteur impliqué, le MTQ pendant une
4 période d'un à quinze (15) mois, au niveau de la
5 conception. Et je ne veux pas entrer dans tous les
6 détails de ce qui est écrit là, vous pourrez,
7 évidemment, en prendre connaissance puis vous avez
8 déjà lu le rapport, notre mémoire. Alors, les
9 acteurs impliqués c'est le MTQ, les firmes
10 d'ingénieurs pendant un à trente-six (36) mois.
11 Préparation des plans et devis, le MTQ et les
12 firmes d'ingénieurs, ça peut prendre deux à trente-
13 six (36) mois. Et la mise en oeuvre du projet,
14 c'est là, en fait, que les entrepreneurs arrivent
15 et c'est la construction. Alors, avant les travaux
16 c'est l'appel d'offres, la soumission. Au niveau
17 des travaux, après ça on a la surveillance des
18 travaux.

19 On sait qu'au niveau du ministère des
20 Transports, il y avait un problème, ça a été
21 longuement expliqué par plusieurs témoins, peut-
22 être manque de personnel, d'experts, de
23 techniciens, d'ingénieurs, de sorte que les
24 ingénieurs de firmes privées intervenaient
25 davantage.

1 Au niveau d'Hydro-Québec, pour connaître
2 davantage ce donneur d'ouvrage-là, les
3 travailleurs, les fonctionnaires, je dirais,
4 d'Hydro-Québec, même si ça n'en sont pas, le
5 personnel professionnel est très présent sur les
6 chantiers. Alors, il y a une surveillance qui est
7 faite de façon très adéquate à tous les niveaux,
8 que ce soit au niveau génie, que ce soit au... Ils
9 coupent les arbres avant de faire la route... une
10 route de pénétration à La Romaine, tout est
11 surveillé par les professionnels qualifiés d'Hydro-
12 Québec. Alors, il n'y a pas de manque de
13 professionnels au niveau d'Hydro-Québec.

14 Alors, quand les travaux se font ce n'est
15 que là que les entrepreneurs, qu'on représente,
16 interviennent. On va parler, un peu plus tard, dans
17 une section particulière, d'autres modes d'appels
18 d'offres qu'on va préconiser et, à ce moment-là, on
19 verra qu'on préconise qu'il y a un travail de
20 concert qui se fait pour certaines modalités
21 d'appels d'offres avec les entrepreneurs.

22 Alors, sur le rôle de l'entrepreneur, comme
23 je vous disais tantôt, je reviens en examinant
24 sommairement, tantôt, l'Annexe 3 de CIRANO -
25 Preventa.

1 J'arrive à des recommandations que nous
2 considérons l'ACRGTQ comme étant de bons moyens -
3 pages 26 à 28 - de bons moyens rendre plus
4 efficaces les contrats publics accordés par les
5 Municipalités. Et ça rejoint un peu certaines
6 recommandations que vous faisait maître Patrice
7 Guay ce matin, au niveau d'offrir des services aux
8 petites municipalités. Alors, je vais aller à la
9 page 26 pour vous lire le problème... le problème
10 qui est énoncé dans l'encadré au début du chapitre
11 5.4.

12 Il a été allégué devant la Commission
13 que les firmes de génie-conseil
14 jouaient un rôle prépondérant dans le
15 cadre de la planification et de la
16 réalisation des travaux de
17 construction par les municipalités -
18 surtout les petites - du Québec. Faute
19 d'expertise en génie à l'interne, les
20 municipalités doivent faire affaire
21 avec ces firmes afin de concevoir et
22 de surveiller la réalisation de leurs
23 travaux.

24 Et c'est là qu'est entré le problème de la
25 collusion et de la corruption.

1 Certaines firmes auraient profité de
2 ce rôle prépondérant afin de frauder
3 les municipalités, notamment pour
4 obtenir des fonds et financer les
5 partis politiques.

6 Alors, collusion, corruption.

7 Alors, dans un premier sous-paragraphe, à
8 5.4.1, on examine une solution qui a été apportée
9 et proposée à la Commission mais qu'on trouve
10 discutable. Alors, je vous lis le premier
11 paragraphe :

12 Une des solutions proposées à la
13 Commission consiste à inciter les
14 municipalités à réaliser des travaux
15 de construction en régie interne.

16 Et, paragraphe qui suit, on vous dit pourquoi
17 l'ACRGTQ ne prône pas le travail en régie interne
18 par les petites municipalités surtout. Donc, ça
19 s'applique pas à Montréal, à Laval, à Québec, à
20 Trois-Rivières qui sont des municipalités, même,
21 Lévis, qui sont des municipalités... Gatineau, qui
22 sont des municipalités qui ont des professionnels
23 sur place et qui sont en mesure de gérer leurs...
24 leurs contrats et surveiller leurs travaux. Alors,
25 ce qu'on dit, deuxième paragraphe après 5.4.1

1 l'AC... trois raisons pour lesquelles on n'est pas
2 favorable à cette solution-là :

3 L'ACRGTQ ne croit pas que le recours
4 accru aux travaux en régie interne
5 constitue une solution toujours
6 profitable pour les municipalités. En
7 effet, plusieurs municipalités n'ont
8 ni les ressources financières, ni le
9 personnel qualifié pour ce faire.
10 Elles se priveraient également de
11 l'avantage compétitif offert par les
12 entreprises de construction qui se
13 doivent d'assumer les risques et
14 d'être productives pour réussir.

15 Et la troisième raison, on la retrouve dans le
16 dernier paragraphe :

17 Le recours aux travaux en régie
18 interne aurait...

19 Non, excusez.

20 ... amène inévitablement une hausse
21 des investissements pour les
22 municipalités et la difficulté de les
23 amortir sur des volumes importants
24 pourrait engendrer une hausse des
25 coûts de réalisation.

1 C'est qu'en fait, les entrepreneurs, quand ils se
2 présentent pour exécuter des contrats de voirie ou
3 de génie civil, que ce soit dans les petites
4 municipalités, là on parle d'elles actuellement,
5 ont déjà tout leur équipement, ont déjà les
6 matériaux, achètent des matériaux en grande
7 quantité, ce qu'une petite municipalité n'a pas
8 comme possibilité, de sorte que... et il y a la
9 compétition, évidemment, entre les entrepreneurs.
10 Quand tout ça se fait d'une façon honnête, ça ne se
11 fait pas au détriment des municipalités et ça ne se
12 fait pas à l'encontre des investissements non plus
13 des... des Québécois ou des gens qui vivent dans
14 cette municipalité-là.

15 Alors, on arrive avec une première
16 recommandation à la page suivante, page 27, et je
17 pense que vous devez... j'attire votre attention,
18 c'est un... c'est une recommandation qui,
19 justement, est très opportune, c'est de créer des
20 centres, des services professionnels pour les
21 municipalités. Vous vous rappelez que maître
22 Patrice Guay avait une recommandation semblable
23 mais au niveau provincial. Alors ce qu'on dit, au
24 premier paragraphe qui suit :

25 Alors cette solution au problème

1 d'expertise des municipalités en
2 matière de génie civil et voirie
3 réside dans la mise en commun de
4 ressources qui permettraient de
5 limiter le recours tous azimut aux
6 firmes de génies-conseils.

7 On leur fera sûrement pas plaisir en écrivant ça.

8 Bien qu'il importe de maintenir un
9 secteur de génie-conseil fort au
10 Québec. Le rôle prépondérant de ces
11 firmes dans la gestion et la
12 planification des contrats de
13 construction devraient être révisés et
14 mieux encadrés.

15 Surtout depuis les témoignages qu'on a entendus de
16 l'ensemble des PDG, des... des directeurs
17 importants de cinq firmes de génies dans la région
18 de Montréal puis ça s'étendait à Gatineau et même
19 dans la région de Québec, suivant certains de ces
20 témoins-là.

21 Deuxième motif pour supporter ce centre...
22 ces centres de services professionnels, c'est le
23 paragraphe qui suit :

24 Afin d'appuyer les gestionnaires de
25 projets lors de la réalisation de

1 travaux municipaux, l'ACRGTQ suggère
2 que les municipalités qui ne disposent
3 pas de service d'ingénierie puissent
4 bénéficier de centres de services
5 professionnels.

6 On donne un exemple, après je vais laisser tomber.

7 On va passer au dernier paragraphe :

8 La création de ces centres de services
9 serait l'occasion idéale d'uniformiser
10 les règles contractuelles techniques
11 et administratives.

12 Et là, je parle à travers le Québec. Ça rejoint
13 maître Guay ce matin sur niveler à travers le
14 Québec certaines dispositions pour pas que les
15 entrepreneurs... il y a des entrepreneurs qui sont
16 venus du Saguenay qui ont été témoigné à cet effet-
17 là. On va dans une municipalité, tel document à
18 remplir, l'autre municipalité, tel document à
19 remplir pour les soumissions, ce n'est pas
20 uniforme.

21 Alors premièrement, ça coûte plus cher aux
22 municipalités tandis que si on avait la possibilité
23 d'uniformiser, c'est ce qu'on est en train de
24 regarder, uniformiser les règles contractuelles,
25 techniques et administratives, et bien, ça

1 éviterait des coûts comme la première
2 recommandation qu'on fait. Si on a des centres, ça
3 n'augmentera pas les coûts et ça ajoute, peut-être,
4 vous avez pensé, on ajoute un interlocuteur, un
5 intermédiaire, mais on fait bénéficier les petites
6 municipalités qui n'ont pas ces services-là de
7 centres spécialisés et elles bénéficient à ce
8 niveau-là autant d'un support professionnel et
9 technique que de rabais financiers pour leurs...
10 pour leurs concitoyens.

11 Si vous voulez, ça s'inspire, et je vais
12 finir de lire le dernier paragraphe, ça s'inspire
13 de ce que l'ancienne ministre Nathalie Normandeau
14 vous avait expliqué pendant une journée de temps,
15 sur le plan d'assainissement des eaux, qui était
16 quelque chose qu'elle adorait administrer, et qui
17 lui donnait une certaine latitude qui avait été un
18 peu critiquée, au niveau des subventions qu'elle
19 apportait. Elle était plus généreuse, en fait,
20 peut-être, que les concepts ou les modalités qui
21 étaient prévues dans le règlement. Alors si je
22 continue la lecture du dernier paragraphe :

23 Actuellement, le manque d'uniformité
24 et la mauvaise utilisation des devis
25 types disponibles compliquent la

1 gestion de projets et provoquent des
2 risques de dépassements de coûts.
3 Ça, c'est encore des effets bénéfiques. On évite
4 des dépassements de coûts si on a une uniformité au
5 niveau des directives et au niveau des règles
6 contractuelles.

7 L'utilisation de devis types standards
8 pourrait faciliter et améliorer la
9 gestion de projet, et par conséquence,
10 diminuer les coûts des travaux
11 d'infrastructures municipales.

12 Et je pense que vous pourriez faire une réflexion
13 sur le ministère des Transports et Hydro-Québec,
14 qui sont des donneurs d'ouvrage publics qui sont
15 très bien structurés à ce niveau-là. Est-ce que,
16 pour faire bénéficier les municipalités de leur
17 expérience positive au niveau des appels d'offres
18 et des soumissions, est-ce que ça ne devrait pas
19 être uniformisé au niveau de l'ensemble du Québec,
20 et s'inspirer, notamment, de certaines dispositions
21 contractuelles utilisées par ces deux plus gros
22 donneurs d'ouvrage au Québec?

23 J'ai une note ici qui m'est fournie par
24 l'ingénieur Tremblay. C'est qu'il existe des devis
25 normalisés du Bureau de normalisation du Québec, du

1 BNQ, et ce qu'il suggérerait que je vous dise, c'est
2 qu'il faudrait utiliser et renforcer ce devis
3 normalisé-là. Alors, ça pourrait être une source
4 d'inspiration, comme les méthodes de travail pour
5 les appels d'offres publics des gros donneurs
6 d'ouvrage, MTQ et Hydro-Québec.

7 On arrive ici encore une fois aux pages 24,
8 25. C'est le chapitre 5, on est dans le chapitre
9 des recommandations, le chapitre 5 couvre toutes
10 les dix-huit (18) recommandations. Alors pages 24
11 et 25 - je reviens un petit peu à l'arrière sur
12 notre mémoire - et on parle de revoir les modes
13 d'attribution des contrats publics, et on suggère
14 trois modes.

15 Alors trois raisons. D'abord, on les
16 retrouve au premier paragraphe, les trois raisons
17 qui motivent l'ACRGTQ à vous faire ces
18 recommandations-là. Alors on les retrouve au second
19 paragraphe, à la seconde phrase, c'est-à-dire, du
20 premier paragraphe, qui commence par
21 l'environnement. Alors, l'environnement de travail
22 qui explique principalement cet énoncé :

23 En effet, les risques reliés à
24 l'exécution ne sont pas les mêmes sur
25 tous les chantiers. Alors, il y a

1 plusieurs éléments qui influencent la
2 réalisation des travaux, notamment le
3 type de sol dans lequel l'entrepreneur
4 oeuvre, la localisation du chantier
5 qui peut être en milieu urbain ou
6 rural...

7 et j'ajouterais en région éloignée, comme tout ce
8 qui se passe sur la Basse-Côte-Nord, La Romaine, le
9 développement Nord que remet en place le nouveau
10 gouvernement libéral -

11 ... et l'échéancier ou la complexité
12 des travaux à réaliser.

13 Alors, sur la base de ces trois raisons-là, je lis
14 le premier paragraphe :

15 L'ACRGTQ est d'avis que le
16 gouvernement devrait envisager le
17 recours à différents modes d'octroi de
18 contrats puisque, dans la majorité des
19 cas, chaque projet de construction est
20 différent. Et les travaux, bien qu'ils
21 semblent parfois similaires,
22 s'exécutent de manière très
23 différente.

24 Et c'est là que je vous ai écrit les trois raisons
25 principales qui font en sorte qu'on parle d'abord,

1 à la fin de la page 24, dernier paragraphe, d'un
2 mode de conception « design build. » C'est
3 d'ailleurs un mode qui est repris dans l'expertise
4 qui est en annexe 3, expertise de Preventa et de
5 Cyrano. Je l'aborderai un peu plus en détail.

6 Alors, ce qui nous est dit ou vous est dit
7 plutôt au niveau de cette nouvelle façon d'appels
8 d'offres, « design build », c'est :

9 L'avantage de ce mode d'octroi est de
10 permettre aux différents intervenants,
11 ingénieurs, entrepreneurs et
12 gestionnaires de projet, de mettre
13 leur expertise en commun afin de
14 trouver la meilleure conception
15 possible tout en facilitant la
16 coordination associée à la gestion de
17 projets.

18 Page suivante. Là je lis un peu, là, parce
19 que ça devient plus important quand on a des
20 recommandations spécifiques comme ça qui sont
21 nouvelles, là. Alors,

22 Ce mode d'octroi demande davantage de
23 coordination en ce qui concerne les
24 ressources humaines. L'ACRGTQ suggère
25 de réserver ce mode d'octroi aux

1 chantiers complexes pour lesquels le
2 donneur d'ouvrage recherche
3 l'innovation.

4 Un exemple où ça va se réaliser, c'est l'échangeur
5 Turcot, alors, où dans les différentes phases,
6 l'entrepreneur, les ingénieurs et... pas le donneur
7 d'ouvrage, mais... ingénieurs, entrepreneurs vont
8 travailler de pair sur le projet pour présenter un
9 projet, une conception de projet au donneur
10 d'ouvrage, au ministère des Transports qui accepte
11 ou n'accepte pas le projet, tel que proposé ce
12 « design build »-là.

13 Alors, ce mode de réalisation implique une
14 meilleure planification qui, lorsque déficiente,
15 est la cause première des avenants. Vous avez
16 entendu parler de nombreux avenants. Il y a même
17 des témoins qui ont affirmé que, dans la
18 réalisation de certains contrats publics, on
19 parlait de centaines d'avenants, donc de...
20 d'oublis au niveau des plans et devis, au niveau de
21 la conception. Et tout ça se fait, en fait, au
22 détriment de l'entrepreneur qui souvent n'est pas
23 payé en temps utile.

24 En évitant des modifications dans la
25 réalisation des contrats, on évite également les

1 dépassements de coûts. Donc, on arrive avec un
2 projet qui est davantage ficelé et dans le temps et
3 au niveau des coûts.

4 Et n'oublions pas que plus qu'il y a
5 d'intervenants, davantage ça diminue les risques de
6 collusion et de corruption. Ça prend plus de monde
7 pour faire de la corruption et de la collusion.
8 Alors, si toutes les personnes qui sont appelées à
9 travailler aux différentes phases du projet
10 travaillent sur l'ensemble des différentes phases,
11 de la conception jusqu'à la réalisation et
12 l'acceptation des travaux, écoutez, ça prendrait
13 pas mal de monde pour corrompre. Ça prendrait
14 beaucoup de personnes pour faire de la collusion.
15 Alors, je pense qu'il y a un avantage qui vient
16 rencontrer, évidemment, la raison... votre raison
17 d'être depuis deux ans et demi, trois ans.

18 On parle ensuite du deuxième mode, mode
19 d'octroi basé sur la qualification des
20 entrepreneurs. Ça aussi c'est nouveau. Je vais m'en
21 remettre au texte. C'est l'ingénieur Tremblay,
22 évidemment, qui nous a préparé cette partie-là.
23 L'ACRGTQ croit que ce mode demeure le mieux choisi
24 lorsque les paramètres sont bien définis et que la
25 majorité des risques sont connus, le donneur

1 d'ouvrage étant en contrôle de l'environnement
2 extérieur dans lequel les travaux se réalisent.

3 L'ACRGTQ est consciente que ce mode
4 d'octroi de contrat a souvent été... a souvent été
5 critiqué, notamment dans le cadre des travaux de la
6 Commission. Toutefois, dans le contexte où chaque
7 intervenant fait honnêtement et professionnellement
8 le travail qui lui incombe, ce mode demeure une
9 option tout à fait valable.

10 Alors, évidemment, c'est dans l'espoir que
11 la majorité de nos membres que je qualifie
12 d'honnêtes réalisent maintenant l'ensemble des
13 contrats publics. Et on sait qu'avec les contrôles
14 - on va... on va y venir tantôt - de l'AMF et de
15 l'UPAC normalement, normalement les entrepreneurs
16 qui soumissionnent sur les contrats publics
17 devraient faire partie de la catégorie qu'on
18 défend, ceux qui sont honnêtes, de bonne foi et qui
19 veulent réaliser correctement leurs travaux.

20 Je sais qu'il y a plusieurs personnes, puis
21 j'en ai même interrogé certaines, qui parlaient
22 de... d'un soumissionneur médian. Il y a même un
23 expert qui est venu le vingt-huit (28) octobre,
24 l'expert John Connor qui est arrivé avec une drôle
25 de philosophie. Il vous a avancé qu'on devrait

1 prendre le deuxième plus bas soumissionnaire et
2 remettre des points aux petits soumissionnaires ou
3 ceux qui ont moins d'expérience pour contrebalancer
4 le poids des soumissionnaires expérimentés.

5 Je ne connais pas en pratique, et je me
6 suis informé et l'ACRGTQ s'est informée, on disait
7 qu'en Europe, le soumissionnaire médian était
8 davantage choisi. Alors, l'information que j'ai eu
9 même pendant des formations dans le droit de la
10 construction et tout ça, c'est que c'est très très
11 peu utilisé, même en Europe.

12 Alors, on en vient à dire que la
13 réalisation et la... Attendez... Non, je pense que
14 je viens de sauter quelque chose. Oui, j'ai... j'ai
15 sauté le paragraphe 2 et ce que je viens de lire,
16 Madame et Monsieur Lachance, c'était sur le mode
17 d'octroi au plus bas soumissionnaire qu'on garde
18 lorsque les paramètres sont définis. Le donneur
19 d'ouvrage est en contrôle de l'environnement et que
20 chaque intervenant fait honnêtement et
21 professionnellement le travail.

22 J'avais sauté le second mode, qui est au
23 milieu de la page, le mode d'octroi basé sur la
24 qualification des entrepreneurs. Alors, je n'ai pas
25 pris le bon texte pour soutenir ça. Alors, c'est...

1 Ce mode consiste en l'élaboration de
2 critères de qualification et devrait
3 être utilisé pour le donneur d'ouvrage
4 qui recherche une expertise
5 particulière dans le cadre de la
6 réalisation de travaux spécifiques.
7 Cette façon de faire évite les
8 incompréhensions qui peuvent survenir
9 dans le cadre du chantier puisque
10 l'entrepreneur est réputé connaître,
11 de façon claire et précise, les
12 risques associés à l'ouvrage à
13 réaliser et cela entraîne une
14 diminution des risques d'extra,
15 favorisant encore l'atteinte d'un
16 juste prix.

17 Alors, ça c'est un deuxième mode qu'on affirme qui
18 devrait être utilisé dans les appels de soumissions
19 publiques. Et si vous avez des... davantage de
20 questions et de précisions à obtenir sur ces modes-
21 là, que je connais moins comme avocat, alors c'est
22 évident que ça sera l'ingénieur Pierre Tremblay qui
23 pourrait vous répondre, mais maître Sonia Tremblay
24 m'a dit qu'à ce moment-là, si vous avez des
25 questions, vous pouvez les poser et on pourra

1 répondre par écrit. Parce que je pense qu'il y a
2 une certaine difficulté à faire témoigner les
3 personnes qui m'accompagnent, je comprends qu'il y
4 a une réserve à cet effet-là. Alors, si monsieur
5 Lachance a probablement des questions, il aime
6 beaucoup l'aspect technique et l'aspect
7 administratif, si vous avez des questions à cet
8 effet-là, Monsieur Lachance, vous me les poserez,
9 si je suis en mesure de répondre, je le ferai, mais
10 je n'ai pas des connaissances de génie, ça m'a
11 toujours pris des experts en pratique privée, comme
12 maintenant encore, et on pourra y répondre
13 éventuellement, à moins que vous permettiez à
14 l'ingénieur Tremblay de s'exprimer devant la
15 Commission.

16 Je passe au chapitre, qui est toujours
17 traité dans les recommandations, chapitre 5.6.2,
18 deux moyens pour améliorer la gestion de projets.
19 Et, encore une fois, ici, on est un peu imaginatif
20 mais ce sont des choses qui existent. Alors, on va
21 vous parler d'abord de la création d'un comité de
22 règlement de différends, qu'on traite aux pages 31
23 et 33... à 33, excusez-moi.

24 Je vous l'explique rapidement. Alors... et
25 je vous dis que je connais le processus parce qu'il

1 a été... il a été utilisé au chantier La Romaine, à
2 Romaine 1 et Romaine 2, par consentement d'Hydro-
3 Québec, le donneur d'ouvrage, avec évidemment le
4 consentement de l'entrepreneur, qui était la partie
5 qui exécutait les travaux. Ça se fait d'une façon
6 consensuelle et pendant l'exécution des contrats.
7 S'il y a des modifications, que ce soit au niveau
8 du sol, qui demanderaient un dépassement de coûts,
9 qui commanderaient un avenant... Parce que souvent,
10 il faut dire que les contrats publics, ministère
11 des Transports et Hydro-Québec, ces contrats-là
12 obligent l'entrepreneur à compléter les travaux
13 même s'ils ne sont pas prévus dans les plans et
14 devis, au risque de... que le paiement traîne ou au
15 risque de ne pas être payé parce que les avenants
16 sont souvent signés après que les travaux sont
17 réalisés et souvent ils sont même pas... ils sont
18 jamais signés.

19 Alors, par ce mode de comité de règlement
20 de différend, donc les parties, donneur d'ouvrage
21 et entrepreneur qui exécute, acceptent de composer
22 un comité de règlement de griefs de trois membres.
23 Sur une liste de membres qui sont déjà prévus. Le
24 donneur se choisit un membre, qui finalement est
25 accepté par l'entrepreneur; l'entrepreneur fait de

1 même, choix qui est également accepté par le
2 donneur d'ouvrage, Hydro-Québec. Et les deux
3 premiers experts... parce que ce sont des experts
4 souvent à la retraite, ingénieurs et tout ça, qui
5 se sont impliqués dans les contrats publics. Alors,
6 ce sont des gens d'expérience qui sont nommés sur
7 ces comités-là. Se nomme un troisième...
8 troisième... certaine forme de troisième arbitre.
9 S'il n'y a pas consentement, ils peuvent s'adresser
10 aux tribunaux de droit commun pour faire nommer une
11 personne indépendante.

12 Une fois que le système est établi, il est
13 normalement prévu des rencontres et des visites
14 périodiques du chantier. Peut-être mensuel,
15 trimestriel et donneurs d'ouvrage et entrepreneurs
16 peuvent demander des rencontres spéciales si,
17 effectivement, il y a un problème qui survient, un
18 problème urgent à régler. Ce qui est arrivé à
19 Romaine 1, ce qui est arrivé à Romaine 2.

20 Alors, le groupe de trois experts sont
21 venus. À ce moment-là, ils documentent le problème,
22 photographient plans, et caetera, montent un
23 dossier sur le problème à régler, recommandent,
24 sans pouvoir lier les parties, recommandent une
25 forme de règlement. Alors, le contrat se continue,

1 l'entrepreneur a pas le choix. Ça peut coûter tant
2 en dépassement de coûts mais qui est contrôlé par
3 ce comité-là et si le donneur d'ouvrage n'accepte
4 pas, dans le consentement, parce que ça prend un
5 consentement, il y a un document écrit qui donne
6 ouverture à ce régime-là avant, avant le chantier.
7 C'est écrit dans l'appel d'offres et avant que
8 l'entrepreneur commence ses travaux, une fois qu'il
9 est choisi, ils peuvent négocier ensemble, donneur
10 d'ouvrage et lui.

11 Et à ce moment-là, s'il n'y a pas entente
12 après la recommandation des... je vais les appeler
13 les trois experts arbitres, de par le consentement
14 préliminaire, ça peut... toute la preuve qui est
15 établie au fur et à mesure des visites, pendant
16 l'exécution des contrats... il y a des contrats sur
17 des chantiers comme ça comme les chantiers routiers
18 aussi, les autoroutes, là, qui durent un an et
19 demi, deux ans, trois ans. Donc, il y a beaucoup de
20 difficultés qui surviennent.

21 À Romaine 2, le problème qui est survenu,
22 c'est la qualité du roc. Quand ils... quand on...
23 quand se creusaient les tunnels, il y a eu un
24 tunnel de cinq point cinq kilomètres (5,5 km) qui a
25 été fait quand se montait également la centrale de

1 Romaine 2. Qualité du roc qui était pas ce qui
2 était prévu aux plans et devis. Alors les experts
3 sont venus, ont fait des recommandations et
4 finalement, lors de conférences qui ont été
5 données, je me rappelle, à leur congrès annuel à La
6 Malbaie, en deux mille treize (2013), les personnes
7 qui ont participé étaient... le conférencier était
8 celui qui recommandait l'instauration de ce
9 système-là qui est très populaire aux États-Unis et
10 en Ontario et les premières expériences qui ont été
11 faites au Québec c'est, justement, à Romaine 1 et
12 Romaine 2 par Hydro-Québec.

13 Et les personnes se sont dit satisfaites,
14 le représentant d'Hydro-Québec qui était là à cette
15 conférence, de même que les représentants de
16 l'entrepreneur que je ne nomme pas. Ils se sont
17 dits satisfaits du processus et que ça avait donné
18 des résultats positifs pendant l'exécution des
19 contrats.

20 Alors ça, c'est la première modification
21 qu'on suggère fortement pour la gestion de projets.

22 La seconde, qu'on retrouve aux pages 33 et
23 34 et... ah, on vous avait fourni une espèce de
24 résumé de plan de notre présentation? Le but des
25 blancs, c'est que j'espérais vous intéresser, que

1 vous preniez quelques notes si vous aviez besoin de
2 garder les sujets comme... que je traitais. Alors,
3 je vais continuer.

4 La loi prévoit ici, aux pages 33, 34, une
5 loi sur l'adoption... c'est-à-dire l'adoption d'une
6 loi sur les paiements rapides des entrepreneurs et
7 si on va à la page 33, alors je vous dis, le but,
8 c'est le paragraphe qui suit la recommandation
9 d'adopter cette loi-là, alors :

10 Adopter une législation exigeant le
11 paiement rapide des entrepreneurs en
12 construction constituée, de l'avis de
13 l'ACRGTQ, une mesure efficace afin de
14 favoriser la concurrence et le
15 traitement équitable de tous les
16 intervenants qui participent à la
17 construction d'ouvrages publics.

18 Pourquoi on dit « favoriser la concurrence »? C'est
19 que dans ces contrats publics là où il est souvent
20 question de montants faramineux, on pense à des
21 contrats, là, il y a des autoroutes, c'était des
22 contrats de soixante (60), soixante-dix millions
23 (70 M) juste des tronçons d'autoroute, je pense à
24 l'autoroute du Parc pour aller vers le Saguenay,
25 contrats à la Romaine, plusieurs contrats qui

1 dépassent les soixante (60), soixante-dix millions
2 (70 M), les petits entrepreneurs, s'ils n'ont pas
3 la capacité financière de supporter, pendant des
4 années, le report des paiements. Bien, ils peuvent
5 faire faillite ou, tout simplement, ils ne
6 soumissionneront pas. On connaît, à l'ACRGTQ, le
7 cas de nombre d'entrepreneurs qui ne soumissionnent
8 plus à Hydro-Québec, compte tenu des difficultés
9 que j'explique après, et qui ont fait l'objet
10 d'interrogatoire de l'ancien président Cayer
11 d'Hydro-Québec et du vice-président Réal Laporte.

12 Alors les avantages, on les trouve au paragraphe 2:

13 Une telle législation, prévoyant le recours
14 à un tiers décideur combiné au processus
15 d'insertion d'un CRD

16 donc on combine nos deux recommandations, là,
17 constitue, de l'avis de l'ACRGTQ, une
18 mesure efficace afin de favo...

19 Non, je ne suis pas au bon paragraphe. Excusez-moi.

20 et l'insertion d'un CRD

21 paragraphe qui suit :

22 aux classes contractuelles, tel qu'exposé à
23 la section précédente, assouplirait la
24 surveillance et la justification des
25 dépassements de coûts, faciliterait et

1 allégerait la négociation entre les
2 donneurs d'ouvrage et les entrepreneurs, en
3 plus de faciliter et d'accélérer le
4 paiement des sommes contractuellement dûes
5 aux entrepreneurs.

6 Paragraphe qui suit, c'est la motivation pour cette
7 recommandation :

8 Plusieurs entrepreneurs reprochent qu'ils
9 se trouvent bien malgré eux à financer
10 indirectement des projets de construction,
11 étant dans l'obligation d'engager
12 d'importantes sommes d'argent afin de payer
13 leurs employés, fournisseurs et sous-
14 traitants, alors qu'ils doivent attendre
15 pendant une très longue période de temps
16 avant d'être payés par le donneur
17 d'ouvrage.

18 Et c'est là qu'on donne deux exemples. Alors, celui
19 auquel je viens de faire allusion il y a quelques
20 minutes, témoignage de monsieur André Cayer qui a
21 admis qu'il existait une directive à Hydro-Québec,
22 qui existait et que lui-même a fait accepter le
23 Conseil d'administration d'Hydro-Québec, à l'effet
24 que les personnes en charge du règlement des
25 dossier - ça, ça se passe au siège social à

1 Montréal - ont reçu une directive d'attendre les
2 procédures judiciaires, de retarder les paiements,
3 et de régler à un pourcentage, je dirais, infime
4 par rapport à ce qui est reconnu, à ce qui est
5 reconnu comme étant dû à l'entrepreneur.

6 Et vous avez par la suite un exemple, un
7 jugement qui est du mois de juin si je me souviens
8 bien, de la Cour d'appel dans l'affaire Hydro-
9 Québec contre Construction Kiewit, qu'on décrit au
10 paragraphe central de cette page-là :

11 Situation analogue a déjà fait l'objet
12 d'une décision de la Cour d'appel dans
13 l'affaire Hydro-Québec contre Construction
14 Kiewit Compagnie, dans laquelle le
15 comportement d'Hydro-Québec a été qualifié
16 de mauvaise foi institutionnelle, et où
17 certaines de ses clauses contractuelles
18 imposées dans ses contrats d'adhésion ont
19 été jugées abusives.

20 La Cour d'appel a accepté la décision du juge de
21 première instance, et on a parlé de véritables
22 contrats d'adhésion qui étaient imposés aux
23 entrepreneurs. Ils n'avaient pas le choix; s'ils
24 voulaient travailler pour Hydro-Québec, il fallait
25 qu'ils acceptent ces clauses-là. Et vous avez fait

1 déposer sous scellés lors du témoignage de monsieur
2 Laporte, alors monsieur Cayer c'était le neuf (9)
3 septembre et monsieur Laporte c'était le lendemain,
4 dix (10) septembre, un vice-président important
5 d'Hydro-Québec, cette fameuse directive-là qui a
6 été déposée sous scellés, la pièce 188P2004. Alors
7 je pense que, seulement ces exemples-là montrent
8 que la recommandation que nous vous faisons, vous
9 devriez la regarder un petit peu sérieusement.

10 Je vais... Tiens, je vais citer, j'avais ça
11 ici, c'est un article que je cite un peu plus tard,
12 de Gaétan Frigon, le dragon, là, qui, après la
13 vente d'Hexagone, parce qu'il faisait partie du
14 Conseil d'administration temporaire d'Hexagone, a
15 écrit un article récemment dans La Presse. Et c'est
16 dans La Presse du quatorze (14) octobre deux mille
17 quatorze (2014), à la page A17, et vous allez avoir
18 la référence un peu plus loin, lorsque je vais
19 citer d'autres extraits de cet article-là, et qui
20 nous dit ceci, lorsqu'ils prennent le contrôle
21 d'Hexagone pour essayer de remettre la compagnie en
22 marche, avant le certificat d'autorisation de
23 l'Autorité des marchés financiers :

24 Il aura tout d'abord fallu neuf mois
25 pour obtenir notre autorisation de

1 l'AMF. Pendant cette longue période,
2 nous avons perdu pour plus de cent
3 millions de dollars (100 M \$) de
4 contrats, simplement parce que nous
5 n'avions par l'autorisation de les
6 effectuer.

7 Paragraphe qui suit :

8 Pis encore; nous n'avions aucun financement
9 bancaire et les clients gouvernementaux
10 nous devaient près de soixante-dix millions
11 (70 M\$) en factures non payées. De toute
12 évidence, les clients gouvernementaux
13 n'étaient pas pressés de nous payer sachant
14 qu'on ne pouvait pas monter au créneau.
15 Notre seul véritable atout venait de la
16 qualité du travail accompli par nos
17 employés.

18 Vous avez encore là un exemple de peut-être
19 de l'exagération, je dirais, au niveau des
20 paiements des donneurs d'ouvrage principaux qui
21 font en sorte que, si ça avait été à l'époque de
22 monsieur Accurso, on sait qu'il n'y avait peut-être
23 pas de problèmes financiers, mais à l'époque où
24 Hexagone a pris la relève, ils n'avaient pas les
25 moyens financiers de supporter un crédit de

1 soixante-dix millions (70 M\$) et de perdre cent
2 millions (100 M\$) de chiffre d'affaires.

3 Alors, je pense que vous avez une
4 démonstration, là, assez éloquente, là, de ces deux
5 recommandations-là que nous considérons comme
6 faisait partie des recommandations principales avec
7 les autres qu'on a vues un petit peu avant.

8 Il y a un sujet qu'on va aborder rapidement
9 maintenant. C'est parce que j'ai senti à quelques
10 reprises, en étant présent devant vous, qu'il y
11 avait une certaine hésitation à reconnaître
12 l'utilité des coentreprises qu'on a appelées les
13 consortiums ou en anglais, les « joint venture ».

14 Je passe aux pages 28 et 29 de notre
15 mémoire où on développe rapidement que le but,
16 c'est de réaliser que les projets d'envergure ne
17 peuvent se réaliser par un seul entrepreneur. Il
18 doit partager, pas non seulement le risque, mais
19 ils doivent... il doit partager l'expérience avec
20 un sous-traitant, mais souvent avec un autre
21 entrepreneur d'envergure comme lui qui vient
22 compléter, si on veut, son expertise pour lui
23 permettre d'aller chercher un contrat.

24 Et si ce n'était pas de ça, bien, il y a
25 plusieurs entrepreneurs qui ne seraient pas entrés,

1 par exemple, sur des grands chantiers. On parle des
2 grandes autoroutes, on parle des ponts, on peut
3 parler de plusieurs chantiers de la Basse Côte-
4 Nord, La Romaine et tout ça. Alors, ça, c'est... Le
5 but, en fait, c'est de leur permettre de réaliser
6 un projet de plus grande envergure qu'il ne
7 pourrait pas réaliser seul.

8 Au second paragraphe, on dit, ces
9 associations permettent de partager notamment
10 l'expertise, la machinerie, la main-d'oeuvre et le
11 financement. Il est également parfois nécessaire
12 pour un entrepreneur général de s'associer à un
13 entrepreneur spécialisé pour certains travaux. Par
14 exemple, pour le MTQ et Hydro-Québec, c'est ce que
15 je vous disais. Ces donneurs d'ouvrage, de par
16 l'ampleur de certains de leurs projets, font en
17 sorte que les entrepreneurs n'ont d'autres choix
18 que de former une coentreprise pour réaliser ces
19 projets-là.

20 Et troisième avant-dernier... l'avant-
21 dernier paragraphe, c'est reconnu par tous les
22 spécialistes en administration des affaires, les
23 coentreprises permettent également aux
24 entrepreneurs, notamment dans le cas d'appels
25 d'offres internationaux lancés au Québec, de

1 soumissionner sur des projets de grands travaux
2 leur permettant de concurrencer les entreprises
3 étrangères. Et c'est un sujet que je vais aborder
4 un petit peu tantôt avec l'AMF au niveau du
5 contrôle des entreprises étrangères qui viennent
6 travailler en concurrence aux entreprises
7 québécoises.

8 Et je vais poser certaines questions. Je me
9 souviens, entre autres - et ce sont les références
10 qui apparaissent au bas de page, le renvoi 17 au
11 bas de la page 29 - lorsque j'ai interrogé Pierre
12 Lavallée, président de... ex-président maintenant
13 de BPR, qui disait au début « Ah! Moi, les
14 consortiums, je suis pas trop... je suis pas trop
15 favorable à ça. »

16 Et finalement, à l'aide de graphiques qui
17 avaient été déposés par le procureur de la
18 Commission, il me semble que c'était maître Paul
19 Crépeau, il y avait deux graphiques qui montraient
20 la progression de l'entreprise BPR, une partie, je
21 me souviens encore des couleurs, en rouge,
22 c'étaient les contrats qu'il faisait seul, son
23 entreprise faisait seul. Il y a une partie en bleu,
24 une partie supérieure qui est... qu'il a fallu
25 qu'il admette que son entreprise avait progressé

1 grâce à des consortiums.

2 C'était le... une démonstration que je
3 voulais faire alors qu'au point de départ, il
4 disait « je suis pas sûr, moi, que j'aime ça
5 travailler avec d'autres entrepreneurs » alors que
6 lui-même, ça avait permis à son entreprise de
7 multiplier, en fait, les contrats et de prendre
8 énormément de volume.

9 Je n'ai pas malheureusement la référence au
10 tableau, mais c'est le témoignage de Pierre
11 Lavallée. Les tableaux, c'est l'interrogatoire que
12 j'ai fait le dix-neuf (19) mars deux mille treize
13 (2013) et les tableaux ont été déposés par maître
14 Crépeau, je pense, c'est le dix-huit (18) ou le
15 dix-neuf (19) au matin.

16 J'ai également posé cette question-là à
17 l'ex-ministre... malheureusement un peu
18 collusionnaire, Marc-Yvan Côté, qui a expliqué que
19 lorsqu'il était ministre il avait constaté la
20 nécessité de cette coentreprise-là et que c'était
21 utile. Que ça avait été utile même pour la firme de
22 génie qu'il a représentée et que ça avait été utile
23 que lui-même était à la tête du ministère des
24 Transports. Et il y a eu des commentaires
25 semblables de la part de monsieur... le ministre...

1 l'ex-ministre Marc-Yvan Côté, c'est le dix (10) et
2 le onze (11) juin deux mille quatorze (2014), qu'il
3 a témoigné devant la Commission. Et le début du
4 témoignage de monsieur Caillé, le neuf (9)
5 septembre deux mille quatorze (2014), l'ancien
6 président d'Hydro-Québec, deux mille six (2006) à
7 deux mille onze (2011), il me semble, de mémoire, a
8 lui-même dit que, dans certains cas, il a imposé,
9 même, un consortium pour être sûr que le travail se
10 réalise. Je sais pas si vous vous rappelez de ce
11 fait-là.

12 Alors, quant à nous, quant à nous, c'est
13 une nécessité et j'espère que la preuve que vous
14 avez entendue vous... vous rend à l'aise en
15 n'enlevant pas la possibilité aux entrepreneurs de
16 faire des coentreprises. Sinon, il y a plusieurs
17 entrepreneurs qui ne pourraient pas, peu importe
18 leur taille, qui ne pourraient pas bénéficier de
19 l'expertise qu'ils vont gagner en coentreprise.

20 Et c'est d'ailleurs le dernier sujet que je
21 couvrais avec l'ingénieur Lavallée, je lui disais :
22 « Quand vous êtes en région et que vous n'avez pas
23 de bureau régional - parce que BPR s'est développée
24 beaucoup dans l'est du Québec mais ils vont dans
25 certaines régions où ils n'ont pas de bureau

1 régional, j'ai dit - vous êtes obligé, de par soit
2 une commande politique ou de par l'appel d'offres
3 du soumissionnaire... », ça se passe comme ça sur
4 la Basse-Côte-Nord où il y a un pourcentage qui
5 doit se donner à des entrepreneurs de la région ou
6 à des entreprises autochtones qui n'ont pas la
7 qualification de réaliser les travaux et qui
8 doivent nécessairement faire une coentreprise avec
9 un entrepreneur qui est spécialisé et qui réalise.
10 Alors, c'était ce que je demandais à monsieur
11 Lavallée, il m'a admis que, oui, des fois, il était
12 obligé de prendre un petit bureau régional de deux,
13 trois ingénieurs - alors que BPR c'était des
14 centaines d'ingénieurs - pour l'aider à réaliser un
15 contrat. Et il m'admettait qu'à ce moment-là, ça
16 permettait à cette petite firme là de devenir
17 davantage concurrente sur d'autres appels d'offres
18 beaucoup plus importants.

19 Donc, ça vient bénéficier à de petits
20 entrepreneurs ou à de petites firmes de pouvoir
21 soumissionner dans des appels d'offres futurs. Je
22 pense qu'il y a... c'est un autre avantage qu'il
23 fallait que je fasse ressortir devant la
24 Commission.

25 Je dépasse le temps, hein. Est-ce que je

1 suis puni ou je termine le plus rapidement
2 possible, Madame?

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Terminez le plus rapidement possible.

5 Me DENIS HOULE :

6 Bon. Alors, on arrive avec le coût des travaux de
7 construction.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Et vous n'êtes pas puni.

10 Me DENIS HOULE :

11 Je vous remercie bien. C'était peut-être une
12 récompense que je méritais après tant... tant
13 d'efforts devant vous.

14 Alors, dépassement de coûts. Ça fait
15 partie, là, de ce que je disais tantôt, les sujets
16 qu'il fallait aborder. Dans le chapitre 4 c'était
17 le deuxième sujet qu'on développe à notre mémoire
18 aux pages 15 et 17. Je vais me limiter à... C'est
19 un sujet qui a été abordé beaucoup par les médias
20 et certains témoins en sont venus à affirmer devant
21 la Commission que les travaux routiers au Québec
22 coûtaient trente pour cent (30 %) de plus qu'à
23 l'extérieur du Québec, que dans les autres
24 provinces.

25 Alors, il y a trois études auxquelles ont

1 fait référence, à la page 15 et 16. La première est
2 celle de l'Union de municipalités, à l'Annexe 4. Si
3 vous voulez, on va lire très rapidement la
4 conclusion de l'expertise qui a été faite au
5 bénéfice de l'Union des municipalités. C'est le
6 verso de la page 4 :

7 En d'autres termes, le total des coûts
8 est de deux pour cent (2 %) moins cher
9 au Québec que la moyenne canadienne
10 lorsqu'on considère tous les éléments
11 sur le cycle de vie des routes. De
12 plus, si on ne retient que les routes
13 sous juridiction municipale, les mêmes
14 données indiquent qu'il en coûterait
15 sept pour cent (7 %) moins cher au
16 Québec qu'ailleurs au pays.

17 Le ministère des Transports a également fait une
18 expertise, qui a été déposée devant la Commission
19 sous la cote 4P-109, qui est au même effet.

20 L'ACRGTQ, c'est l'Annexe 5 de monsieur... de
21 l'économiste Joubert, que je vous résume le plus
22 rapidement possible. J'attire votre attention sur
23 les pages suivantes. Il critique la méthodologie de
24 l'organisme fédéral « Applied research Associates »
25 qui avait fait une étude mais qui a été mal

1 interprétée et qui parlait de trente-six pour cent
2 (36 %) de plus en coûts des ouvrages publics au
3 Québec par rapport aux autres provinces. Il dit,
4 c'est très simple, c'est qu'il ne prend pas les
5 bons éléments, il ne compare pas ce qui se fait au
6 Québec par rapport aux travaux routiers qui se font
7 ailleurs.

8 Alors, pour arriver à cette critique-là, je
9 vous invite à lire les pages 11 et 17 sur la
10 méthodologie qui a été utilisée au niveau fédéral
11 et lui-même nous parle de sa méthodologie qu'il
12 suggère d'utiliser, la firme Adec, à la page 19.
13 Il dit : « Il faut qu'on évalue les composants
14 d'une route au Québec avec les qualités de la route
15 au Québec. » Je pourrais vous lire ça, Madame,
16 c'est le temps qui déborde.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Vous dites...

19 Me DENIS HOULE :

20 À la page 19.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 De l'onglet 5?

23 Me DENIS HOULE :

24 L'onglet 5, oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 À quel paragraphe lisez-vous?

3 Me DENIS HOULE :

4 Ah bien là, il va falloir que j'aïlle.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Non, non, mais vous étiez en train de le lire.

7 Me DENIS HOULE :

8 Non, je lis pas.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Ah...

11 Me DENIS HOULE :

12 Ah, non, je le lis pas, Madame, je ne vous fais que
13 les références.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 O.K.

16 Me DENIS HOULE :

17 Est-ce que vous préférez que je vous le lise?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Non, non, ça va. Ça va.

20 Me DENIS HOULE :

21 Alors donc, la méthodologie fédérale critiquée,
22 pages 11 et 17, méthodologie qu'il utilise en
23 disant : « On établit les intrants qui rentrent
24 dans une route au Québec, on prend les mêmes
25 matériaux, mêmes quantités avec les prix dans les

1 autres provinces et on arrive à la conclusion... »
2 qui est très positive, je peux vous lire que la
3 conclusion qu'on retrouve à la page 15. En haut de
4 la page :

5 En réintroduisant comme il se doit
6 tous les éléments de coûts et en
7 suivant la même méthode de calcul de
8 ceux qui sont arrivés à trente-six
9 pour cent (36 %) de différence en
10 défaveur du Québec, les coûts au
11 Québec sont similaires à ceux des
12 autres provinces. Comme nous l'avons
13 vu précédemment, lorsque l'on
14 considère uniquement les coûts d'une
15 nouvelle construction de route,
16 construction initiale dans l'étude de
17 Transport Canada et non pas les coûts
18 d'entretien et de réparation majeurs,
19 la différence est de huit pour cent
20 (8 %) en faveur du Québec.

21 Et si vous allez à la page 33, vous avez la
22 conclusion générale de cette expertise-là qui
23 répète ces pourcentages-là et qui dit que dans les
24 municipalités, c'est encore plus avantageux pour
25 les travaux qui s'effectuent au Québec.

1 Dépassements de coûts, bien là, je pourrais
2 prendre encore une heure, alors je vais essayer de
3 vous résumer ça le plus possible. Alors c'était le
4 troisième sujet qu'on voulait aborder en disant
5 que... qu'il était faux de parler de dépassements
6 de coûts et surtout de conjuguer les dépassements
7 de coûts avec des stratagèmes de collusion et de
8 corruption automatiquement. Il y a des dépassements
9 de coûts qui sont drôlement justifiés à cause des
10 erreurs qui sont faites à toutes les phases
11 auxquelles on ne participe pas.

12 Et je vais être obligé de vous résumer
13 assez rapidement, c'est l'annexe 3, l'étude de
14 CIRANO qui va en deux volets. Alors, le mandat qui
15 a été donné de façon indépendante à cette firme-là
16 est décrit à la page 9. On... ils nous font une
17 définition des dépassements de coûts. Ils disent :
18 « Les dépassements de coûts, les définitions qui
19 sont galvaudées autant par différents témoins que
20 par différentes personnes du milieu que par les
21 médias sont très variées. » Alors, ils suggèrent,
22 ces experts-là, je pourrai vous dire les
23 qualifications qu'ils ont, professeurs à différents
24 endroits puis des choses comme ça, les personnes
25 dont les noms sont mentionnés sur la page

1 frontispice, si vous voulez, on pourra vous donner
2 la précision si vous vous voulez. Non? O.K.?

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Nous avons lu et nous allons relire cette étude.

5 Me DENIS HOULE :

6 O.K. Alors, mais voulez-vous que je vous indique
7 les passages principaux quand même? O.K.

8 Définition, page 91, alors qui dit d'englober
9 toutes les phases à partir de la décision politique
10 en passant ensuite au Ministère ou au donneur
11 d'ouvrage, passant par la phase de préparation des
12 plans et devis, donc l'intervention des ingénieurs,
13 soit d'Hydro-Québec ou du MTQ dans certains cas,
14 ingénieurs de firmes privées, la réalisation phase
15 finale, réalisation des travaux. Et c'est que là
16 qu'intervient l'entrepreneur.

17 Et ce qui fait une très belle démonstration
18 de ça; vous allez voir les encadrés aux pages 21 et
19 22, et vous pouvez vous contenter que de l'encadré
20 de la page 22, qui parle des trois phases que je
21 viens de vous résumer. Et vous voyez que
22 l'entrepreneur en construction n'intervient que
23 dans la phase 3 de la construction. Et les autres
24 phases, ils décrivent justement les intervenants
25 dont ne fait pas partie l'entrepreneur.

1 Et le paragraphe qui suit est intéressant.
2 C'est que s'il y a un dépassement de coût qui est
3 dû à une erreur dans la soumission de
4 l'entrepreneur ou dans l'exécution de ses travaux,
5 il ne peut pas en tenir le donneur d'ouvrage
6 responsable. Il ne sera pas payé. O.K.? Alors je
7 pense que c'est important de noter que tout
8 dépassement de coût qui serait attribuable à la
9 faute de l'entrepreneur, il doit les assumer.
10 Alors, c'est pour ça qu'on dit que les dépassements
11 de coût, pour nos entrepreneurs très
12 majoritairement honnêtes, ce n'est pas de la
13 collusion puis ce n'est pas de la corruption.

14 On étudie à l'international et au Québec;
15 d'abord, c'est la firme Cyrano qui fait l'analyse à
16 l'international. Ça se passe en Afrique, ça se
17 passe aux États-Unis, en Australie, en Angleterre.
18 Et on identifie treize (13) catégories de facteurs
19 de risques, des pages 33 à 42. Ils sont très
20 détaillés. Il y a un tableau que je ne vous lirai
21 pas compte tenu du temps, aux pages 41 et 42, qui
22 résume entièrement les treize (13) facteurs, mais
23 sans la description que vous trouvez aux dix pages
24 qui précèdent. Et vous noterez que dans ces treize
25 (13) facteurs importants de risque, treize (13)

1 catégories, excusez-moi, de facteurs de risques qui
2 entraînent des dépassements de coût, très peu
3 d'interventions des entrepreneurs sont possibles.
4 C'est ça que je voulais vous démontrer, si j'avais
5 eu davantage de temps.

6 Alors le chapitre 3 est consacré à
7 l'analyse internationale, qui fait en sorte que les
8 experts établissent ces treize (13) catégories de
9 risques-là, disent, ensuite, une situation
10 similaire entre à l'international et les entrevues
11 qui ont été faites au Québec par la firme Préventa.
12 Si vous voulez savoir quelles catégories de
13 facteurs, alors, Preventa a identifié trois
14 catégories importantes de facteurs, pages 72 à 81.

15 Première catégorie page 73, ils nous ont
16 parlé de facteurs critiques, qui engendrent les
17 dépassements de coût. Et il y a un tableau qui est
18 intéressant, à la fin de cette partie-là, de cette
19 sous-section-là, qui fait la démonstration que pour
20 cent pour cent (100 %) des personnes interrogées,
21 ils identifient certains facteurs comme étant des
22 facteurs critiques, mais dont ne sont pas
23 responsables les entrepreneurs.

24 Deuxième catégorie : pages 77 à 80; ce sont
25 des facteurs modérés. Et encore une fois, vous

1 regarderez le dernier tableau, qui vous montre le
2 pourcentage de responsabilité qui incombe à
3 l'entrepreneur, et c'est très faible.

4 Et dans les dépassements de coût gérables,
5 donc qui se règlent entre, souvent, en négociation
6 entre le donneur d'ouvrage et l'entrepreneur, fait
7 l'objet des pages 81 à 82. Et l'un dit : Ça, ça
8 n'entraîne pas de dépassement de coût parce que
9 c'est gérable, justement.

10 Il y a une partie que j'aurais aimé
11 vraiment vous lire, mais j'attire particulièrement
12 votre attention. C'est très intéressant. C'est que,
13 des pages 83 à 88, Cyrano expose douze (12)
14 principaux facteurs de succès. Donc, ce sont des
15 facteurs à considérer par la Commission pour
16 éviter, justement, de la collusion et de la
17 corruption. Et suit quelques pages, trois pages, je
18 pense, où on décrit des facteurs qui sont néfastes.

19 Alors je vais terminer simplement en vous
20 lisant trois recommandations, parce que finalement,
21 il y a trois recommandations. Il y a les deux
22 recommandations principales de la page 91, et ce
23 sont les deux sous-alinéas. Suite à toutes nos
24 recherches, deux éléments sont, selon nous, à
25 améliorer. Tout d'abord, le processus de gestion de

1 projets et de gestion de risques sur toutes les
2 phases d'un projet.

3 B) et un autre élément tout aussi
4 important, le besoin d'un changement de culture à
5 l'intérieur de toute l'industrie. Il faut passer
6 d'une culture conflictuelle basée sur des silos à
7 une culture de collaboration et d'innovation.
8 « Silos » c'est un peu comme ce qu'a décrit
9 monsieur Accurso pour bâtir ses entreprises à
10 succès. C'est qu'il achetait des entreprises pour
11 se fournir lui-même les matériaux et en faire
12 bénéficier l'entreprise finalement qui construisait
13 le projet. Alors, là ici, moi, ça me fait penser au
14 CRD, le comité de règlement de griefs et la Loi sur
15 les paiements rapides.

16 Et on retrouve une autre recommandation qui
17 malheureusement n'est pas là, mais qu'on retrouve à
18 la page 5, dans l'introduction et qui, à mon avis,
19 est intéressante parce que ça rejoint, dans une
20 certaine mesure, ce que maître Patrice Guay vous
21 suggérait peut-être au niveau provincial. Alors,
22 c'est la deuxième phrase du dernier paragraphe de
23 la page 5.

24 Il serait nécessaire, au niveau du Québec,
25 de développer une base de données des facteurs de

1 dépassement de coûts que chaque partie prenante
2 devrait remplir à la suite de tout projet de
3 construction. Cette base de données consisterait en
4 une matrice standardisée de facteurs de dépassement
5 de coûts. Une analyse de cette base de données, sur
6 une base annuelle, permettrait d'avoir un portrait
7 exact et transparent de la situation et permettrait
8 de savoir où des efforts devraient être poursuivis
9 en termes de gestion de projet et où des mesures de
10 prévention supplémentaires devraient être
11 implantées.

12 En effet, un retour d'expérience n'est
13 possible que s'il s'appuie sur des données précises
14 et représentatives de la situation réelle et de la
15 situation qu'on vient de vivre.

16 Alors, je passe à un autre sujet.
17 Assujettissement d'Hydro-Québec, page 35 de notre
18 mémoire. Ça va être très court, mais c'est très
19 important.

20 Alors, on explique qu'Hydro-Québec est
21 assujettie à la Loi sur les contrats d'organismes
22 publics, mais pour qu'elles soient effectives vis-
23 à-vis d'Hydro-Québec, il faut un décret
24 gouvernemental depuis que cette loi-là existe et
25 aucun gouvernement n'a osé - je dis « osé » pour

1 laisser l'indépendance probablement - n'a osé
2 intervenir par un décret et forcer la vérification
3 d'Hydro-Québec.

4 Et j'attire votre attention sur le peu de
5 collaboration d'Hydro-Québec par le dernier onglet
6 et le vérificateur intérimaire qui a remplacé le
7 commissaire Lachance, alors c'est monsieur Samson,
8 de mémoire, Michel Samson.

9 Alors, onglet 9, le quatrième paragraphe. À
10 la suite de modifications législatives apportées à
11 la Loi constitutive du vérificateur général en juin
12 deux mille treize (2013), je peux désormais
13 effectuer des vérifications de l'optimisation des
14 ressources auprès des organismes du gouvernement
15 qui étaient auparavant appelées « entreprises »,
16 sans qu'une entente soit conclue au préalable avec
17 le conseil d'administration. J'ai donc entamé des
18 travaux auprès de quatre d'entre eux ; Hydro-
19 Québec, Loto Québec, Société des établissements de
20 plein air du Québec et la Société des alcools du
21 Québec.

22 À ce jour, trois des entités m'ont
23 offert... m'ont offert leur collaboration.
24 Toutefois, comme je l'ai mentionné en juin deux
25 mille quatorze (2014) dans mon rapport à

1 l'Assemblée Nationale, la situation est différente
2 chez Hydro-Québec qui ne veut pas collaborer.

3 Alors, je pense que la Commission doit se
4 pencher avec certains problèmes que j'ai exposés
5 rapidement tantôt, avec le comportement d'Hydro-
6 Québec et le vérificateur général, elle doit
7 vraiment se pencher sur l'assujettissement
8 définitif d'Hydro-Québec par l'adoption d'un
9 décret.

10 L'autorisation de l'AMF, pages 21 et 23 de
11 notre mémoire et j'ai pour ainsi dire fini, Madame.
12 Les entreprises étrangères qu'on développe à 5.2.1
13 page 21. Je mets ça en relief avec... maître Paul
14 Lalonde, qui est venu présenter un mémoire pour
15 Transparency International devant la Commission, le
16 vingt-huit (28) octobre deux mille quatorze (2014),
17 et qu'il disait : « Malgré les accords commerciaux
18 et conventions signés par le Canada et le Québec,
19 encore trop peu d'entreprises étrangères déposent
20 des soumissions pour les contrats publics. » Quant
21 à moi, je... quant à nous, c'est-à-dire, nous
22 considérons qu'avant qu'une entreprise externe, qui
23 n'a pas de bureau, ce sont des critères imposés à
24 la loi... par la loi à l'AMF, ça prend une
25 vérification de l'AMF et de l'UPAC. Que ce soit en

1 Europe, que ce soit en Asie, n'importe où. Une
2 entreprise qui veut venir concurrencer nos
3 entrepreneurs devrait être soumis aux mêmes
4 contrôles que ceux qu'exerce AMF par... ensuite par
5 une enquête de l'UPAC sur les entreprises
6 québécoises et les entreprises canadiennes. Sinon,
7 c'est une concurrence qui est déloyale qui est
8 faite à nos entrepreneurs.

9 Alors, on n'a pas de preuve, on ne sait pas
10 si l'UPAC ou le personnel de l'AMF se rend vérifier
11 certaines entreprises extérieures, comme on sait
12 qu'il y a une entreprise espagnole qui est impliqué
13 dans les projets des hôpitaux à Montréal, est-ce
14 qu'ils ont été vérifiés? Je pense que la Commission
15 devrait se pencher sur cet aspect-là et dire : « Si
16 vous venez concurrencer des entreprises
17 québécoises, qui ont bâti leur réputation, qui ont
18 été en mesure d'avoir leur certificat
19 d'autorisation en bonne et due forme de l'Autorité
20 des marchés financiers, vérifiées par l'UPAC, à ce
21 moment-là vous devez être soumises, vous autres,
22 entreprises internationales, exactement aux mêmes
23 critères avant de venir nous concurrencer. »

24 Parce que nos entreprises qui vont aller à
25 l'extérieur... on a vu, SNC-Lavalin, hein, qui n'a

1 pas eu son certificat d'autorisation dans le marché
2 financier, je ne sais pas si elle l'a maintenant.
3 Mais qui s'est fait interdire par la Banque
4 mondiale tous financements de projets qu'il voulait
5 exécuter à l'extérieur du Québec avant même qu'il
6 soit question du certificat de l'Autorité des
7 marchés financiers et des vérifications québécoises
8 par l'UPAC. Alors, il y a des critères sévères que
9 d'autres pays ou d'autres continents imposent et il
10 faudrait que ces critères-là, en tout cas, soient
11 respectés... nos critères soient respectés pour que
12 ces entreprises-là viennent nous concurrencer.

13 Écoutez, il n'y a que deux pages, je ne
14 vous lirai pas ce qu'il y a là mais c'est très
15 intéressant de voir la justification que nous avons
16 faite pour encadrer davantage l'AMF. Et je
17 m'attarde à une seule... une seule situation. C'est
18 que l'AMF... et on fait référence à une décision à
19 la seconde page, une décision... c'est le renvoi
20 14, où la cour supérieure, suivant notre
21 appréciation, s'est trompée en se basant sur une
22 vérification qui avait été faite par l'Autorité des
23 marchés financiers qui avait refusé une
24 autorisation à une entreprise et la cour supérieure
25 a confirmé la décision de l'Autorité des marchés

1 financiers sur la base d'une notion qui, à notre
2 avis, est une notion purement discrétionnaire, et
3 qui se retrouve au paragraphe 21.27 de la Loi sur
4 les contrats des organismes publics, qui concerne
5 l'Autorité des marchés financiers. Et qui laisse...
6 qui s'inspirait d'une recommandation qui avait été
7 faite à l'époque par le Barreau - on n'est pas
8 toujours d'accord avec notre Ordre - et qui
9 recommandait qu'un des critères qui s'ajoute aux
10 critères plus précis de 21.26 et 21.28 de la même
11 loi, de s'inspirer du critère de la grande
12 confiance du public envers ces institutions.

13 Et comment est-ce que ça a été rédigé,
14 finalement, par le législateur et qui laisse cette
15 latitude-là qui, à notre avis, devrait être mieux
16 encadrée. C'est une recommandation qu'on vous fait.

17 L'Autorité peut refuser à une
18 entreprise de lui accorder ou de lui
19 renouveler une autorisation ou
20 révoquer une autorisation si elle ne
21 satisfait pas aux exigences élevées
22 d'intégrité auxquelles le public est
23 en droit de s'attendre d'une partie à
24 un contrat public ou à un sous-contrat
25 public.

1 C'est tellement large que ça peut permettre à
2 l'Autorité des marchés financiers, si elle
3 n'établit pas des critères spécifiques pour
4 appliquer cette disposition-là, ça lui donne une
5 latitude pour refuser ou pour accorder sans
6 motiver. C'est un peu un reproche que faisait
7 encore l'avocat Guay ce matin. Pour certaines
8 organisations qui ne sont pas obligées de motiver
9 leurs décisions. Et, ça, ça vient à l'encontre, je
10 dirais, du droit de travail et de soumissionner
11 d'un entrepreneur mais aussi de pouvoir faire
12 travailler ses travailleurs.

13 Quand on bloque un entrepreneur, on bloque
14 nécessairement un ensemble de travailleurs.

15 Pages 19 et 20, on parle de la protection
16 des dénonciateurs. Ça a été touché par plusieurs
17 intervenants devant vous. Je pense qu'il faut
18 imaginer, il faut que le législateur, le
19 Gouvernement du Québec imagine une loi pour les
20 protéger et encourager leur dénonciation. Que ça
21 soit au niveau privé, au niveau public, que ça soit
22 dans les ministères, dans les institutions,
23 hôpitaux, n'importe où, ou que ça soit, en fait,
24 dans les sociétés d'état. Et je vous parle encore
25 d'Hydro-Québec et des trois autres sociétés d'état

1 mentionnées par le Vérificateur général Samson.

2 Relations de travail, écoutez, c'est un
3 domaine dans lequel... c'est à la page 36 et 37,
4 c'est un domaine dans lequel une section importante
5 de l'ACRGTQ de ses professionnels travaillent,
6 bureau de Québec, Montréal et moi, quand je suis...
7 je m'en vais sur la Basse-Côte-Nord et les trois
8 recommandations qu'on fait sont très simples, elles
9 se retrouvent à la page 36 :

10 Maintenir le régime de relations de
11 travail actuel puisqu'il a fait ses
12 preuves.

13 Il y a même un intervenant qui a écrit dans un
14 mémoire qu'il voulait annuler la Loi R-20 qui
15 créait les secteurs dont je vous parlais au début
16 de ma présentation. C'est allé vraiment très loin
17 et de façon à faire perdre le temps de façon
18 abusive à la Commission.

19 Maintenir la mobilité provinciale.
20 Vous en avez entendu parler. C'est un élément qui a
21 été gagné de peine et de misère dans la négociation
22 des dernières conventions. Comme je l'ai fait...
23 même fait admettre au représentant de la Basse-
24 Côte-Nord, c'est son propre patron qui a négocié
25 les deux dernières conventions sans toucher à cette

1 clause-là. Alors, il est le seul représentant qui
2 se plaint de cette notion-là qui a été gagnée en
3 contrepartie de salaires et de clauses favorables
4 aux travailleurs. Et cette clause-là est à ce point
5 importante que si elle ne peut pas être utilisée
6 par les entrepreneurs qui s'en vont travailler en
7 région éloignée, on vous disait, la FTQ vous
8 disait, Maître Laurin vous disait qu'il n'y a que
9 cinquante pour cent (50 %) de la main-d'oeuvre de
10 la Basse-Côte-Nord qui travaille au chantier de la
11 Romaine. Mais c'est qu'il y a cinquante pour cent
12 (50 %) seulement de travailleurs qui sont en mesure
13 de travailler sur le chantier à cause des
14 spécialités, des métiers et des occupations qui
15 n'existent pas en région.

16 Si je vous parle juste d'un exemple des
17 monteurs de lignes, et Dieu sait qu'ils travaillent
18 les monteurs de lignes, ils montent quatre lignes
19 de sept cent soixante kilowatts (760 KW) de Romaine
20 2, Romaine 1, Romaine 3, Romaine 4 vers Montréal et
21 vers le Centre-du-Québec. Ce sont des années de
22 travaux pour ces entrepreneurs-là et ces
23 entrepreneurs-là et ces travailleurs ne se
24 retrouvent qu'à partir de la région de Trois-
25 Rivières en allant vers Montréal. Je pense qu'il

1 n'y a une quarantaine de travailleurs, de monteurs
2 de lignes de disponibles à Sept-Îles. Ils
3 travaillent tous sur le chantier s'ils veulent.
4 Alors c'est pour ça qu'on... c'est abusif.

5 Et de vouloir annuler cette clause-là
6 qui... qui si elle n'existait pas, ne permettrait
7 pas aux entrepreneurs de soumissionner et de
8 travailler sur la Basse-Côte-Nord avec ces
9 spécialités-là.

10 Et rappelez-vous qu'au même représentant
11 syndical, je lui ai reproché et il a admis que
12 c'était son erreur, de ne pas utiliser cette même
13 clause-là à son bénéfice puis au profit de ses
14 travailleurs lorsqu'ils ne travaillent pas pour
15 faire travailler les représentants syndicaux qui
16 ont exactement les mêmes responsabilités au même...
17 à l'intérieur du même local 791 de la FTQ
18 Construction et échanger des travailleurs avec la
19 Gaspésie, avec le Grand-Nord, avec le Saguenay-Lac-
20 Saint-Jean. Alors, il ne faut pas l'abolir.

21 Et finalement, maintenir le système de
22 référence de la main-d'oeuvre, bien écoutez, je
23 pense qu'il est encore à parfaire, mais ça évite
24 les cas d'intimidation comme ceux dont vous avez
25 entendu parler largement devant la Commission.

1 Alors, j'en arrive aux conclusions.
2 Écoutez, je ne lirai pas ce que... ce que j'ai
3 écrit ici. Ce qui est très important, deux... deux
4 choses que je veux absolument faire bénéficier les
5 commissaires de nos réflexions, c'est qu'avant de
6 surréglementer, avant de surréglementer, avant
7 d'avancer et qu'il faille de nouvelles lois au
8 Québec, il faut faire l'inventaire de ce qui
9 existe.

10 Et vous allez trouver, aux pages 12 et 14
11 de notre mémoire, un examen exhaustif de toutes les
12 mesures qui ont été prises soit par le législateur,
13 soit administrativement. Ça peut aller jusqu'à
14 Montréal avec le vérificateur... pas le
15 vérificateur général, mais maître Gallant,
16 l'enquêteur principal, ça va jusque-là.

17 Et vous allez voir que c'est incroyable
18 comment le Parlement a travaillé quand même et les
19 organismes ont travaillé pour éluder ces problèmes
20 de collusion et de corruption et il faut en prendre
21 connaissance.

22 Et l'autre... l'autre élément que je
23 voulais ajouter, il y a des représentations qui ont
24 été faites par certains intervenants qui parlent,
25 entre autres, j'ai noté... Ah! Mon Dieu. Le Groupe

1 Project Management Institut qui ont écrit à leur
2 mémoire... à leur mémoire, à la page 10, qu'il
3 fallait instaurer un nouveau rôle, un nouveau
4 palier de contrôle et de surveillance.

5 Je vous dis, on a assez de paliers, là. Que
6 les organismes publics aillent chercher, comme le
7 ministère des Transports qui est en train de
8 renouveler ses techniciens, renouveler son
9 personnel professionnel, qu'eux autres surveillent
10 les travaux et non pas qu'on viennent mettre un
11 nouvel intermédiaire qui va coûter encore plus cher
12 dans la gestion des chantiers.

13 Alors, tout ça pour vous dire que l'ACRGTQ
14 vous remercie évidemment du statut que vous nous
15 avez accordé pendant tout ce temps-là, d'une
16 certaine latitude, Madame, que vous-même et
17 monsieur Lachance m'avez donné certaines fois. Et
18 on est heureux d'avoir participé à vos travaux. Et
19 soyez assuré que vos recommandations, on va les
20 prendre nécessairement en grande considération et
21 que l'ACRGTQ va faire toutes les démarches pour
22 informer - dans ses publications, par courriel, par
23 ses publications qu'elle fait électroniquement -
24 ses membres de ce qu'on veut qu'ils suivent en plus
25 de notre Code d'éthique.

1 Alors, je ne sais pas si vous avez des
2 questions à me poser, là. J'ai pris tellement de
3 temps que je m'en excuse, mais j'avais plusieurs
4 sujets à couvrir qui m'apparaissaient quand même
5 importants.

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 Seulement une demande. Dans votre recommandation
8 13, vous faites référence à la Loi sur les
9 paiements rapides prévoyant...

10 Me DENIS HOULE :

11 Oui.

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Si vous avez des exemples de lois que vous avez vu
14 dans d'autres juridictions, faites-les parvenir à
15 la Commission.

16 Me DENIS HOULE :

17 Je vais vous dire, c'est le dernier paragraphe de
18 ce chapitre-là. Il y a actuellement un forum de
19 plusieurs associations patronales qui se tient et
20 qui a donné le mandat à la firme - c'est Raymond
21 Chabot, je pense, Grant Thornton - Raymond Chabot
22 Grant Thornton, de faire l'analyse et on est en
23 train... ce groupe-là auquel participe l'ACRGTO et
24 une avocate qui assiste la directrice générale, est
25 en train d'examiner un projet de loi. Alors, il est

1 peut-être trop tôt pour vous l'envoyer avant...
2 avant de le soumettre au gouvernement et au
3 ministère concerné. Mais, je... cette vérification-
4 là doit être faite et on va vous le soumettre.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci grandement maître Houle. Votre participation
7 aux travaux de la Commission a été grandement
8 appréciée. Alors, nous allons suspendre pour une
9 pause santé et nous allons revenir avec vous,
10 maître Tremblay. Et ne soyez pas inquiet, vous
11 aurez toute la latitude pour plaider ce que vous
12 avez à plaider.

13 Me ALAIN TREMBLAY :

14 Une question qu'on se pose, c'est...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui.

17 Me ALAIN TREMBLAY :

18 ... est-ce que monsieur Khadir peut être assis à
19 côté de moi? Est-ce qu'il...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Monsieur Khadir... Non.

22 Me ALAIN TREMBLAY :

23 Non.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Monsieur Khadir n'est pas avocat, on est à un stade

1 des avocats, mais si monsieur Khadir veut s'asseoir
2 où est madame... je m'excuse, je n'ai pas retenu...

3 Me GISÈLE BOURQUE :

4 Maître Bourque.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Bourque, Maître Bourque. Alors, si monsieur Khadir
7 veut être assis où est assise maître Bourque, bien
8 que normalement c'est la place d'avocats, je n'ai
9 pas d'objection. Et si vous avez à le consulter, je
10 n'ai pas d'objection non plus, mais ça devra se
11 faire entre vous seulement.

12 Me ALAIN TREMBLAY :

13 Oui, bien sûr. Merci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait.

16 Me DENIS HOULE :

17 Alors, je vous remercie de votre attention.

18 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

19

20 REPRISE DE L'AUDIENCE

21 (15:53:47)

22 LA PRÉSIDENTE :

23 On vous écoute, Maître Tremblay.

24 PRÉSENTATION PAR Me ALAIN TREMBLAY :

25 Merci beaucoup, Madame la Présidente, Monsieur

1 Lachance. Donc, dans notre mémoire que je suis
2 certain vous l'avez lu, ce n'est pas la peine de me
3 le préciser, je pense que... et ce mémoire est
4 toujours bien sûr... tous ces mémoires-là sont sur
5 le site de la Commission. Alors, quiconque veut les
6 lire en détail est bien libre de les lire.

7 Alors, parfois il y a des choses qui seront
8 dites qui sont plutôt pour guider les gens qui
9 feront la lecture peut-être parfois un peu plus que
10 vous qui l'avez déjà lu. Alors, j'espère que vous
11 seriez patient avec cet aspect-là de notre travail.

12 Alors, donc dans notre mémoire, la première
13 partie s'appelle « Les génies du financement
14 illégal ». Alors, on retourne sur quelque chose qui
15 a été mais très amplement démontré devant la
16 Commission, c'est-à-dire la collusion. Ce qu'on
17 pourra appeler, à des fins de... pas uniquement
18 poétiques, le partage de la tarte. À des fins
19 pédagogiques, vous allez voir que la tarte se
20 partage, s'augmente et s'étale.

21 Cette première partie-là va aussi porter
22 sur une autre chose qui a été amplement prouvée à
23 la Commission, c'est qu'on a épaissi la tarte,
24 chacun ayant déterminé sa part de tarte, a en
25 partie grâce au fondement simplement de l'effet de

1 la collusion et en partie par des artifices comme
2 les extra, a réussi à augmenter ses marges de
3 profits, ce que j'appelle épaissir la tarte.

4 La section suivante, alors « Les partis
5 politiques, complices motivés ». Alors, dans cette
6 section-là, on aborde ce que, encore une fois, qui
7 a été très amplement démontré devant la Commission,
8 l'existence de financements politiques illégaux qui
9 sont à tout le moins illégal au sens de la Loi
10 électorale et qui parfois utilisent certains
11 artifices qui sont même criminels, la violation du
12 Code criminel dans certains cas, que ce soit les
13 violations à la Partie 4 du Code criminel, que ce
14 soit les violations à l'article 380, l'article sur
15 la fraude du Code criminel.

16 Et c'est tout cela qu'on présente au
17 public, certains éléments qui nous permettent de
18 dire que madame Marois savait que le Parti
19 québécois faisait du financement sectoriel et que
20 monsieur Jean Charest participait au financement
21 sectoriel.

22 Bien sûr, un des grands avantages de la
23 Commission - et on reviendra à ça dans nos
24 conclusions - c'est que la... on n'est pas tenu aux
25 règles de preuve des enquêtes criminelles. On ne

1 formule aucune accusation criminelle à l'égard de
2 madame Marois ou de monsieur Charest. On se
3 contente de montrer des éléments qui nous
4 permettent de croire, quand on cherche des remèdes,
5 qu'il va falloir avoir une plus grande imputabilité
6 des dirigeants des partis. C'est pas vrai qu'ils
7 savaient pas, on n'y croit pas.

8 Ce qui est aussi important, c'est de
9 comprendre qu'on ferait une erreur de se limiter à
10 la perspective microéconomique, c'est-à-dire la
11 perspective de l'entreprise, comment opère
12 l'entreprise. Je donne deux mille piastres
13 (2 000 \$), j'ai un bout d'asphalte. Je donne trois
14 mille piastres (3 000 \$), j'ai un permis de...

15 Il faut aussi se concentrer sur la
16 perspective macroéconomique, c'est-à-dire
17 l'environnement économique de l'entreprise. Il faut
18 le faire pour comprendre les motifs de la
19 corruption et certains mécanismes de cette
20 corruption, c'est-à-dire l'agrandissement de la
21 tarte. On a parlé qu'on se partageait la tarte.

22 Une fois qu'on s'est partagé la tarte, une
23 fois que par différents artifices, on a épaissi la
24 tarte autant qu'on pouvait l'épaissir, où est-ce
25 qu'on réinvestit notre profit? Dans une économie

1 qui a un taux de croissance parfois de moins de un
2 pour cent. Ce qu'on fait, bien, c'est qu'on appuie
3 les partis politiques qui défendent la réingénierie
4 de l'État, c'est-à-dire le mécanisme par lequel
5 l'entreprise privée va prendre, va... j'ose pas
6 utiliser le terme, accaparer, c'est peut-être un
7 peu violent mais, en tout cas, ils vont le prendre,
8 là, on leur offre de le prendre puis ils se gênent
9 pas, ils le prennent. Des activités précédemment
10 exercées par des fonctionnaires. L'État devient le
11 payeur mais n'est plus l'exécutant par
12 l'intermédiaire de ses fonctionnaires. Ça donne des
13 perspectives aux entreprises.

14 On va certainement pas donner le bon Dieu
15 sans confession aux directeurs des grandes firmes
16 d'ingénierie qui sont venus témoigner devant vous.
17 Mais c'est pas des imbéciles. C'est des gens qui
18 ont des carrières académiques, c'est des gens qui
19 ont réussi à monter des entreprises, à diriger des
20 entreprises, à faire prospérer des entreprises,
21 parfois en n'étant pas tout à fait très honnêtes.
22 Mais c'est quand même des gens qui, en quelque part
23 dans leur carrière, ont dû suivre un cours de
24 macroéconomie ou ont dû, au moins, être conscients
25 de questions liées à l'environnement des

1 entreprises et comment les questions de
2 l'environnement économique des entreprises aident
3 les entreprises à prospérer.

4 Ils pourraient bien acheter des pages dans
5 les journaux pour vendre leur salade, ils en ont le
6 droit. Ils peuvent bien financer des instituts
7 économiques, qui vont produire des rapports, ils en
8 ont le droit. Ils peuvent voter, il y a aucun
9 problème pour que ces dirigeants-là votent. On est
10 toujours dans le domaine de ce qu'ils ont le droit
11 de faire. Ils peuvent même faire des contributions
12 selon les limites prévues par la loi.

13 Par contre... la devise de la province
14 c'est « Je me souviens », mais je ne sais pas
15 pourquoi on a ça comme devise, on se souvient
16 jamais de rien. Alors, l'Union nationale a été
17 financée par les compagnies d'hydroélectricité
18 pourquoi? Pour éviter la nationalisation. La loi
19 Lévesque a mis fin... ce qu'on appelle la loi
20 Lévesque, là, la version originale de la Loi sur le
21 financement des partis politiques a mis fin à ce
22 régime-là en imposant des plafonds de dépenses, en
23 imposant des plafonds de contributions et en
24 imposant des types de contributions; seul
25 l'électeur pouvait contribuer. Fort bien.

1 Sauf que ça n'a pas rendu les entreprises
2 imbéciles. Alors, les intérêts corporatifs ont, au
3 fil des années, trouvé une façon de contourner ça
4 pour faire valoir leurs intérêts en pression, en
5 prenant du poids politique pour obtenir la mise en
6 place d'un environnement économique qui les
7 favorise. Je vous référerai au mémoire du SFPQ.

8 Alors, dans ce mémoire-là, vous pourriez
9 aller rapidement en passant la table des matières,
10 c'est un mémoire qui est daté du mois juin deux
11 mille quatorze (2014) et la présentation s'est
12 faite au mois de septembre. Pour les gens que le
13 chercheraient sur le site de la Commission.

14 Alors donc, l'accroissement de la sous-
15 traitance au MTQ, c'est sixième page. Pourquoi
16 cette multiplication de la sous-traitance? Là on
17 tombe sur des facteurs. Et, au troisième facteur,
18 on démystifie les premiers facteurs. Et, au
19 quatrième facteur, redéfinition du rôle de l'État
20 en faveur du secteur privé et, trois pages plus
21 loin, on en vient à la conclusion :

22 L'État devient un simple gestionnaire
23 de contrats... et partenaire
24 d'affaires complaisant.

25 Et, dans les risques, l'accroissement de la sous-

1 traitance MTQ, là, la page 6, immédiatement sur
2 cette page-là, « L'origine des risques et
3 problèmes ». Ces gens-là, qui ont les deux mains
4 dans le problème, il y a personne qui connaît mieux
5 qu'eux autres le problème, ils sont dedans,
6 disent :

7 Si l'environnement actuel favorise la
8 collusion, la corruption et
9 l'infiltration du crime organisé...

10 Ce n'est pas moi, là, c'est des gens qui, tous les
11 jours, sont dans le système et l'opèrent et voient
12 ce qu'il y a à voir. Et on reviendra sur leurs
13 recommandations plus tard, surtout sur celle sur
14 les sonneurs d'alarme.

15 Bien sûr, vous pouvez éventuellement croire
16 que la générosité des entreprises vise non
17 seulement l'acquisition ponctuelle d'un contrat ou
18 d'un autre, vise non seulement la... la corruption
19 de fonctionnaires qui permettent la... ou d'élus,
20 les complaisances d'élus qui permettent
21 l'élaboration d'un système de collusion. Peut-être
22 que vous voudrez pas croire qu'ils ont une vision
23 que ces... que les dirigeants ont une vision macro
24 économique. Mais honnêtement, si vous me dites que
25 vous préférez croire monsieur Accurso, lorsqu'il

1 vous dit, je cite : « Je contribue pour pas avoir
2 de trouble. » Vous cherchez quoi? « Je veux pas
3 avoir de trouble. » En fait, si on le croit, on est
4 obligé d'en venir à la conclusion que l'état
5 québécois est un genre de mafia où les partis
6 politiques collectent un piso des pauvres
7 entrepreneurs impuissants. Mais je pense pas ça.

8 Quand monsieur Lavallée, son témoignage est
9 à la page 6 de notre mémoire, quand monsieur
10 Lavallée décrit comment l'argent est envoyé aux...
11 aux partis, on n'a pas l'impression qu'il s'agit
12 ici de personnes traumatisées à l'idée d'avoir des
13 gros problèmes. Ça semble plutôt des gens qui
14 considèrent comme très normal de contribuer. Qui a
15 comme une... qui a comme une relation, je vois que
16 monsieur Lachance... alors donc, je vais aller à la
17 page 6 et je vais vous donner la référence parce
18 que c'est là, c'est la page 6 de notre mémoire,
19 mais c'est son témoignage, audience... monsieur
20 Pierre Lavallée, président et chef de la direction
21 de BPR, audience du dix-huit (18) mars deux mille
22 treize (2013), questions 803 et 804, commission
23 d'enquête.

24 Vous vous souvenez peut-être, j'ai pas fait
25 le recensement de tout le monde qui semblaient pas

1 être capables de vous dire pourquoi ils appuyaient
2 un parti politique avec des contributions. Pourquoi
3 une organisation remboursait un parti politique
4 avec des contributions. Je pense qu'il faut pas...
5 il faut pas prendre le monde pour des imbéciles. Je
6 pense que légitimement, il y a une certaine
7 légitimité à ça. C'est-à-dire que tout le monde
8 dit : « Moi je vote pour le bien commun. » Oui,
9 c'est la réponse politiquement correcte. Ça fait
10 des années, des dizaines d'années que je parle
11 politique avec des gens et le... et c'est très rare
12 que j'ai quelqu'un qui considère que le bien commun
13 n'inclut pas son bien personnel. Vous en connaissez
14 peut-être beaucoup? Moi, j'en connais fort peu.

15 Alors, on peut pas reprocher en démocratie
16 représentative, on se comprend bien, on peut pas
17 reprocher aux gens d'avoir des intérêts. On peut
18 pas reprocher aux politiciens de faire du
19 clientélisme. Personne au Québec réussirait à être
20 élu, là, un gouvernement, s'il disait : « Moi, je
21 m'en sacre des régions. Il passe cinq mille
22 (5000)... cinq cents (500) voitures entre Saint-
23 Perdu puis Saint-Glin-Glin puis il en passe cinq
24 mille (5000) sur la rue de la Roche à Montréal, ça
25 fait que je vais donner dix (10) fois plus d'argent

1 sur la rue de la Roche qu'à Saint-Glin-Glin. Ça
2 marche pas. Les gens peuvent penser ce qu'ils
3 veulent du développement économique régional, c'est
4 clair, il y a personne qui réussirait à se faire
5 élire s'il disait pas : « Les régions sont
6 importantes pour nous » et qu'il faisait au moins
7 un minimum d'efforts pour rendre ça.

8 J'ai cru sentir un certain agacement dans
9 votre voix, Monsieur Lachance, parce que je pense
10 c'est vous qui avez posé la question « Est-il
11 normal que les routes du comté de la ministre de la
12 Voirie ou du Transport soient mieux pavées que les
13 routes des autres comtés? » Bien oui. Pour être
14 ministre, il faut être élu. Pour élu député, bien
15 il faut pas être trop haï par sa circonscription.
16 Puis la sanction à ce genre de comportement-là,
17 c'est que les électeurs vous mettent dehors parce
18 que finalement, ils trouvent que c'est trop... vous
19 êtes trop étroit de la façon... dans votre
20 clientèle électorale.

21 Est-ce qu'on va empêcher les politiciens de
22 faire des promesses en période électorale en
23 disant : « Voyons donc, on va laisser des
24 bureaucrates, des technocrates déterminer du Fonds
25 monétaire international ou de la Banque mondiale,

1 déterminer c'est quoi le bien commun puis on aura
2 juste à le faire puis c'est quoi la volonté
3 populaire? Pourquoi est-ce qu'on nous emmerde avec
4 ça? » On est en démocratie, on est en démocratie
5 représentative. Ce n'est pas toujours « clean ». Ce
6 n'est pas toujours beau. Mais en quelque part,
7 c'est moins pire que la dictature. Puis tant qu'à
8 la partie avant-garde du prolétariat, qu'exerce la
9 dictature d'avant-garde du prolétariat, non, moi,
10 je ne suis pas dedans. Ça fait que je vais être
11 obligé de vivre avec la démocratie représentative.
12 Puis à moins que je déménage en France ou aux
13 États-Unis, bien, je suis avec une démocratie
14 représentative comme on l'a au Québec.

15 Je ne prétends pas que c'est parfait. On
16 peut certainement fouiller pour trouver des
17 problèmes. Mais il y a quand même quelque chose
18 d'inacceptable dans cette histoire-là. C'est que
19 notre destin collectif tombe entre les mains de
20 personnes, je nous cite à la page 5 :

21 Que pensez alors de l'influence
22 acheter au Québec par des entreprises
23 qui ont individuellement ou par
24 secteur contribué pour dizaine de
25 millions de dollars...

1 au fil des ans, bien sûr,
2 ... à la caisse des partis qui se sont
3 succédé au pouvoir. La situation est à
4 ce point sérieuse qu'il nous est
5 impossible de savoir quelles décisions
6 de ces gouvernements, surtout à saveur
7 économique, ont été prises dans
8 l'intérêt général de la population du
9 Québec ou dans l'intérêt particulier
10 d'entreprises amies.

11 L'ambiguïté inhérente à la démocratie
12 représentative ne peut pas justifier qu'on remette
13 en cause la légitimité du gouvernement, ne peut pas
14 justifier le genre de problème que l'on rencontre à
15 l'heure actuelle. Nous croyons que la clé de la
16 prévention, c'est de mettre fin à l'impunité. Parce
17 qu'à l'heure actuelle, on est obligé de constater
18 qu'il existe une certaine impunité. On y reviendra
19 sur les recommandations 5 à 6.

20 Conséquence de la situation. Je vous ai lu
21 une partie de l'introduction. Maintenant, si je
22 vous réfère aux pages 12 à 13 de notre mémoire,
23 mettre fin à l'impunité, à la fin de la page 12.

24 Les dons illégaux récoltés par le
25 passé ne sont pas étrangers à la bonne

1 situation financière dont jouissent
2 les partis qui dominant le pouvoir
3 aujourd'hui. Grâce à ces dons, ils ont
4 pu faire de l'organisation électorale,
5 organiser des campagnes de
6 financement, acheter de l'équipement,
7 des infrastructures. Il est difficile
8 de mesurer avec exactitude les
9 bénéfices que ces partis ont obtenu du
10 fait du financement illégal.

11 Et à la fin du paragraphe :

12 Si on en croit l'adage qu'en élection
13 l'argent est le nerf de la guerre, les
14 résultats électoraux ont été
15 certainement influencés par ce
16 financement illégal. Ce qui porte un
17 sérieux ombrage à la légitimité des
18 gouvernements qui en ont résulté et
19 les organisations politiques qui en
20 sont entachées.

21 Et bien entendu, si les gens projettent ça dans
22 l'avenir, les gains mauvais, l'acquisition
23 primitive de certaines finances font que, même si
24 on assainissait aujourd'hui, là, par un coup de
25 baguette magique le financement des partis

1 politiques, il resterait toujours des gens qui
2 partent avec deux ou trois, en fait, j'allais dire
3 deux ou trois pas d'avance, nous dirons trois ou
4 quatre millions (4 M\$) d'avance sur les autres.
5 Alors, c'est définitivement... Il faut mettre fin à
6 cette impunité dont les partis ont joui.

7 Dans les recommandations, il y a un volet
8 enquête, il y a un aspect répression avec, bien
9 entendu, c'est évident, des modifications
10 législatives. Alors, je ne sais pas comment ça se
11 fait que, au niveau de la rédaction, ça a fini
12 comme ça, mais la recommandation 1 a à elle seule
13 deux pages; la recommandation 2, elle a plus que
14 deux pages. On est habitué de libeller les
15 recommandations en un paragraphe.

16 Et cette recommandation 1, pouvoir
17 d'enquête du DGEQ de la volonté et des moyens et de
18 la régularité, se vit en équilibre avec la
19 recommandation 2, éviter que la loi électorale ne
20 nuise aux activités normales et bénévoles au sein
21 d'un parti politique.

22 À l'heure actuelle, je vous dirais que la
23 loi, telle qu'elle a évolué, relativement
24 récemment, là, la loi a changé depuis le début de
25 la Commission, est adéquate pour venir à bout des

1 schémas de contournement de la loi, qui ont été
2 amplement identifiés à la Commission, soit la
3 contribution anonyme en liquide, il n'existe plus
4 de contributions anonymes au niveau des partis
5 politiques provinciaux, même s'il est encore
6 possible de faire une contribution de cinquante
7 dollars (50 \$), l'usurpation d'identité et le
8 prête-nom. Je tiens à souligner au passage que la
9 Commission ou les témoins ont assez
10 systématiquement utilisé l'expression « prête-nom »
11 pour désigner deux infractions différentes.

12 Il y a le vrai prête-nom : « Je vous prête
13 mon nom pour faire un chèque alors que je vais être
14 remboursé. » Et l'usurpation d'identité, le
15 meilleur témoignage à cet effet-là c'est le
16 monsieur qui a témoigné derrière un paravent puis
17 qui est arrivé, il a dit : « J'amenais les chèques
18 et on me disait, " À quels noms voulez-vous les
19 reçus? ". » Je ne sais pas s'il déchirait une page
20 du bottin téléphonique et donnait ça comme
21 référence mais il y a, visiblement, dans un cas
22 semblable, des noms qui ont été donnés de personnes
23 qui, à la rigueur, savaient même pas qu'ils
24 contribuaient. On parle donc ici d'une usurpation.

25 Et, bien entendu, l'organisation

1 s'arrangeait pour que les contributeurs, qui
2 savaient pas qu'ils contribuait, ne reçoivent pas
3 de reçu d'impôt pour pas qu'ils se posent de
4 questions. C'est la raison pour laquelle cela a été
5 bien noté dans la présentation du DGEQ, il y avait
6 jusqu'à seize pour cent (16 %) des crédits
7 d'impôt... ou seize pour cent (16 %) des
8 réclamations qui auraient pu donner... faire
9 l'objet d'un crédit d'impôt, qui ne le faisait pas.
10 Alors, c'est parce que les gens étaient pas au
11 courant.

12 Cette procédure-là, de l'usurpation
13 d'identités, est maintenant neutralisée
14 efficacement par le fait que tous les chèques sont
15 encaissés par le DGEQ, qui prend en note tous les
16 numéros de compte. Tu peux plus faire dix (10)
17 chèques en mettant que c'est au nom de mon voisin
18 ou de n'importe qui dans le bottin téléphonique.
19 Alors, ces chèques-là sont tous encaissés par le
20 DGEQ et c'est le DGEQ qui envoie les reçus
21 maintenant.

22 Alors, il est impossible d'usurper
23 l'identité de quelqu'un sans que cette personne-là
24 le sache. Même si on déguise une contribution en
25 comptant pour que... on s'aperçoit pas que c'est

1 tiré de la même personne, du même compte, même si
2 on déguise une contribution en comptant, dans la
3 mesure où il n'y a plus de contributions anonymes,
4 tout le monde reçoit un reçu d'impôt, il y a
5 quelqu'un qui va dire : « Bien, qu'est-ce qui se
6 passe? Moi, j'ai jamais contribué. » Alors,
7 l'usurpation d'identité, c'est réglé.

8 Le prête-nom, c'est pratiquement réglé, ça
9 devient contre-productif d'organiser, avec des
10 plafonds de dépenses de contributions de cent
11 dollars (100 \$), pour donner cinq mille dollars
12 (5000 \$). Il faut trouver cinquante (50) prête-
13 noms, contrairement à une époque où il en fallait
14 cinquante (50)... une époque, pardon, mille dollars
15 (1000 \$), cinq mille dollars (5000 \$), ça demandait
16 cinq prête-noms. Maintenant, à cent dollars
17 (100 \$), il faut en trouver cinquante (50). Ça
18 commence à faire bien de l'ouvrage. Un peu trop
19 d'ouvrage. Alors donc, ce problème-là est... les
20 trois problèmes qu'on a identifiés sont réglés.

21 Est-ce que ça veut dire qu'on rentre chez
22 nous puis on est tous contents, qu'on se frotte les
23 mains puis que c'est fini? Pantoute. Je vous
24 annonce la prochaine infraction qui est à
25 l'horizon. C'est tout simplement que les gens

1 malhonnêtes vont utiliser les enveloppes brunes
2 pour rembourser ce qu'on appelle les... enfin, les
3 contributions en biens et services, qu'on considère
4 optionnables.

5 Il s'agit des dépenses prévues aux articles
6 404 (6) et suivants de la Loi électorale et à
7 l'article 417 de la Loi électorale. Le 417 c'est le
8 bénévolat et les gens sont libres d'amener... de
9 fournir leur véhicule personnel. Les usages en
10 semblable matière ont fait qu'au fil des ans, les
11 gens peuvent soit réclamer des frais de
12 kilométrage, soit réclamer de l'essence ou réclamer
13 les remboursements des stationnements avec soit le
14 kilométrage, soit les frais d'essence. Dans un cas
15 semblable, on doit les inscrire comme dépenses
16 électorales.

17 Le 404 c'est les frais de transport,
18 l'alimentation. Des fois, un bénévole, là, il est
19 pas obligé de réclamer l'autobus, il est pas obligé
20 de réclamer ses frais d'autobus puis il est pas
21 obligé de réclamer son dîner. J'ai une connaissance
22 un peu plus intime de ça parce que j'ai été l'agent
23 l'officiel de Québec solidaire à toutes les
24 élections. Et l'agent officiel national à toutes
25 les élections depuis la création du parti.

1 On achète un buffet, le traiteur vient tous
2 les jours nous mettre des... de la nourriture. Les
3 bénévoles peuvent s'approvisionner là, mais s'il y
4 en a un qui décide de sortir puis de se payer un
5 lunch qui a peut-être plus d'allure que ce que le
6 traiteur demande, je lui rembourse pas puis je lui
7 dis : « Il y a un buffet là. » Alors en même temps,
8 la même dépense, on nourrit un bénévole pour
9 maintenir sa force de travail, peut-être considérée
10 comme une dépense électorale si je la paye de mon
11 compte électoral, comme pour le traiteur et ne pas
12 être décidé, il est considéré comme un compte...
13 comme une dépense électorale si je ne le paye pas.

14 D'autre part, si on a des poseurs de
15 pancartes qui reviennent avec la facture de leur
16 pizza du midi, bien on leur paye. Et bien entendu,
17 quand on paye, ça devient des dépenses électorales.
18 On sait que les plafonds de dépenses ont été
19 abaissés récemment. Là, où le problème se pointe,
20 commence à se pointer, c'est si quelqu'un veut
21 péter le plafond de dépenses, comme on dit,
22 auparavant, sa seule façon, parce que l'argent qui
23 est dépensé par l'agent officiel est compté à la
24 cent près, je peux vous jurer que le personnel de
25 la DGEQ sont d'une méticulosité. S'il y a deux

1 piastres et soixante-neuf (2,69 \$) qui marche pas
2 sur une facture, c'est deux piastres et soixante-
3 neuf (2,69 \$).

4 Je leur un soumets un point quatre millions
5 de factures la dernière fois puis ça balançait pas
6 par huit piastres et cinquante (8,50 \$), il y avait
7 huit piastres et cinquante (8,50 \$). Ils disent
8 pas : « Ça nous coûte deux piastres trouver la
9 cent, ça fait qu'on s'en sacre de la cent. » Ça
10 marche pas de même. Ils sont d'une rigueur, là, ils
11 sont incontournables.

12 Alors, quand on se retrouve dans des
13 situations comme ça, pour qu'on... passer par-
14 dessus les limites de dépenses, ce que font les
15 gens, les organisations riches qui ont suffisamment
16 d'argent pour sauter le plafond, ils prennent les
17 sommes en liquide puis ils payent des bénévoles.
18 Alors, ce sont des faux bénévoles. Alors, on peut
19 donc ainsi dépenser soixante (60), soixante-dix
20 mille (70 000), quatre-vingt mille (80 000). Et
21 cette pression-là, ce type de comportement là va
22 simplement augmenter puisque les plafonds sont plus
23 bas. Et là, c'est le problème, ici, que je
24 soulevais quand je disais : « Il faut améliorer les
25 pouvoirs d'enquête du DGEQ, mais en évitant que la

1 Loi électorale nuise aux activités normales des
2 bénévoles au sein d'un parti politique. » C'est
3 notre deuxième recommandation.

4 Après m'avoir entendu, on pourrait avoir
5 une idée du genre « Bien il va falloir que tous les
6 bénévoles signent comme quoi personne leur a
7 remboursé leur lunch. Il va falloir que personne
8 leur ait remboursé leur transport, qu'ils ont pas
9 reçu de per diem. » Mais là, vous vous rendez
10 compte que ça fait une bureaucratie toujours plus
11 lourde pour des gens, qui, dans le fond, sont des
12 bénévoles. Ils font pas de la politique pour
13 remplir de la paperasse.

14 Cette année, le DGEQ nous a prévenu qu'il
15 fallait comptabiliser les téléphones cellulaires,
16 les ordinateurs et les tablettes de nos bénévoles.
17 C'était des ressources, c'est des contributions
18 puis ils voulaient les savoir... les avoir. Vous
19 vous rendez compte qu'en même temps, on aurait le
20 droit... j'aurais le droit de contribuer... en
21 fait, j'ai le droit de contribuer ma voiture qui
22 vaut quand même quelques milliers de dollars même
23 si c'est une quatre-vingt-quatorze (94), je
24 pratique la simplicité volontaire, elle vaut quand
25 même un peu d'argent. On a le droit de... de... de

1 consacrer un élément d'actif important à ce
2 travail-là, mais... parce que la loi le prévoit,
3 mais on n'a pas une conception évolutive de la loi.

4 Alors là, on veut charger au bénévole ou en
5 fait, charger à la campagne électorale le prix de
6 location... on va charger le prix de location des
7 téléphones cellulaires et des... et à lire les...
8 bref, les téléphones cellulaires et les... les
9 tablettes, les ordinateurs portables ou autres.
10 Bon.

11 Désolé, mais la loi électorale ne dit pas
12 que les bénévoles, la 417 qui dit vous pouvez
13 amener votre voiture, ont le droit d'amener leur
14 chemise puis leur pantalon, des évidences. Mais en
15 deux mille quatorze (2014), là, des jeunes sans
16 cellulaire, j'ai vu ça moins souvent que des jeunes
17 sans chemise. Bon. Je comprends que la camisole ne
18 compte pas comme une chemise, là. C'est quelque
19 chose, là... On est rendu dans des affaires qui
20 défient la logique de la loi, parce qu'on veut tout
21 contrôler.

22 Et le problème de ce genre de chose-là, de
23 règles-là, c'est que ça décourage les bénévoles.
24 Quand on décourage les bénévoles, on augmente le
25 niveau de professionnalisation, on augmente les

1 besoins financiers, et on va à l'encontre de
2 l'esprit d'une démocratie libre. Les associations
3 de comté, il y a quelques années, quand on créait
4 une association de comté, on la créait avec quinze
5 (15) personnes. Les exigences de la loi se sont
6 développées. Et on a de la misère aujourd'hui à la
7 créer avec moins de trente (30) personnes, une
8 association viable. Puis c'est important dans la
9 démocratie des associations de comté.

10 Ça va peut-être vous faire rire, ou
11 pleurer, c'est comme vous voulez, mais quand le
12 DGEQ est passé d'une comptabilité de caisse à une
13 comptabilité d'exercice, vous seriez surpris de
14 voir le nombre de représentants officiels dont les
15 yeux sont devenus ronds comme des deux piastres en
16 disant : « C'est quoi une comptabilité
17 d'exercice? »

18 On a un représentant officiel qui a, entre
19 guillemets, sacré son camp, qui a démissionné, pas
20 content. Bien, il y a quelqu'un d'accommodant qui a
21 décidé de ramasser la job. Et après quelques mois,
22 on s'est aperçu qu'il n'encaissait pas ses chèques
23 de ristourne qu'on lui donne pour financer
24 l'association au pourcentage de l'argent qu'on
25 reçoit.

1 Téléphone : « Quel est le problème? » « Je
2 ne fais pas confiance aux banques, je ne dépose pas
3 les chèques. » Ce n'est pas grave. C'est du monde
4 qui ont des droits de citoyen, qui ont le droit de
5 faire de la politique, qui veulent faire de la
6 politique, qui veulent contribuer, qui ne sont pas
7 désengagés, désabusés, écoeurés, mais on leur
8 dresse des murs. Alors, il faut éviter que ce désir
9 de contrôle entre en contradiction avec la
10 nécessité de favoriser.

11 Bref, pour lire, pour passer à la
12 recommandation 3, parce que pour le DGEQ, on peut
13 dire aussi, pour la recommandation 1, c'est pouvoir
14 d'enquête, là, je vais quand même la lire au
15 complet parce que je pense que ça vaut la peine.

16 Seules des enquêtes...
17 Parce que, là, n'oubliez pas l'infraction qui s'en
18 vient, l'infraction qui se monte à l'horizon,
19 n'oubliez pas sa nature, et n'oubliez pas non plus
20 qu'il semblerait qu'il y a des tendances à la faire
21 à des échelles qui sont de plusieurs centaines de
22 milliers de dollars. Donc,

23 Seules des enquêtes faites sur le
24 terrain, faites selon les techniques
25 utilisées contre le crime organisé,

1 permettraient de démasquer un système
2 de revenu parallèle (enveloppes
3 brunes) associé à un système de
4 contribution en biens et services.

5 Ce n'est pas en embêtant le bénévole qu'on va
6 réussir. Mais c'est important. Si on devait
7 développer des méthodes d'enquête de type criminel,
8 un service d'enquête autre que le DGEQ pourrait
9 être le service approprié, tel que cela se fait
10 ailleurs dans le monde ou au Canada. Le DGEQ a dit
11 que, dans d'autres provinces, c'était la GRC qui
12 s'en occupait.

13 Devrait-on en ce sens élargir le mandat
14 d'enquête de l'UPAC et lui donner la responsabilité
15 de surveiller et d'enquêter sur les activités du
16 financement des partis politiques? Je n'ose pas
17 donner ce mandat-là à une entité en particulier.
18 C'est de toute façon un mandat qui doit être
19 extrêmement bien calibré pour éviter qu'on voit
20 l'émergence d'une police politique. Mais si on
21 arrive dans des... Vous l'avez vu à la Commission.
22 Probablement que les témoins les plus coopératifs
23 étaient ceux qui étaient confrontés à de l'écoute
24 électronique. Alors, si on commence à parler
25 d'enquêtes criminelles, là, bien, ce n'est peut-

1 être pas le DGEQ qui est l'idéal.

2 Pour la troisième recommandation, la loi
3 pour protéger l'expertise publique et les sonneurs
4 d'alarme. Je pense que, considérant que c'est la
5 Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des
6 contrats publics dans l'industrie de la
7 construction, on a décidé de faire nôtre la
8 recommandation du mémoire du SFPQ qui explique
9 essentiellement pourquoi il faut protéger
10 l'expertise publique, pour ne pas devenir
11 essentiellement l'esclave de nos fournisseurs, de
12 nos sous-contractants qui prennent nos contrats,
13 ramassent notre personnel et nous laissent dans une
14 situation où on peut même plus contrôler la qualité
15 de leurs travaux.

16 Les... dans son mémoire, le SFPQ disait
17 « nous autres, on a plein de membres qui pourraient
18 sonner l'alarme, il y a plein de choses qu'on
19 sait. » Il y a d'ailleurs une partie confidentielle
20 à leur mémoire qui permet d'évoquer certaines
21 choses. C'est parfaitement vrai et Québec solidaire
22 entend, dès que l'opportunité parlementaire lui
23 sera disponible, présenter une loi sur ce sujet-là,
24 alors...

25 On ne peut pas passer à côté des nouvelles

1 enquêtes, quatrième recommandation, et des
2 conséquences significatives pour les gestes posés.
3 Alors, nous persistons à croire qu'une commission
4 d'enquête plus élargie est nécessaire, il pourrait
5 s'agir d'une commission... et là on parle à aller
6 regarder les questions de contrats d'informatique,
7 aller regarder les contrats d'avocats,
8 comptabilités ou autres.

9 À l'époque où il était question de créer
10 cette commission, un certain nombre de personnes
11 disaient « bien, non, ça sert à rien, ça met pas le
12 monde en prison, il faut créer les commissions
13 dans... des unités d'enquêtes criminelles qui vont
14 déposer des accusa... qui vont voir à accumuler une
15 preuve utilisable pour déposer des accusations. »

16 Je pense qu'à la fin de votre mandat, on a
17 appris suffisamment de choses ici qu'on n'aurait
18 pas appris dans une enquête, en suivant les
19 enquêtes criminelles, pour comprendre que c'est un
20 mauvais calcul et que en donnant... en disant
21 « Ouf! On a fini » c'est fermé, on donne tout ce
22 qui reste à l'UPAC. Mais quand... on perd la
23 capacité d'acquérir la connaissance de ce qui se
24 passe vraiment. Je pense qu'on devrait pas perdre
25 cette antenne-là, ce sixième ou ce septième sens,

1 si vous me permettez l'analogie, elle est peut-être
2 pas parfaite, là, mais c'est un sens qui nous
3 apprend des choses qu'on saurait pas autrement et
4 on doit pas le perdre.

5 La cinquième partie, les nouvelles
6 dispositions du Code criminel pour criminaliser les
7 pratiques observées. Alors, je vais essayer d'avoir
8 pitié de vous et de faire ça le plus rapidement
9 possible.

10 Partie 4, Infraction contre l'application
11 de la Loi et l'administration de la justice.
12 J'aimerais bien comprendre pourquoi, à son article
13 121(3), l'infraction...

14 [...] quiconque commet une infraction
15 prévue au présent article [...]
16 là, et c'est l'article 121, Fraude envers le
17 gouvernement.

18 [...] est coupable d'un acte criminel
19 et passible d'un emprisonnement
20 maximal de cinq ans.

21 Si c'est un fonctionnaire qui est complice, vous me
22 direz « ah! On utilisera 120 pour l'accuser », puis
23 c'est quatorze (14) ans, 120. Oui, oui. Le
24 fonctionnaire corrompu ramasse quatorze (14) ans,
25 mais le corrupteur, il en ramasse cinq. Est-ce

1 qu'on pourrait m'expliquer la logique, s'il vous
2 plaît? Alors, qu'on sait...

3 Je sens qu'il y a un professeur qui va me
4 dire à quelque part « bien voyons donc, ce qu'ils
5 vont faire, c'est qu'ils vont utiliser 380 pour le
6 poursuivre. » 380, c'est l'article de la fraude,
7 puis 380, c'est quatorze (14) ans.

8 Non, non, non. Si les gens commettaient
9 encore des usurpations d'identité, ce qui a comme
10 élément constitutif l'« actus reus » de la fraude,
11 on pourrait les poursuivre sous 380, mais c'est pas
12 ça qu'ils vont faire. L'infraction de se promener
13 avec un paquet de billets dans une enveloppe et de
14 payer des contreparties qui constituent un
15 financement illégal, c'est pas de la fraude? Où est
16 le faux et usage de faux? Alors, on se retrouve
17 essentiellement... Et les gens qui reçoivent cet
18 argent-là n'étant pas des fonctionnaires, ils ne
19 travaillent pas, ils sont pas visés par le régime
20 du quatorze (14) ans.

21 Et pendant qu'on est sur la... c'est
22 presque humoristique, dans le contexte bien sûr de
23 l'atteinte aux biens publics, on note - et on le
24 marque ici - contrairement au Code pénal français,
25 il y a pas d'abus du bien public. On peut voler une

1 personne ou mille (1000) personnes, c'est à peu
2 près la même chose. La juge va me répondre « non,
3 c'est pas vrai. » Regardez, circonstances
4 aggravantes à 380.1 :

5 Le nombre de personnes touchées à
6 l'infraction a causé des dommages à un
7 nombre élevé de victimes

8 J'ai hâte de voir un procureur plaider que le
9 financement illégal d'un, par exemple, le Parti
10 libéral a causé de problème à personne puisque,
11 dans le fond, la majorité de la population trouve
12 qu'il est mieux pour le Québec. Il est où le
13 préjudice qu'auraient subi les victimes? Même chose
14 quand vient le temps de parler de l'évaluation du
15 préjudice.

16 Ces dispositions du code pénal là, quand on
17 les utilise, sont des... on les tord pour essayer
18 de mettre ce que nos amis anglais appellent le
19 « square peg in a round hole ». On essaie de
20 rentrer une tige carrée dans un trou rond. Ils sont
21 pas faits pour ça. C'est la section 4... pardon, la
22 partie 4 et, la partie 4, elle n'est pas adéquate.

23 Et je réinsiste, je repèse sur le piton,
24 comment ça se fait que l'abus de biens sociaux
25 n'est pas plus lourdement puni que l'abus de biens

1 individuels? Quand on pense que la partie 4 vise
2 essentiellement la protection de l'État et des
3 institutions et que les infractions sont plus
4 légères... pardon, pas les infractions, les
5 sentences sont plus légères que dans le Code
6 criminel en général.

7 La dernière recommandation, la sixième.
8 Mettre fin à l'impunité des hauts responsables
9 politiques. Alors, cette commission d'enquête aura
10 réussi son objectif si elle conduit au
11 démantèlement, au moins partiel, des réseaux de
12 corruption au Québec. Bien sûr, il faut que justice
13 soit rendue de façon équitable. Il faut d'abord
14 mettre fin à l'impunité sans quoi la corruption ne
15 pourra jamais être jugulée. Si on va pas chercher
16 les chefs, ils auront... je vais prendre une
17 analogie avec le trafic de stupéfiants, c'est pas
18 en arrêtant un « junky » qui sert de « pusher »
19 occasionnel qu'on va mettre fin à ça. Alors, c'est
20 les chefs qu'il faut... c'est les têtes de réseau
21 qu'il faut ramasser.

22 Nous pensons donc que la question de la
23 responsabilité des acteurs politiques de premier
24 plan, des chefs de parti et des ministres dans
25 l'approbation et la conduite des pratiques

1 illégales de financement doit être abordée de
2 front. Il y a une certaine... il y a une certaine
3 délicatesse dans le libellé de la... de cette
4 recommandation parce qu'on est conscient que quand
5 on touche aux partis politiques, aux chefs de
6 partis politiques, aux formations politiques, on a
7 deux risques qu'il faut balancer.

8 Qu'une police parfaitement indépendante du
9 pouvoir politique s'installe, un État dans l'État,
10 qui se... qui se considère comme la conscience de
11 l'État puis qui court après tout le monde. L'autre,
12 si on la rend pas... si on prend pas le risque de
13 la rendre parfaitement autonome, c'est que ça
14 devienne une police politique au service d'un
15 gouvernement.

16 Alors, si la recommandation est faite d'une
17 façon qui tape pas trop fort en termes de
18 précision, là, c'est pas très précis, on le
19 conçoit, on le concède, mais il y a cet équilibre
20 entre la police parfaitement autonome, qui
21 fonctionne comme un État dans l'État, et une police
22 qui devient une police politique parce qu'elle
23 déciderait d'enquêter sur un parti plutôt qu'un
24 autre, non pas parce que des débuts d'enquêtes
25 pointent la preuve dans cette direction-là mais

1 parce qu'elle a un désir de... elle reçoit une
2 commande politique.

3 Alors, c'est les... ce sont les six
4 recommandations avec, en conclusion, il y a
5 l'importance de veiller à l'intégrité du processus
6 démocratique qui doit permettre l'accès équilibré
7 des acteurs de la société civile au débat public et
8 aux responsables politiques. Ça, ça se peut pas
9 sans les initiatives en faveur de la transparence.
10 Peut-être on va utiliser de façon créative des
11 outils relativement nouveaux, qui fournissent des
12 instruments de contrôle essentiels. Peut-être des
13 mécanismes, comme une mesure de proportionnalité.
14 Certainement, certainement, certainement pousser
15 l'engagement citoyen.

16 On a déjà résolu une partie des problèmes
17 de financement avec un financement de l'État. On
18 est moins tributaire des contributions qu'à une
19 certaine époque, avec les nouvelles règles, c'est
20 vrai. Mais on... la contribution des citoyens qui
21 se comportent... qui ont conscience que ça leur
22 appartient ces institutions-là. C'est pour eux
23 autres que ça existe, c'est par eux autres que ça
24 existe. Cette contribution-là doit être respectée,
25 doit être valorisée et on doit pas travailler

1 contre ces gens-là.

2 Ça a l'air des fois un petit peu ridicule,
3 là, ce que je viens de dire sur les associations de
4 comté, mais c'est comme ça que ça fonctionne la
5 vraie politique sur le terrain. Si on veut
6 intéresser du monde, si on veut éviter qu'on se
7 retrouve avec... on le voit dans le... t'sais,
8 là... une démocratie active, c'est pas garanti, on
9 le voit dans les élections scolaires avec des taux
10 de participation qu'on a qui sont comme à cinq pour
11 cent (5 %) alors qu'au référendum, on était, je me
12 souviens plus si c'est quatre-vingt-onze (91) ou
13 quatre-vingt-quatorze (94). En quelque part, là, il
14 y a ça aussi qu'il faut considérer. Et là, je
15 m'aperçois que je dépasse un peu, peut-être
16 beaucoup et...

17 (16:39:33)

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Vous dépassez pas parce qu'on a commencé plus tard
20 étant donné qu'une autre partie a dépassé son
21 temps. Soyez à l'aise, vous prenez le temps que
22 vous voulez.

23 Me ALAIN TREMBLAY :

24 Alors donc, je suis ouvert à des... à des
25 questions, si vous en avez.

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Bien écoutez, pour ma part, c'était certainement la
3 recommandation numéro 2, là, qui... qui
4 m'intéresse, les autres aussi, mais qui me vise
5 particulièrement parce qu'elle me touche un peu
6 quand vous dites que présentement, on décourage un
7 peu le travail bénévole dans l'action politique.
8 Est-ce que je comprends que le Directeur général
9 des élections a développé ce que vous appelez un
10 excès de zèle, justement, par rapport à certaines
11 dépenses comme un cellulaire fourni par un
12 bénévole? Est-ce que c'est assez nouveau qu'il
13 s'intéresse à ça?

14 Me ALAIN TREMBLAY :

15 C'est cette année.

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Cette année?

18 Me ALAIN TREMBLAY :

19 Cette année parce que quelqu'un comme le Directeur
20 général des élections qui a le nez dans ce
21 problème-là toute l'année en vient à la même
22 conclusion que moi, on sait d'où va venir le
23 problème. C'est clair, là. On sait que le passé
24 c'est réglé, que c'est l'avenir qui est un problème
25 et on sait quel va être le problème. C'est la

1 compensation en argent liquide des contributions
2 que font les gens en biens et services.

3 Alors, il a peur de ça et je pense, d'après
4 moi, que ça... même si... je veux pas critiquer
5 l'origine de sa réaction qui... ça devient... ça
6 devient un excès de zèle ou en tout ça, ça devient
7 une mauvaise façon de résoudre le problème parce
8 que mine de rien, ça engendre un effet secondaire
9 ou des effets secondaires qui sont pas... qui sont
10 pervers, là, puis qui découragent... qui vont, dans
11 le fond, à l'encontre de ce qu'on aimerait... de ce
12 qu'on aimerait pouvoir faire.

13 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14 Donc justement, compte tenu que comme vous dites,
15 le Directeur général des élections voit lui-même
16 poindre le prochain problème que vous avez soulevé,
17 est-ce que vous êtes en conversation avec eux pour
18 justement développer, je dirais, le... de par votre
19 connaissance terrain lui transmettre cette
20 connaissance pour éviter de décourager le travail
21 bénévole dans un parti politique?

22 Me ALAIN TREMBLAY :

23 Les niveaux... les communications avec le DGEQ se
24 situent à deux niveaux, peut-être trois, là, ou
25 deux et demi, vous interprétez ce que vous voulez

1 comme niveaux. Alors, il y a le comité consultatif
2 qui est une rencontre formelle des différents
3 partis politiques, trois représentants des partis
4 politiques. De chacun des partis politiques
5 reconnus à l'Assemblée nationale avec le... le
6 Directeur général des élections et généralement, on
7 met à l'ordre du jour, et ça, il faut faire
8 attention parce que ce sont des réunions
9 confidentielles.

10 Je suis membre de ce comité-là depuis que
11 Québec Solidaire a eu un député, alors je pourrais
12 raconter des affaires que je raconterai pas parce
13 que c'est confidentiel, mais je sais que vous avez
14 reçu les procès-verbaux. Ce qui est pas
15 confidentiel, c'est la constitution de ça. Alors
16 trois représentants de chacun des partis politiques
17 élus à l'Assemblée nationale et le Directeur
18 général des élections et le... le personnel qu'il
19 juge bon d'avoir avec lui cette journée-là.

20 On crée un... on crée, si on veut, une
21 cédule de travail pour l'année qui est... est le...
22 c'est envoyé dans des comités techniques. Il existe
23 de façon régulière un comité technique sur le
24 financement, je suis membre, un comité technique
25 sur... puis les institutions et un comité technique

1 juridique, et je suis encore membre. Et il y a donc
2 ce dialogue à ce niveau-là qui est un ou deux
3 niveaux, vous voudrez comme vous voudrez, le
4 premier étant le niveau plus politique, là, il y a
5 un député de chaque formation sur le comité comme
6 tel au départ et il y a les comités techniques qui
7 sont plus la place où... par le... les directeurs
8 généraux ou les différents experts des différents
9 partis représentés à l'Assemblée nationale.

10 Plus bas, il y a les contacts entre le
11 personnel à la DGEQ et les différents membres des
12 partis. Alors, quand on envoie des rapports des
13 instances, on fait toujours passer les rapports par
14 chez nous pour les vérifier avant de les envoyer à
15 la DGEQ, parce que c'est les minorités qui sont
16 corrects du premier coup. Donc, la DGEQ nous
17 rappelle. La personne qui reçoit les rapports dit :
18 « J'ai une question, j'ai un problème. J'ai ceci.
19 J'ai cela. »

20 Alors, c'est sûr qu'il se développe des
21 modus operandi entre... au niveau opérationnel
22 entre... Il y a un dialogue entre le personnel qui
23 fait ça et le personnel du DGEQ. J'en ai pour six à
24 douze mois à parler avec... Quand je remets mon
25 rapport de dépenses électorales, ça prend des mois

1 et des mois avant qu'on ait fini de régler tous les
2 problèmes.

3 Alors, bien entendu, encore une fois,
4 personne cherche à se compliquer la vie. On essaie
5 de développer des modus operandi. À ce niveau-là,
6 ça va bien. Et je dois dire que, même si les gens
7 du DGEQ sont pointilleux et extrêmement rigoureux,
8 ils sont d'un commerce agréable, ils ne sont pas
9 méchants, ils sont très aidants. Quand on décroche
10 le téléphone pour leur demander une explication,
11 ils prennent vraiment très au sérieux leur mandat
12 de formation, leur mandat d'éducation. À ce niveau-
13 là, on n'a pas un mot à dire.

14 Après tout, quand ils décident de nous
15 rembourser nos dépenses électorales, c'est quand
16 même des fonds publics qu'ils assignent. Et je ne
17 peux pas leur en vouloir de jouer ça dur pour
18 dire : « Non, non, je ne te paie pas parce qu'il y
19 a telle affaire, telle affaire, telle affaire. » Et
20 c'est d'autant plus facilement excusable qu'on n'a
21 jamais de problème à entrer en communication avec
22 eux pour dire : « Ça, comment tu aimerais que je le
23 fasse? Comment tu voudrais que je le fasse? » Et
24 des fois, ils s'aperçoivent que ça n'a pas d'allure
25 ce qu'ils demandent, tel qu'ils le demandent.

1 Alors, il y a des ajustements.

2 Donc, à ce niveau-là, au niveau
3 opérationnel entre les gens... Mais ça ne se
4 traduira jamais... En tout cas, ça ne se traduira
5 pas vraiment dans des lois. Sauf si, à un moment
6 donné, ça remonte jusqu'au directeur général qui le
7 ramène dans le comité consultatif, qui le renvoie
8 au comité technique, qui fait des recommandations
9 au comité consultatif. À ce compte-là, quand ça a
10 fait ce circuit-là, ça marche.

11 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

12 Il y a un témoin qui est venu dire au Directeur
13 général des élections justement ce comité
14 consultatif et sa composition des représentants des
15 partis politiques pouvaient mettre un peu, je
16 dirais, pas dans l'embarras, mais donner une petite
17 gêne au Directeur général des élections qui
18 pourrait avoir une opinion différente de l'opinion
19 unanime des représentants des partis politiques.
20 Assez difficile pour un Directeur général des
21 élections qui va consulter son comité consultatif,
22 trouve au comité consultatif qu'il y a unanimité
23 d'opinions, lui maintenant d'aller contre cette
24 unanimité des partis politiques. Est-ce que vous
25 voyez qu'il est un peu mal à l'aise avec la

1 présence de représentants politiques sur ce comité
2 consultatif?

3 Me ALAIN TREMBLAY :

4 Vous venez d'ouvrir une canne de vers. On va se
5 faire plaisir de les sortir tout en essayant de
6 respecter la confidentialité. Une des raisons pour
7 laquelle on est un peu critique à l'idée de donner
8 les pouvoirs d'enquête criminelle au DGEQ, c'est
9 parce que si on regarde l'historique, si on prend
10 l'être au berceau, quand il est créé en soixante-
11 seize (76), la loi électorale, c'est un
12 « gentlemen's agreement ». Ça semble un peu
13 sexiste, mais en mil neuf cent soixante-seize
14 (1976), il n'y avait pas vraiment assez de femmes à
15 l'Assemblée nationale. ... c'est d'autre chose
16 qu'un « gentlemen's agreement ». Entre les parties,
17 qui se nomment un arbitre. Parce que le DGEQ est
18 nommé par l'Assemblée nationale. Puis ils disent :
19 « Voilà, tu vas gérer la réglementation, tu vas
20 gérer le règlement. »

21 Alors... Et en plus, bien entendu, si le
22 parti au pouvoir ne veut pas changer la loi, le
23 DGEQ a une certaine autonomie de pouvoir, peut
24 émettre des directives. Mais ces directives-là sont
25 toujours en conformité avec la loi, ou en tout cas

1 devraient l'être. Si le parti au pouvoir ne veut
2 pas présenter une loi ou ne veut pas appuyer un
3 projet de loi privé de l'opposition il n'y a pas de
4 changement, alors... Et en même temps, encore une
5 fois, avec un esprit de fair-play, il est très très
6 très très rare que la loi change s'il y a pas un
7 consensus parmi les députés, parmi les partis,
8 parce que c'est quand même pas gentil de changer
9 les règles en plein milieu du jeu parce que c'est
10 toi qui as la majorité au Parlement. Ça fait que
11 t'inventes une règle qui fait que c'est toi qui
12 gagnes à chaque fois. C'est pas vraiment fair-play.

13 Alors, dans ce contexte-là, le DGEQ a peut-
14 être pas les mains attachées, mais au moins une
15 main qui est pas vraiment libre de ses mouvements
16 parce que son... il est nommé par cette assemblée-
17 là et son cadre juridique lui est conféré par cette
18 assemblée-là qui a normalement besoin de
19 l'unanimité. Alors, vous vous imaginez qu'à
20 fortiori, si l'ensemble des membres du comité sont
21 pas d'accord, il y a absolument rien pour
22 travailler.

23 Et sans rentrer dans des détails qui sont
24 confidentiels, le DGEQ comme il a pas à gérer les
25 problèmes que les partis ont à gérer, le DGEQ, des

1 fois, là, c'est normal que les partis disent « non,
2 non, non, non, non, non, non. En théorie, là, hier
3 soir quand vous avez discuté de ça, ça avait bien
4 de l'allure, là, mais en pratique ça marche pas. »

5 Vous avez juste à comparer l'ancienne loi,
6 la nouvelle loi, les projets de loi puis les
7 amendements pour vous apercevoir qu'en quelque
8 part, il y a du monde qui a dit « voyons donc, ça
9 marche pas. »

10 Pour donner un exemple de choses qui, je
11 pense, a pas de dimension confidentielle. Quand on
12 a déplacé le seuil de contribution à cent dollars
13 (100 \$), vous vous rendez compte que si, moi, je
14 vais dans vingt (20) soupers spaghetti dans la
15 région de Montréal puis que je donne mon cent
16 piastres (100 \$) à l'entrée, à l'époque où c'était
17 mille dollars (1 000 \$), ça posait aucun problème.
18 Mais, maintenant, avant même d'avoir fait une
19 contribution, je viens de « buster » mon cent
20 dollars (100 \$), puis j'ai... si je vais dans un
21 vingt-quatrième... il y a vingt-quatre (24) comtés,
22 si je vais dans un vingt-deuxième puis un vingt-
23 troisième puis un vingt-quatrième ou je mange sur
24 le bras ou je saute ma limite de dépenses. Ça n'a
25 pas de bon sens.

1 Alors, qu'est-ce qu'on a fait? Parce qu'on
2 est quand même pas fou, on a créé... on a créé un
3 nouvel article de loi qui fait que ce genre de
4 contributions-là pour payer la... les frais de
5 l'activité ne sont pas comptés comme une
6 contribution. C'est beau, mais l'association de
7 comté et le bénévole qui fait le représentant
8 officiel doit maintenant faire... a de la
9 comptabilité de plus à faire pour justifier que...
10 Et quand il y a un surplus passé cinq pour cent
11 (5 %), il faut le retourner au DGEQ.

12 Alors, on trouve des problèmes, mais ça en
13 est un ça où ça avait l'air d'une bonne idée, là,
14 le cent piastres (100 \$), mais quand on arrive pour
15 les... dans les... dans les associations puis qu'on
16 parle aux comtés, ils hurlent « ça n'a pas
17 d'allure. » Le comptant, pourquoi on a encore
18 cinquante dollars (50 \$) en comptant? Parce qu'on
19 peut pas demander au monde de faire des chèques
20 pour cinq piastres (5 \$). De toute façon, c'est pas
21 tout le monde qui a un compte chèque. »

22 Bon. Alors, il y a des fois, là, où... où
23 les meilleurs philosophes de la démocratie puis les
24 meilleurs « patenteux » d'institution puis... à un
25 moment donné, il y a un « reality check » à faire

1 si on veut que ça fonctionne au niveau des
2 associations de comtés, au niveau du commun des
3 mortels qui essaient de... de faire que la
4 politique, c'est pas juste une affaire de médias
5 puis de gros sous. Mais, des fois, là, on arrive,
6 puis on dit « non, non, non, ça marche pas votre
7 affaire. » C'est comme ça. Le DGEQ a pas raison
8 tout le temps.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci beaucoup, Maître Tremblay.

11 Me ALAIN TREMBLAY :

12 Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors, donc nous entendrons la dernière partie
15 demain matin et c'est le Barreau du Québec. Merci.

16

17 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

18

19

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

SERMENT

Nous, soussignées, DANIELLE BERGERON et ROSA
FANIZZI, sténographes officielles, certifions que
les pages qui précèdent sont et contiennent la
transcription fidèle et exacte de l'enregistrement
numérique, le tout hors de notre contrôle et au
meilleur de la qualité dudit enregistrement.

Le tout conformément à la loi.

Et nous avons signé,

Danielle Bergeron (Tableau #289077-1)

Sténographe officielle

Rosa Fanizzi (Tableau #296989-1)

Sténographe officielle